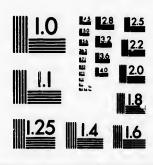
IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STRLET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503 STATE OF THE PROPERTY OF THE P

W Rep Rep

CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadian de microreproductions historiques



(C) 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

Blank leaves added during reappear within the text. Whe have been omitted from film II se peut que certaines page lors d'une restauration apparmais, lorsque cela était posspes été filmées. Additional comments:/	naver possible, the ning/ es blanches sjoutés raissent dans le tex sible, ces pages n'o	te,	obscur etc., or	the best pages totale rcies par u nt été film	possible i ment ou in feuillet nées à no	partiellem	ent une pelure feçon è
This item is filmed at the reduction							
This item is filmed at the reductio Ce document est filmé au taux de							

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à le générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivarées unt été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit per le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, seion le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'Images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3		1
				2
				3
	1	2	3	
	4	5	6	

rrata to

tails du odifier

une

mage

pelure, n è

32X

[Bull Daniel]





National Library Bibliothèque nationale du Canada

1- 45 1115

HISTOIRE

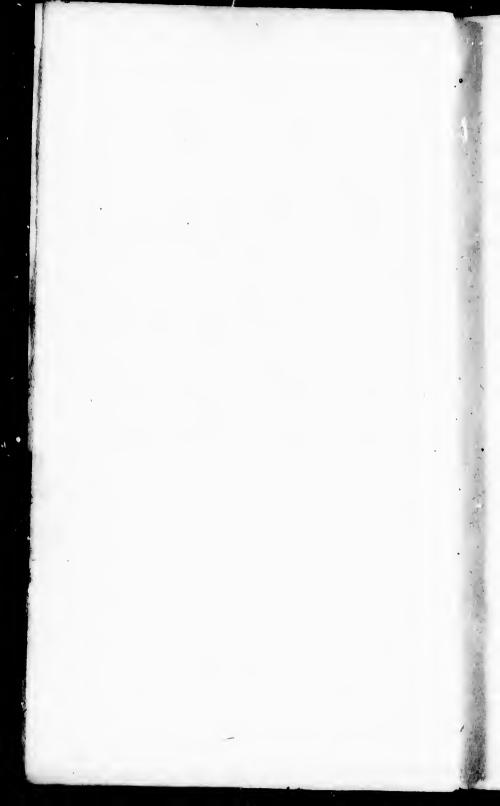
ET

COMMERCE

DES

COLONIES ANGLOISES,

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.



HISTOIRE

ET

COMMERCE

DES

COLONIES ANGLOISES,

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE,

Où l'on trouve l'état actuel de leur population, & des détails curieux sur la constitution de leur gouvernement, principalement sur celui de la Nouvelle-Angleterre, de la Pensilvanie, de la Caroline & de la Géorgie.



A LONDRES,

Et se vend à Paris,

Chez

LE BRETON, Imprimeur ordinaire
du Roi, rue de la Harpe.
DESAINT, rue S. Jean-de-Beauvais.
PISSOT, Quai de Conty.
LAMBERT, rue de la Comédie
Françoise.

M. DCC. LV.

While we keep a strict eye upon the conduct of our plantations and chiefly watch their growth in shipping of strength and for war, vhatever other increase they make either in wealth or in number of inhabitans cannot be turn'd against us, and can never be detrimental to this Nation.

Davenant's discourse on the plantation trade.

T ANT que nous aurons l'œil sur la conduite de nos Colonies, & sur-tout que nous serons attentiss à ce qu'elles ne se fortissent pas trop en vaisseaux de guerre, & dans ce qui a rapport au militaire; quelqu'autre sorte d'accroissement qu'elles prennent, soit en richesses, soit en nombre d'habitans, il ne peut tourner contre nous, ni jamais être préjudiciable à cette Nation.

AVERTISSEMENT.

Es Colonies Angloises, établies sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont très - peu connues en France. On pourroit même dire qu'à l'exception d'un petit nombre de personnes qui se sont instruites de l'état de cette partie du nouveau-monde, & qui n'ont point communiqué ce qu'elles en savent, on est parmi nous dans une ignorance presqu'entiere à cet égard.

Les idées que le Diction-

conduct growth hatever h or in against Nation.

on trade.

a conne nous
rtifient
dans ce
u'autre
nt, foit
ans, il
jamais

vi AVERTISSEMENT.

naire de Commerce a pu en faire prendre, sont ou incomplettes, ou confuses, ou fausses. Excepté ce qu'il en a dit, on n'a point en François d'autres écrits sur cette matiere que les traductions de quelques Ouvrages Anglois déja anciens; encore ces Ouvrages ont-ils le défaut d'entrer dans des détails si fastidieux, que la lecture n'en est pas soutenable. D'ailleurs, l'état des Colonies Angloises, tel que ces Livres nous le représentent, differe trop de l'état actuel, pour que la curiosité soit pleinement satisfaite. En-

ı en

om-

auf-

dit,

'au-

tiere

uel-

déja

vra-

trer

ux,

fou-

des

que

len-

ac-

osité

En-

AVERTISSEMENT. fin, quand des Ecrivains plus modernes auroient tenté d'écrire une Histoire de ces cantons, leurs travaux n'auroient peut - être pas rendu inutile l'Ouvrage que je présente aujourd'hui. Il doit la naissance à des circonstances qui n'existent que depuis environ deux ans. Elles ont tellement influé sur son plan, qu'on peut croire que sans elles, il n'auroit pas été connu. Je veux parler du goût que notre Nation a pris depuis ce temps pour les matieres de commerce. L'attention qu'elle donne à un objetsi important,

a iv

viij AVERTISSEMENT.

a fait penser que le Public recevroit avec plaisir ce que des recherches très - pénibles & très-longues ont appris sur l'origine, la formation, l'état & le commerce des Colonies Angloises, établies dans le continent de l'Amérique.

Ce sont ces Colonies qui, par les productions qu'elles fournissent, sont pencher la balance du commerce en saveur des Anglois. Toute l'Europe sixe aujourd'hui les yeux sur eux, pour apprendre, dans l'examen de leur conduite, par quels ressorts un Royaume aussi peu étendu

AVERTISSEMENT. ix

que l'Angleterre est parvenu à une puissance égale à celle

des Etats les plus vastes.

Le but que l'on s'est proposé a donc été de faire connoître au vrai la force & les ressources de cette partie des Domaines Britanniques, asin que le Lecteur, à qui tous les Livres de commerce rappellent sans cesse, & avec raison, l'importance de ces établissemens, soit à portée de s'en former une idée nette.

Dans l'Histoire que je donne de ces Colonies, je me suis attaché principalement à montrer leur population

T. ublic

que pibles

is fur l'état

onies is le

is le

qui , 'elles

er la 1 fa-

l'Euyeux

re,

un

actuelle, leurs productions naturelles, leurs débouchés, les marchandises qu'on y importe, leur correspondance mutuelle; enfin tous les lieux où les Colons exercent quelque commerce.

Je suis entré dans de grands détails sur les branches les plus considérables de leur trasic. J'en ai calculé le produit, & j'ai fait voir les avantages que l'Angleterre en retire.

J'ai observé dans le cours de l'Ouvrage les vues secretes des Anglois sur toute l'Amérique septentrionale; la jaAVERTISSEMENT.

lousie avec laquelle ils regardent le voisinage des François, & les mesures par lesquelles ils tendent à se rendre seuls maîtres de ces immenses contrées.

On doit voir par ce tableau, du moinstela été mon dessein, qu'il n'est pas moins essentiel pour les Politiques de s'occuper de l'équilibre de l'Amérique, que de celui de l'Europe.

Je n'ai parlé des événemens qui regardent la formation, les progrès & les révolutions de ces Colonies, que pour attirer plus d'attention sur ce qui concerne le négoce,

NT.

uctions ouchés, n y imndance es lieux

t quel-

grands
nes les
e leur
le pros avanre en

cours cretes 'Améla jaxij AVERTISSEMENT.

en liant les faits qui lui appartiennent à un récit historique. En m'étendant un peu sur l'origine des possessions Angloises dans l'Amérique septentrionale, & sur les divers états par où elles ont passé, j'ai cru adoucir la sécheresse de mon sujet, ou du moins éveiller la curiosité. L'Histoire des établissemens Anglois dont je parle, ainsi que je l'ai déja remarqué, n'existe point proprement en François; & cette Histoire est piquante par les diverses constitutions de gouvernement qui ont lieu dans ces établissemens.

NT. apparorique. eu sur ns Anue sepdivers passé, heresse moins listoire isdont ai déja it procette par les e gou-

dans

AVERTISSEMENT. xiij

Envisagée par ce dernier côté, la matiere mérite assûrément, en elle-même, la peine d'êtretraitée. Mais de plus, elle a un rapport assez direct avec le commerce qui est monobjet. Car ce sont les Loix d'un Etat qui font les hommes ce qu'ils sont; industrieux ou sans génie, entreprenans ou timides, actifs ou paresseux.

J'ai aussi remarqué que nos Ecrivains avoient fort négligé la science de faire des Loix: il m'a paru que fournir des idées sur un article si intéressant, c'étoit bien mériter de la Patrie.

xiv AVERTISSEMENT.

Nous avons une foule d'écrits sur toute sorte de Poëmes, sur l'Art de parler, sur la Déclamation, & avant M. le Président de Montesquieu, à peine pouvions-nous citer personne parmi nous qui eût approfondi le grand Art de la légissation.

Je suis très-éloigné de blâmer l'attention qu'on a donnée aux choses de goût; nous devons à l'étude qu'on en a faite, la perfection de nos Théatres & de nos meilleurs Ecrits: mais n'est-il pas honteux que nous ayons montré tant de chaleur pour des objets ENT.

oule d'éde Poërler, sur
vant M.

esquieu,
ous citer
qui eût
Art de

de blâa dont; nous
n en a
de nos
eilleurs
as hon-

nontré

objets

qui, tout précieux qu'ils sont, ne tiennent cependant, pour leur importance, ni le premier ni le second rang, tandis que nous n'avons pas même pensé à acquérir des connoissances de premiere nécessité, des connoissances aussi nobles qu'aisées à acquérir, & desquelles dépend le bonheur de l'Etat. Si le zele inspiré par le plus vrai patriotisme peut autoriser un particulier à accuser la Nation dont il est membre, j'oserai dire que nous méritons par-là le réproche de légéreté que nous font nos voisins, & que ce n'est point tout à fait

atort que les Anglois nous appellent un Peuple non-pensant, unthinking People.

Je ne m'étendrai point sur les dissérentes sources où j'ai puisé. Le dénombrement en seroit trop long. Il y a peu d'Ouvrages Anglois, de Chartes, de collections de Pamphlets, (*) de Mémoires particuliers relatifs à ma matiere que je n'aie lus, & dont je n'aie prosité.

Cependant, quoique les Ouvrages de Messieurs Oldmixon & Blome, sur l'Empire

^(*) On appelle ainsi en Angleterre les seuilles volantes, & les petites brochures.

Britannique

ENT. ois nous le non-People. oint sur où j'ai ment en y a peu leChare Pamires parmatiere dont je

que les rs Old-Empire gleterre les chures.

annique

AVERTISSEMENT. xvij Britannique dans le Nouveau-Monde, & celui de M. Salmon, en ce qui regarde l'Amérique, aient le même objet que j'ai embrassé dans le mien; & quoique ces trois Auteurs m'aient fourni beaucoup de choses, l'Histoire des Colonies Angloises, qué j'offre ici, n'est ni une traduction, ni un abrégé de ce qu'ils ont écrit. Mon travail, en conservant beaucoup de rapport avec le leur, en differe considérablement. J'ai tout rappellé au commerce, au lieu que les Ecrivains que je

viens de nommer, en qualité d'Historiens, n'en parlent qu'accidentellement.

Obligé, comme je l'ai été, de prendre mes matériaux chez les Anglois, j'ai lieu de craindre de ne m'être pas assez défendu de leurs préjugés. Si dans cet Ouvrage il s'est glissé quelques expressions favorables à leurs prétentions, elles ne doivent, en aucun temps, servir d'autorité pour les appuyer, puisque c'est chez euxmêmes que je les ai prises.

Fin de l'Avertissement.

ENT. qualité parlent

ai été, tériaux lieu de as assez gés. Si

ft glissé favora-, elles

emps,

les ap-

ez eux-

iles.

nt.

TABLE

DES CHAPITRES.

INTRODUCTION, pag. 1

CHAPITRE PREMIER.

De la baie d'Hudson, 6
Etablissement d'une Colonie à la baie d'Hudson, 7
Etat de cette Colonie, 16
Ses productions naturelles, 18
Son commerce & son utilité, 20

CHAPITRE II.

I. De l'Isle de Terre-Neuve, 26 Découverie de l'Isle de Terre-Neuve, 28 bij

XX	T	ABL	. E	
		ns natur		a i
				, 31
		d'une	Colonie	aans
cett	e Isle,			32
Etat d	de la C	olonie,		37
		he de la		
	•	de cette s		38
CON	interce t	ie ceite j	ullile,	36
		-		
	CHAI	PITR	E III	•
De l'	Acadie	, ou No	velle-F	colle
		, 0.0-10.		
'E' 1 1	r	p	C 1 .	,56
E tabli	yement	d'une	Colonie	dans
ι_A	cadie,			57
Limite	es de cet	te Provi	nce,	66
	le l'Aca			70
_		is nature	1100	•
_			ics,	73
	mmerce		4	74
Peupla	ide enve	oyée en .	Acadie	, 76
C	HAP	ITRI	E IV	
Dela	Nounal	lo Anal	2+0++0	Q .
-		le-Angle		_
	-	la Nou	_	
terre	82; E	tablissen	nent de	ceue

	DES CHAPITRE	C vv:
3 Î	contrée laquelle comme	on AAJ
ie dans	contrée, laquelle comp	To ta
32	Colonie de la Nouvelle	- Ply-
	mouth, la Colonie des.	Massa-
5. 37	chuseus, la Colonie de l	la Con-
, & du	necticute, la Colonie de	New-
38	Haven, la Colonie du I	Vouvel-
	Hompshire & de la Prov	ince de
I.	Main, la Colonie de	Rhode-
	Island & de la Providence	2 9 -
Ecosse,	Configurate de la Novemble	1005
56	Constitution de la Nouvelle.	
e dans	terre,	107
	Etat de cette Colonie,	112
57	Ses productions naturelles,	120
66	Commerce de la Nouvelle-1	Angle-
70	terre,	125
73	·.	
74	CHAPITRE V	
, 76		
	I. Etablissement de la Nou	1100110
	York,	
	Etat de la Nouvelle-York,	135
81		138
_	Productions naturelles, & com	imerce
ngle-	de la Nouvelle-York,	140
ceue	11. Détail particulier sur le	com-

	INDLE	
merce de	pelleterie,	143
III. Etabl	issement du	Nouveau-
Jersey,		157
Etat du No	ouveau - Jerse	1, 159
Commerce	du Nouveau	- Jersey,
		164
CHA	PITRE	VI.

De la Pensilvanie,	167
Etablissement d'une Colonie d	lans la
Pensilvanie,	169
Etat de la Pensilvanie,	171
Ses productions naturelles,	176
Sa constitution,	179
Son commerce,	206

CHAPITRE VII.

De	ia Virj	ginie, a	iu Iviary	lana,
			2186	244
I. D	écouve	rte de la	Virginie,	
			Colonie	
			lmérique ,	

	DES CHAPITRES.	xxiij
143	Constitution & état de la Prov	ince,
Nouveau-		231
157	Ses productions naturelles,	239
, 159	Commerce de la Virginie,	241
Jersey,	II. Etablissement d'une Coloni	
164	le Maryland,	245
•	Constitution de la Province,	247
VI.	Productions naturelles, & é	
	Maryland,	250
167	Commerce du Maryland,	253
ie dans la	III. Commerce général des	
169	Colonies,	254
171.		
, 176	CHAPITRE VII	I.
179		
206	De la Caroline & de la No.	uvelle-
	Géorgie, 270 6	311
VII.	I. Découverte de la Caroline	, 271
	Etablissement d'une Colonie	
laryland,	cette partie de l'Amérique,	
18 & 244	Constitution de cette Province	
inie, 219	Ses productions naturelles,	
onie dans	Commerce & état de la Car	- 1
que, 221	12	294
700 3 -2-		, ,

xxiv TABLE DES CHA	PITRES.
II. Etablissement d'une Col	lonie dans
la Géorgie,	311
Etat de la Colonie,	319
Productions naturelles, &	commerce
de la Géorgie,	322
Constitution de la Géorgie	323
III. Observation sur cette	Colonie,
	327

Fin de la Table.

HISTOIRE

327



HISTOIRE

ET

COMMERCE

DES

COLONIES ANGLOISES;

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

INTRODUCTION.

Es Colonies que les Anglois possedent sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont la principale source de leur force & de leur opulence. Celles qu'ils ont dans les Antilles ne versent plus chaque année dans la Grande-Bretagne les mêmes trésors qu'elles y ont

OIRE

2 HISTOIRE ET COMMERCE portés autrefois. Les unes & les autres contribuent infiniment à entretenir dans un mouvement rapide le cours du commerce intérieur de ce Royaume; c'est-àdire, de celui qui s'exerce dans l'étendue de ses domaines. Mais les colonies septentrionales influent d'une maniere bien plus puissante que celles des isles sur la balance du commerce extérieur de l'Angleterre. Après les manufactures de lainerie, c'est aux productions de la Caroline, de la Virginie, du Maryland, de la Nouvelle-York, & même de la Nouvelle-Angleterre & de la Pensilvanie, que les Anglois doivent presque tout l'argent étranger que le Négoce attire chezeux.

L'importance de ces établissemens pour la nation Angloise n'est pas la seule chose qui en rend l'histoire curieuse. La constitution de leur gouvernement ERCE unes & finiment ivement erce inc'est-àce dans es. Mais ales inen plus isles sur xtérieur manuest aux ne, de d, de la ne de la de la lois doiétrannezeux. tablissengloise qui en a confnement

DES COLONIES ANGLOISES. 3 mérite l'attention non-seulement du politique & du Philosophe, mais en général de l'homme raisonnable. Elle differe dans chaque colonie. La variété de ces systêmes prouve que la science de la législation, une des moins cultivées & cependant la plus nécesfaire, est encore dans son enfance; ou du moins que l'esprit humain n'a point encore fait dans ce genre tous les progrès qu'il pourroit faire. Elle prouve aussi que dans cette science les Anglois sont plus avancés que les autres peuples. Carces efforts, pour trouver de nouvelles combinaisons, annoncent qu'ils sentent l'imperfection des systèmes qui sont établis.

Leurs colonies sur le continent de l'Amérique septentrionale occupent la plus grande partie des côtes orientales. Le vaste espace qu'elles embrassent se divise en

A ij

plusieurs grands établissemens qui ont leur nom particulier. Celui de la baie d'Hudson est le plus foible & le plus septentrional de tous. Les autres sont Terre-Neuve, l'Acadie ou Nouvelle - Ecosse, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jersey, la Pensilvanie, le Maryland, la Virginie, la Caroline, la Nouvelle-Géorgie.

Dans le dénombrement de ces possessions on compte Terre-Neuve, quoique ce soit une isse. Elle s'éloigne très-peu de la terre ferme; & d'ailleurs l'on entend particulièrement par isses de l'Amérique celles de l'Archipel, du Me-

xique.

L'Empire Britannique dans le Nouveau - Monde sur le continent, à le prendre seulement depuis le cap Camseaux qui est en Acadie au nord jusqu'aux limites de la Nouvelle-Géorgie, du côté er. Celui cr. Celui cr. Celui crional de e-Neuve, - Ecosse, , la Nouyland, la la Nou-

nt de ces erre-Neuisle. Elle terre fertend parle l'Amé-, du Me-

dans le contiment deui est en x limites du côté du sud comprend en longueur 16 ou 1,700 milles (environ 500 lieues.) Quelles ressources n'offrent point des pays aussi immenses que ceux qui composent cet Empire, situés comme ils le sont au bord de la mer & sous des climats très-différens!



CHAPITRE PREMIER.

De la baie d'Hudson. Etablissement d'une Colonie à la baie d'Hudson; état de cette Colonie; ses productions naturelles; son Commerce & son utilité.

fon.

De la baie d'Hudson est située d'Hudson est située d'Hudson est située de latitude septentrionale. Elle comprend une grande étendue de côtes. Henri Hudson, pilote Anglois, au service des Hollandois, la découvrit en 1609, en cherchant, à ce qu'on dit, sur les mémoires de Frédéric Anschild Danois, un chemin particulier à la Chine par le nord-ouest. Quelques autres Anglois, nommément Button, Fox, James, ont far les traces d'Hudson poussé plus loin que lui la connoissance des côtes de cette baie.

MIER.

Etablisseà la baie Colonie; elles; son

est située 7° degré ale. Elle étendue 1, pilote Hollan-509, en dit, sur Anschild iculier à . Quelnément t sar les us loin s côtes

DES COLONIES ANGLOISES. 7 Ces différens navigateurs avoient tous eu pour objet principal de s'ouvrir un passage vers l'Océan oriental, comme Martin Forbisher l'avoit tenté avart eux, sans pénétrer aussi loin. L'expédition du Capitaine James s'étoit faite en 1631. Les guerres civiles qui troublerent la Grande-Bretagne peu de temps après, firent perdre de vue la baie d'Hudson; mais en 1667, Zacharie Gillam y fut emvoyé, & jeta pour lors les fondemens du commerce qui s'y fait. Il y bâtit un fort, auquel il donna le nom de Charles.

Deux transfuges François nom- Etablifmés Médard Chouard des Groselliers & Pierre Esprit de Radis-colonie son furent les instigateurs de ce à la baie voyage. Sur les lumieres qu'ils son. avoient reçues des Sauvages qui habitoient auprès du lac des Mistassins, ils avoient conçu qu'on pouvoit communiquer par mer

fement.

A iv

HISTOIRE ET COMMERCE avec les contrées septentrionales du Canada, & en conséquence ils avoient formé le projet d'y établir quelque commerce. Ils s'en ouvrirent à Québec, où l'on traita leurs vues de chimériques. Etant passés à Baston, capitale de la Nouvelle-Angleterre, & delà à Londres, ils y rencontrerent plus d'encouragement. On leur donna le Capitaine Gillam avec lequel ils se mirent en mer. Ils trouverent la baie comme ils l'avoient conjecturé, & y aborderent avec lui heureusement

Au retour du Capitaine Gillam, ceux qui s'étoient intéressés dans ce voyage, parmi lesquels on comptoit des personnes de qualité aussi-bien que des marchands du premier ordre, demanderent une charte à Charles II. Ce Prince leur en accorda une le 2 Mai 1670, dans la vingt-deuxieme année de son regne. Elle les réu-

nill noi & H à le

50

ou co la pr vo m

Kdon

le

nissoit en une corporation sous le nom de Compagnie de la baie d'Hudson. Le Prince Robert étoit à leur tête. Leur fonds montoit à 10, 500 livres sterlings, (241, 500 livres tournois.)

nales

ence

d'y

Ils

l'on

nues.

itale

, &

htre-

On

llam

mer.

ne ils

abor-

lam,

dans

qua-

ands

erent

rince

Mai ieme

réu-

La charte qui les autorisoit, outre le privilege exclusif pour le commerce qui peut se faire dans la baie d'Hudson, leur donna en propriété toutes les terres où ils voudroient former des établissemens, sous la seule condition de relever du château royal de Greenwich, dans le Comté de Kent, avec une redevance de deux élans & de deux castors noirs par an. Un acte du Parlement en 1690 consirma cette charte.

Les François, jaloux de voir leurs émules établis si près d'eux, reclamerent le droit qu'ils avoient à la propriété de ces contrées comme faisant partie du Canada,

10 HISTOIRE ET COMMERCE En effet, de la rive septentrionale du fleuve S. Laurent aux côtes les plus méridionales de la baie d'Hudson, il n'y a pas un trajet de 150 lieues communes de France; & dans cette distance on rencontre la riviere Ste. Marguerite qui se décharge dans le S. Laurent, & la riviere Robert qui a son embouchure dans la baie d'Hudson. De l'une des deux rivieres à l'autre, on ne compte que 150 mille Anglois. Des négocians de Québec trouverent moyen de détacher des Groseillers & de Radisson du parti des Anglois, & de les engager à prendre le commandement de deux bâtimens pour former au nom du Roi de France des établissemens sur les côtes de la baie. Ils espéroient par-là se mettre en situation d'écarter des concurrens qui interceptoient leur ancien commerce avec les Sauvages des pays

re

C

uS

a

n

n

8

F

F

f

I

tentriont aux
es de la
pas un
unes de
listance
e. Mardans le
Robert
lans la
es deux
compte
Des né-

Groseilarti des à prene deux

iverent

iom du lemens s espé-

n situaens qui n com-

es pays

DES COLONIES ANGLOISES. 11 situés autour des lacs supérieurs. Ce furent ces mêmes négocians qui firent les frais de l'entreprise.

Des Groseillers & Radisson, rentrés au service de leur patrie, conduisirent en 1682 dans la baie les deux bâtimens des négocians de Québec, & y éleverent un Fort sur les bords de la riviere Ste. Thérese. En s'en retournant, après avoir fait la traite avec les naturels, ils y laisserent huit hommes sous le commandement de Chouart, fils de des Groseillers & neveu de Radisson. N'ayant pas eu lieu d'être satisfaits de la compagnie qui les avoit employes, ils quitterent une seconde fois le Canada & vinrent à Paris. Milord Preston, alors Ambassadeur d'Angleterre à la Cour de France, sachant leur mécontentement, les sollicita de passer à Londres de nouveau. Radisson se laissa gagner: il se rendit en 12 HISTOIRE ET COMMERCE 1684 en Angleterre, où il obtint de la Cour une pension de douze cents livres dont il jouit jusqu'à sa mort. L'année suivante on lui donna deux navires pour aller se saisir du Fort que lui-même avoit construit à l'entrée de la riviere Ste. Thérese: il s'en empara facilement.

de

T

ta

ét

A

à

pi di

u G

La perte que firent les François en cette occasion peut faire juger de quelle importance étoit ce poste pour le commerce. On la fait monter à trente-deux milliers de castors, six balles de martres, deux de loutres, & autres menues pelleteries. Le tout estimé 40000 livres. Ce n'étoit néanmoins que le produit de la traite d'une année, puisque Radisson avoit transporté à Québec tout ce qui s'étoit trouvé dans les magasins au temps de son départ de la baie.

Ils eurent recours aux armes pour recouvrer ce qu'on venoit obtint douze qu'à fa on lui aller fe e avoit riviere ara fa-

s Franit faire
ce étoit
On la
milliers
artres,
nenues
00000
ns que
ine antranfs'étoit
temps

armes venoit de leur prendre. Le Chevalier de Troyes alla en 1686 avec un détachement de soldats attaquer les établissemens de la compagnie Angloise. Il les lui enleva tous à l'exception du Fort Nelson, & pilla ses magasins. L'expédition du Chevalier sut regardée comme une invasion par les Anglois, & Guillaume III dans le manifeste qu'il publia en déclarant la guerre qui suivit la révolution, en sit un de ses motifs.

La compagnie de la baie d'Hudfon ayant obtenu en 1690 la confirmation de sa charte, leva des soldats, & équipa une escadre pour rentrer dans ses Forts, ou plutôt dans ses comptoirs. Elle en vint à bout sans peine; mais elle les perdit presque aussi-tôt. Ses forces ne lui permettant pas de les reconquérir une seconde sois, le Roi d'Angleterre leur prêta en 1697 deux Vaisseaux de 14 HISTOIRE ET COMMERCE guerre, à l'aide desquels elle sut remise en possession de tout ce qui lui avoit appartenu.

pr da

m

da fei

là

re

el

CO

gi

A

qu

M

pa

ce

ca

le d'l

lic

Ce fut vraisemblablement pour subvenir aux frais de l'armement, que la compagnie entreprit en 1690, qu'elle tripla ses fonds vers ce temps-là par un appel sur ses actionnaires. Dans un ouvrage qui a paru depuis peu, (a) on dit que cet appel étoit simulé, & que les actionnaires l'avoient imaginé pour cacher leurs profits, afin de mettre plus de proportion entre leurs dividendes & leur capital. J'ignore si l'auteur qui avance ce fait est bien informé. Je demande seulement quels dividendes la compagnie pouvoit avoir alors à partager? Excepté le port Nelson, tous ses établissemens étoient

⁽a) Voyez les Remarques sur les avantages E les désavantages de la France & de la Grande-Bretagne par rapport au commerce & aux autres sources de la richesse & de la puissance des états,

elle fut

nt pour ement, prit en ds vers sur ses uvrage on dit & que naginé afin de entre capital. ince ce lemanndes la alors à t Nelétoient

avantages a Grandeux autres des états, entre les mains des François depuis quatre ans. Le Chevalier de Troyes avoit pillé ses magasins principaux en 1686. Elle se voyoit dans la nécessité de faire un armement très - coûteux pour rentrer dans ses droits; & bien loin que ses affaires sussent dans ce tempslà aussi heureuses qu'on veut les représenter; on voit qu'en 1697 elle eut besoin du secours de la couronne.

Dès le commencement de la guerre pour la succession d'Espagne, les François chasserent les Anglois de presque tous les ports qu'ils occupoient dans la baie. Mais par l'article X du Traité de paix signé à Utrecht tout ce que ceux-ci avoient posséé dans ces cantons leur succession leur set de la baie d'Hudson.

Avant l'expédition du Cheva- Etat de la cololier de Troyes, les affaires de la nie de la baie d'Hud-Ion.

16 HISTOIRE ET COMMERCE compagnie Angloise étoient en bon état. Elle avoit construit cinq comptoirs; savoir, un sur la riviere d'Albany, un dans l'isle de Hay, un sur la riviere de Robert, un au port de Nelson & un à New-Severn. Dans chacun d'eux ses facteurs faisoient un trafic assez considérable. De la seule riviere d'Albany, ils tiroient annuellement 3, 500 peaux de castors. Les autres endroits n'en fournissoient pas moins; & il y avoit lieu de croire que la compagnie ne tarderoit pas à envahir tout le commerce de ces contrées, en attirant vers la baie les Sauvages dont les demeures étoient les plus avancées dans les terres.

Les pertes & les traverses que la compagnie avoit essuyées durant la guerre, jointes au changement de mode qui avoit fait perdre en Angleterre le goût pour les pelleteries, avoient apporté

une 🖁

ERCE oient en uit cinq a riviere de Hay, t, un au à New-'eux ses fic assez e riviere nnuellecastors. fournilvoit lieu gnie ne tout le ées, en auvages t les plus

rfes que rées duu chanvoit fait oût pour apporté une

DES COLONIES ANGLOISES. 17 une grande diminution dans son commerce. Ses actions qui avoient été portées au-delà de 300 livres sterlings, & selon quelques écrivains jusqu'à 500 livres sterlings, baisserent considérablement. La restitution des lieux qu'elle avoit occupés, la tranquillité qui a accompagné depuis sa possession, & le goût que l'on a repris à Londres pour les fourrures, ont ressuscité son négoce, & l'ont même porté plus loin qu'il n'avoit encore été. Cependant les Anglois reprochent à la compagnie de ne pas l'étendre par des motifs d'intérêt particulier aussi loin qu'elle le pourroit. En 1720 elle augmenta encore son fonds, qui, par cette augmentation, se trouva porté à 103, 500 livres sterlings, (2, 380, 500 livrestournois.)

La compagnie de la baie d'Hudson a actuellement quatre factories, Churchill, le Fort York, Albany, & celle de la riviere de Moose. Le Fort York est réputé le plus important: il est situé sur le bras méridional de la riviere de Hayes, cinq lieues au-dessus de l'endroit où elle se jette dans la mer, à 57 degrés 20 min. de latitude, & à 93 degrés 58 min. de longitude.

Če Fort n'est autre chose qu'un bâtiment quarré, slanqué de quatre petits bastions qui servent de loges ou de magasins: il y demeure une trentaine d'hommes. Ce comptoir rassemble communément entre quarante & cinquante mille riches fourrures par an. En jugeant des autres comptoirs par celui là, on voit que la colonie de la baie d'Hudson n'est pas nombreuse.

Productions naturel ni villes, ni habitations, en preles. nant ce dernier terme dans le sens

CE DES COLONIES ANGLOISES. 19 où on l'entend communément lorsqu'on parle des colonies, c'està-dire qu'il n'y a aucun colon qui s'applique à cultiver la terre. On ne sauroit même penser que cette situation devienne plus heureuse. Les productions de ce pays ne fournissent point des alimens suffisans pour les Européens: elles se bornent à quelque gibier, tels que qu'un les perdrix, des lievres, des cariboux, (a) des oies sauvages, des canards, des outardes, & au pro-

> On s'étoit flatté à Londres que l'isle de Charleton où il croît différentes especes d'arbres en abondance, dédommageroit de la stérilité du continent; mais les grains qui y ont été semés n'ont pas réussi. La difficulté d'avoir

duit de la pêche durant l'été.

ork : ere de réputé ué sur ere de Sus de lans la e latinin. de

le quaent de y demmes. mmucin-

res par compque la n n'est

a baic n prele sens

⁽a) Le cariboux est une espece de renne commune dans l'Amérique septentrionale, & qu'on voit en certaines saisons à la baie d'Hudfon.

20 HISTOIRE ET COMMERCE des vivres & la rigueur du froid donnent donc lieu de penser que la colonie de la baie d'Hudson ne sera jamais fort considérable par le nombre de ses habitans. Car quelque lucre que puisse y promettre le commerce, la vie y est si désagréable qu'il faut être réduit à une grande extrêmité pour se résoudre à quitter son pays dans le dessein d'aller passer ses jours sous ce climat. On est obligé d'y porter d'Europe ou de la Nouvelle-Angleterre toutes les provisions nécessaires à la vie. Cet article est une des plus fortes dépenses de la compagnie. Les Anglois pensent qu'en pénétrant plus avant dans le pays du côté du sud, on rencontreroit des terres fertiles & un ciel moins rude. Je doute que cela se puisse sans empiéter sur les François, qui sans doute ne le souffriroient pas.

Com- On ne sait si la découverte d'un

DI paffa mer de plus cro laqu fi a pas esp tru les vig gla ce vî nc fer ui

E froid que dion rable tans. se y vie y être emité r fon basser n est bu de tes les e. Cet es dés Anit plus s fud, s fere. Je is emi sans

si animés, pourroit bien n'avoir pas tous les avantages qu'ils en esperent. On est obligé de construire d'une maniere particuliere les Vaisseaux destinés pour la navigation de la baie, à cause des glaces qui s'y rencontrent. Par cette raison, en supposant qu'on vînt à trouver un passage par le nord-ouest à la mer du sud, il ne serviroit peut-être pas à établir une communication bien aisée & profitable entre cette mer & l'Océan septentrional. Quoiqu'il en soit, l'espérance de découvrir ce passage paroît encore fort hazardée. M. Buache ne pensepoint qu'on doive y renoncer: cepene d'un dant ceux qui en sont les plus

DES COLONIES ANGLOISES. 21

plus importante. D'habiles marins

croient que cette découverte à

laquelle les Anglois se montrent

passage par le nord-ouest dans la merce &

de la baie d'Hudson beaucoup baie de

mer du sud rendroit la possession de la

22 HISTOIRE ET COMMERCE entêtés conviennent eux - mêmes que les endroits où on l'a tenté jusqu'ici vainement, étoient ceux qui promettoient le plus de succès,

Il n'est pas inutile de donner ici le Tarif d'échange que les facteurs de la compagnie suivent pour les marchandises de débit parmi les Sauvages.

Fusils, valent

TARIF d'échange pour les marchandises de débit à la baie d'Hudson.

Une livre de poudre Z deux peaux de castor.

les uns dans les autres, dix peaux de castor la piece.

Une

Capo

Jupe

Ditt

La li Un

Deu

Cha

Peig

cet

dre

de

tie

CO

en

tou Capo

fa

les plus forts, douze peaux de castor la piece.

les plus légers, huit peaux de castor la piece.

Quatre livres de balles une peau de castor. & menu plomb, valent

Une grande & une ? une peau de castors

Six grands couteaux une peau de castor. ou huit moyens, valent

nêmes
tenté
t ceux
luccès,
lonner
es facluivent
débit

archanudfon. de castor.

les autres, de castor

castor la

ers, huit castor la

castor.

castore

caftor.

DES COLONIES ANGLOISES. 23

Une livre de conterre de Venise ou rassade, vaut

deux peaux de castor.

Capots ou gros sur- ? six peaux de castor la touts bordés, valent S piece.

Capors rouges unis, z cinq peaux de castor valent la piece.

Jupes bordées pour ? six peaux de castor le femmes, valent ? piece.

Ditto unies, valent 3 cinq peaux de castot la piece.

La livre de tabac, vaut > une peau de castor.

Un grand cornet à 3 une peau de castor.

Deux petits cornets à 3 une peau de castor.

Chaudieres de toute grandeur, valent une peau de castor. la livre

Peignes & miroirs, 7 la douzaine deux peaux valent 5 de castor.

Le castor de la compagnie (recette d'hiver) a été vendu à Londres depuis 7 schel. 6 den. jusqu'à 9 schelings 4 den. la livre: la balle de castor pesant 120 livres contient 130 à 160 peaux.

On voit que le bénéfice de la compagnie doit être fort grand en trafiquant sur ce pied. Si ses

retours étoient plus abondans & ses dépenses accessoires moins fortes, ses profits surpasseroient ceux que rapportent les négoces les plus lucratifs: mais dans ses meilleures années, elle n'a purassembler dix mille peaux de castor.

Outre les peaux de castor qui font son trafic principal, ses Vaisseaux se chargent de plusieurs sortes de pelleteries qui se tirent du même pays. Elles trouvent depuis quelques années en Europe un très-bon débit qui n'a pas peu contribué à relever les affaires de la compagnie. La colle de poisson forme encore une autre branche de son commerce: elle en a établi jusqu'à trois fabriques dans les différens forts qu'elle possede. Ses exportations en marchandises du produit de l'Angleterre ne passent pasactuellement, année commune, 3 ou 4, 000 livres sterlings (69 ou

92,000

ai

qı

ai

a

n p

d

F

e

dans & moins eroient egoces ans fes n'a pu

stor qui es Vaislusieurs e tirent ent de-Europe pas peu aires de poisson branche n a étadans les ede. Ses dises du passent nmune, (69011

12,000

pes Colonies Angloises. 25 92,000 livres tournois;) & l'on dit que dans l'espace de quarante ans, à compter depuis 1699 jusqu'en 1738, elles n'ont pas monté au-delà de 60,000 livres sterlings, (1,380,000 livres tournois.)

Deux tiers du castor qu'elle apporte en Angleterre sont communément travaillés par les Chapeliers Anglois: l'autre tiers sort de la Grande - Bretagne pour Hambourg & pour la Hollande, d'où il passe en Allemagne. Des meilleures peaux, lorsqu'on en a enlevé le poil, on fait des gands de différens prix. On fabrique de la colle avec les moindres.

Les baleines abondent dans la baie d'Hudson. Si tous les Anglois avoient la liberté d'y naviger, on croit qu'ils y feroient une pêche très-lucrative.



CHAPITRE II.

I. De l'Isle de Terre-Neuve. Découverte de l'Isle de Terre-Neuve; établissement d'une Colonie dans cette Isle; ses productions naturelles; état de la Colonie. II. De la pêche de la morue, & du commerce de cette saline.

a

Dél'Isle I. L'Isle de Terre-Neuve n'est de Terre séparée du Canada que par un détroit de la même largeur que celui qui sépare Douvre & Calais. Elle a environ 300 lieues de circuit: elle gît entre 46 degrés & demi, & 51 degrés & demi de latitude nord. L'Angleterre n'en est éloignée que de 600 lieues. On a fait souvent ce trajet en vingt jours. On a même l'exemple d'une traversée beaucoupplus courte. Le Marquis de la Roche, Lieutenant

RCE

I.

re. Dé-Neuve; nie dans s natu-II. De du com-

ve n'est que par eur que Calais. de cirgrés & de latin'en est s. On a vingt e d'une arte. Le

DES COLONIES ANGLOISES. 27 Général du Canada pour le Roi de France, cherchant un port commode sur les côtes de l'Acadie dans le dessein d'y former un établissement, fut surpris, étant à l'isle de Sable, par un vent si violent, qu'il le porta, malgré lui; en France en moins de douze jours. On trouve dans Terre-Neuve des havres très-commodes, où les Vaisseaux qui vont à la Virginie, à la Nouvelle-Angleterre, aux Bermudes, ou qui reviennent de ces lieux, peuvent relâcher en cas d'accidens.

Les François & les Anglois y ont formé des établissemens les uns & les autres long-temps après en avoir fait la découverte: les premiers par leurs pêcheurs Normands & Bretons, & par Jean Verazzan de Florence, que François I envoya en Amérique en 1523 ou 1524 chercher des terres inconnues: les derniers par Jean

Cij

28 HISTOIRE ET COMMERCE Cabot que Henri VII, Roi d'Angleterre avoit chargé de la même commission.

Découl'Isle de Terre-

La plupart des Auteurs Anglois verte de attribuent cette découverte à Sebastien Cabot, quoiqu'il n'y ait Neuve eu d'autre part que d'avoir accompagné son pere Jean Cabot. C'est celui-ci que Henri VII autorisa à aller sous le pavillon d'Angleterre chercher de nouvelles terres. On voit dans les actes de Rymer la patente qui lui fut accordée: elle est du cinq Mars 1496.

Sous le regne de Henri VIII, Thorn & Elliot firent un voyage à Terre - Neuve dans des vues de commerce, & Hore entreprit d'y fonder une colonie: mais la disette de vivres sit périr presque tous ses gens. Ces différentes tentatives n'avoient pour objet que de faire la troque avec les naturels du pays, & d'en tirer de la

ce d'Annême

nglois
à Sei'y ait
ir acCabot.
II auavillon
ouvels actes
lui fut

Mars

voyage s vues atreprit mais la presque tent que s natu-

pelleterie de toute espece. Les difficultés qui accompagnoient ce trasic, & le peu de prosit que les aventuriers, dont je viens de parler, y avoient rencontré, porterent ceux de leur patrie à y renoncer

Les François & les Portugais profiterent de cette négligence. Ces deux nations, sans perdre de vue le commerce de fourrures, s'adonnoient à la pêche, à laquelle la multitude de poissons qui abondent dans ces parages les invitoit. Le bénéfice qu'elle leur produisoit devint un aiguillon pour les Anglois: ils suivirent l'exemple qu'on leur montroit; & sous Edouard VI en 1548, le Parlement d'Angleterre passa un acte par lequel il permit à tous les membres de la nation Angloise de trafiquer & de faire la pêche sur les côtes de Terre-Neuve & sur les bancs voisins, sans payer aucuns droits.

C iij

30 HISTOIRE ET COMMERCE

En l'année 1579 John Cotton, marchand de Southampton, envoya à Terre-Neuve un Vaisseau de 300 tonneaux commandé par Richard Whitburn d'Exmouth en Devonshire pour participer à la pêche du grand banc, & prendre de cette isle une connoissance détaillée. Quelques années après en 1583, Sir Humphrey Gilbert, frere utérin du fameux Sir Walter Raleigh, à l'instigation du Secretaire d'Etat Walsingham vint au nom de la Reine Elisabeth prendre possession de l'isle: ce qu'il fit dans le havre, où depuis fut bâtie S. Johnf-Town.

Le Chevalier Bernard Drake fut envoyé en 1585 à Terre-Neuve avec une escadre pour chasser les Portugais qui venoient pêcher sur le grand banc. Il leur prit plusieurs vaisseaux chargés d'huile & de poisson, non pas en vertu de la possession que le Che-

CE otton, , enisseau lé par ith en r à la endre Sance après lbert, Valter u Sevint abeth e qu'il is fut Drake

pour oient leur argés as en Che-

valier Gilbert avoit prise de Terre-Neuve en 1583, mais parce que les Portugais étoient pour lors sous la domination de l'Espagne à qui l'Angleterre avoit déclaré la guerre.

Les Ecrivains ne s'accordent Produc pas sur la qualité du terrein de tions naturel. Terre-Neuve: les uns disent que les. les mêmes plantes qui croissent en Angleterre y viennent très-bien; d'autres prétendent que cette isle n'est qu'un rocher stérile. Les uns & les autres cependant conviennent que des forêts d'arbres trèsvigouleux y couvrent la terre dans l'intérieur de l'isle, & qu'on y trouve une multitude innombrable de daims, de lievres, de renards, d'écureuils, de loups, d'ours, de loutres, de castors, &c. Ces circonstances semblent annoncer un bon sol. La stérilité que l'on reproche au terrein de Terre-Neuve peut provenir du

32 HISTOIRE ET COMMERCE défaut de culture. Les colons, gagnant plus à s'occuper durant l'été à la pêche de la morue que s'ils s'adonnoient au labourage, laissent les champs en friche; ils cherchent même au bord de la mer les endroits les plus pierreux pour s'y fixer à cause qu'ils sont les plus propres pour sécher leur poisson.

gı

ne

W

fo

m

Jo

eſ

Il

ſ

P

8

Etablif. **S**ement d'une dans l'isle de Terre-Neuve.

La premiere compagnie Angloise qui s'associa pour établir colonie une colonie dans l'isse de Terre-Neuve, fut formée en 1609, & obtint des lettres patentes de Jacques I. L'année suivante John Guy, Négociant de Bristol, un des membres de cette compagnie & auteur de l'entreprise, fut chargé de la diriger: il s'embarqua pour cette isle, & y mouilla dans la baie de la Conception.

En 1615, le Docteur William Waughan de Carmarthen, Médecin, qui descendoit de Sir John colons, durant ue que irage, he; ils de la erreux ls font er leur

e Anétablir Ferre-09, & le Jac-John

ol, un pagnie charparqua a dans

illiam Mé-John

DES COLONIES ANGLOISES. 33 Waughan, premier Comte de Carberry, acheta de la compagnie quelques parties de sa concession, & résolut d'y faire un établissement. Il envoya cette année, pour le commencer, Richard Whitburne avec la qualité de son député. Ce Richard étoit le même qui avoit été employé par John Cotton. On a de lui une espece d'histoire de Terre-Neuve. Il trouva en arrivant dans cette isle 250 bâtimens Anglois occupés à la pêche de la morue sur le grand banc.

Le Docteur Waughan ne tarda pas à joindre Whitburn: il se fixa dans son nouveau domaine; & ce qui est remarquable, il y composa un Poëme intitulé, The Golden fleece, la Toison d'or qu'il dédia au Roi Charles I, & qui sut imprimé in-4°. en 1626.

Comme la compagnie qui avoit obtenu la propriété de Terre-

Neuve ne faisoit usage que d'une petite étendue de terrain, Sir George Carteret, Secretaire d'Etat, se sit donner la partie de l'isse qui s'étend entre la baie de Bulls à l'est & le cap Ste. Marie au sud, & érigea ce canton en Province, à qui il donna le nom d'Avalon.

per Cal

il c

de

bel

bie me

gn

let ret

tir

ce

au

Il

ď

de

re

ſi

On ne sait si ce Chevalier créé depuis Lord Baltimore en Irlande, obtint cette concession du consentement des concessionnaires à qui le pays appartenoit, ou si Jacques I envahit leur propriété pour favoriser son Ministre qui vouloit se retirer d'Angleterre, asin de vaquer plus paisiblement aux exercices de la Religion Romaine qu'il professoit.

Il envoya en Avalon une petite colonie dans l'année 1621, fous la conduite du Capitaine Edouard Wynne. Ce Capitaine s'établit à Ferryland, & y éleva une faunerie que John Hickson

RCE d'une , Sir d'Etat. sle qui Bulls à in fud, vince, Ivalon. er créé lande, u conaires à ou si priété re qui eterre, ement on Ro-

ne pe1621,
itaine
itaine
éleva
ckson

DES COLONIES ANGLOISES. 35 perfectionna depuis. Sir George Calvert suivit bientôt Wynne: il choisit Ferryland pour le lieu de son séjour, & y fit bâtir une belle maison avec un château trèsbien fortifié. Après y avoir demeuré plusieurs années, ce Seigneur, ayant en vue une meilleure concession dans la Virginie, retourna en Angleterre, où il obtint la propriété de la partie de cette grande contrée qui porte aujourd'hui le nom de Maryland. Il conserva néanmoins la propriété d'Avalon, & la gouverna par députés. Les mêmes droits passerent à son fils qui en jouit tranquillement jusqu'au temps des guerres civiles, où Sir David Kirk usurpa sur lui ces possesfions.

Les François se sont établis dans l'isle de Terre-Neuve beaucoup plus tard que les Anglois. On veut en Angleterre qu'ils ne

36 HISTOIRE ET COMMERCE s'y soient introduits qu'à la faveur d'une permission de Charles I, qu'ils obtinrent en 1634, sous prétexte de faciliter la pêche de la morue pour la subsistance de quelques couvents de Religieuses à qui leur regle ordonnoit de faire maigre durant toute l'année: les Anglois ajoutent que chaque Vaisseau François qui usoit de la permission étoit obligé de payer cinq pour cent de sa pêche. Quoiqu'il en soit, les uns & les autres vécurent tranquillement dans leurs établissemens jusqu'au temps de la guerre qui suivit la révolution. Les colonies des deux nations s'attaquerent alors respectivement, & se chasserent tour-à-tour de quelques postes. La paix de Ryswick mit fin à ces hostilités. Mais la guerre qui s'alluma dans l'Europe au commencement du dix-huitieme siecle les renouvella. Les deux partis furent encore tour-à-tour

vair le T en l'isse rése pêc la r ves dep la I

> cor des vir qu tro ta

> > sa pa

ERCE faveur arles I. , sous ne de la le queles à qui re mailes Anaisseau mission q pour en soit, it tranablisseguerre s colouerent chafelques ck mit guerre pe au itieme

à-tour

deux

DES COLONIES ANGLOISES. 37 vaincus & vainqueurs. Enfin par le Traité de paix conclu à Utrecht en 1713, la France a cédé toute l'isle à l'Angleterre, & ne s'est réservée que le droit pour ses pêcheurs d'y avoir des échaffauts & des cabannes dans le temps de la pêche, afin d'y préparer, saler & sécher leur poisson sur les greves dans l'étendue des côtes situées depuis le cap de Bonavista jusqu'à la Pointe-riche.

Avant ces deux guerres, on Etat de comptoit dans les établissemens nie. des Anglois à Terre-Neuve environ 4,000 ames, tant hommes que femmes & enfans. Depuis que les Anglois sont les seuls maîtres de l'isle, le nombre des habitans est augmenté. Il va présentement au-dessus de 6,000.

Cette colonie a été long-temps sans Gouverneur. En temps de paix le maître du Vaisseau qui arrivoit le premier dans un des

38 HISTOIRE ET COMMERCE Ports de l'isle au temps de la pêche (le bâtiment ne fût-il que du port de 30 ou 40 tonneaux) étoit l'Amiral & le Gouverneur pour cette saison. On l'appelloit le Lord du havre, the Lord of the harbour. Cette coutume a occasionné plusieurs malheurs par l'empressement qu'elle inspire à chaque maître de navire de gagner les devants. En temps de guerre le Ches de l'escadre commandée pour soutenir les pêcheurs Anglois, & écarter du grand banc les nations ennemies de la Grande-Bretagne jouissoit de l'autorité. Aujourd'hui le maître du bâtiment qui devance les autres dans un des Ports de Terre-Neuve en est encore l'Amiral; mais il y a un Gouverneur à Plaisance qui commande dans l'isle.

De la II. Les Anglois ne se sont monpêchede la motrés jaloux de la pêche de la morue, & rue que lors du Traité d'Utrecht.

dixocc voi qu' Voy VOI que leu ou ce fen pie jou fen -fail pré dei att dei par

ils

da

for

ERCE la pêche du port) étoit ir pour le Lord harbour. iné plu-(Tement aître de nts. En e l'escatenir les rter du nemies issoit de maître les au-Terremiral; à Plais l'isle.

t monla motrecht.

DES COLONIES ANGLOISES. 39 Quoiqu'au commencement du du com. dix-septieme siecle ils y eussent de cette occupé 250 bâtimens, ils l'a-saline. voient négligée depuis au point qu'entre 1666 & 1690, ils n'envoyoient pas annuellement 80 voiles en Terre-Neuve. Les soins que le ministere prit en 1713 pour leur assurer cette pêche, leur ont ouvert les yeux sur l'avantage de ce commerce. Ils en sont à présent très-occupés. Tous les papiers publics qui se distribuent journellement à Londres, ne cessent d'exciter le gouvernement à saisir la premiere occasion qui se présentera d'empêcher la France d'y prendre part. Et si dans ce dernier Royaume on n'est trèsattentif à la conserver, ils ne tarderont pas à se l'approprier. Occupant déja l'isle de Terre-Neuve, ils offusquent l'entrée du Canada, & en rendent en quelque sorte la possession précaire pour les

François. C'est un sentiment universellement répandu dans la Grande-Bretagne, que le ministere Anglois n'a qu'à vouloir s'emparer de cette partie de l'Amérique pour s'en emparer en esset, ainsi que David Kirtk en a donné l'exemple en 1628.

gu

Cd

er

fle

la

re

d

Au contraire on pense communément en France que cette idée est vaine. Cette sécurité a pour fondement la population actuelle du Canada; la bravoure des Canadiens, qui, comme race de soldats, peuvent être plus braves que les habitans des colonies Angloises, la plupart race de marchands ou de bourgeois pacifiques; & les difficultés de la navigation du fleuve S. Laurent, dont on augmente encore les dangers par les cajeux (a) qu'en temps de

⁽a) Les cajeux sont des especes de trains de bois chargés de matieres combustibles que l'on laisse aller au courant de l'eau après y guerre

ent unidans la e minifoir s'eml'Amérien effet,

a donné

commuette idée a pour actuelle des Carace de s braves nies Ande mars pacifila navint, dont dangers emps de

es de trains stiblés que au après y guerre pes Colonies Angloises. 41 guerre on tient prêts à être lâchés contre les vaisseaux ennemis qui entreprennent de remonter le fleuve.

Le malheur des circonstances, qui forcerent la France à conclure le Traité d'Utrecht, excuse la cession de Terre-Neuve. Sans cette considération on pourroit reprocher aux Plénipotentiaires de cette couronne de n'avoir pas connu de quelle importance est cette isle par sa situation près du grand banc. Celui qui la possede doit naturellement en temps de guerre se rendre le maître de la pêche. Il peut y tenir quelques vaisseaux armés pour courir sur les navires pêcheurs des ennemis, lorsqu'ils ne sont pas protégés par une force supérieure. Il y trouve

avoir mis le feu. On dispose ces cajeux de distance en distance dans la largeur du fleuve, en les liant les uns aux autres avec des cordes. Lorsqu'ils rencontrent un bâtiment, ils l'entourent & le brûlent.

D

42 HISTOIRE ET COMMERCE une retraite au cas qu'il ne soit pas assez fort pour attaquer. Depuis que les Anglois sont en possession de Terre-Neuve, les François n'ont pas fait des pêches fort abondantes. Ils se voient forcés d'acheter des marchands de Baston pour plus de deux millions tournois de merluche; eux qui, au temps du Traité d'Utrecht, envoyoient tous les ans à Terre-Neuve 800 navires qui occupoient près de 40,000 personnes, tant mariniers qu'artisans & manœuvriers, & qui formoient tous les ans 3, 000 matelots nouveaux.

r

ra

ţ

P: &

q

fa

ſa

9

te à

ve

A

1e

le

La faison pour la pêche de la morue est depuis le Printems jusqu'en Septembre. Elle s'exerce dans le golfe S. Laurent, dans les environs de Terre-Neuve, principalement sur un grand banc long de 150 lieues, & large de 50, qu'on appelle le Grand-Banc, & sur d'autres bancs voisins moins

ERCE foit pas Depuis Mession rancois ies fort : forcés de Basmillions ux qui, trecht, Terreoccufonnes, & maent tous iveaux. he de la ems juf-'exerce dans les , prind banc de 50, inc, &

moins

DES COLONIES ANGLOISES. 43 considérables. Cette pêche est de deux sortes, la sédentaire & l'errante.

On appelle pêche errante celle qui se pratique par des vaisseaux qui partent d'Europe tous les Printems pour Terre-Neuve, & qui rapportent en Europe vers l'Automné le poisson qu'ils ont pris.

La pêche sédentaire est celle qui s'exécute pendant toute l'année par les habitans de Terre-Neuve, & ceux des Colonies de l'Améri-

que septentrionale.

façons: suivant la premiere on sale à bord des vaisseaux le poisson qu'on prend, & on revient promptement en Europe sans mouiller à Terre-Neuve. On appelle morue verte celle qui est ainsi salée. Les Anglois en apportent peu. Elle se débite dans la Biscaye & dans le nord du Porcugal.

La seconde façon est différente.

Dij

44 Histoire et Commerce Les Pêcheurs apportent à terre dans des chaloupes le poisson à mesure qu'ils le prennent. Ils le décolent, le vuident de ses breuilles ou entrailles, l'habillent & le salent sur des échaffauts qu'ils construisent sur la côte de Terre-Neuve. Ils l'étendent ensuite sur les greves pour le faire sécher. L'isle de Terre-Neuve est trèsfavorable pour cette méthode par le grand nombre de greves qui s'y trouvent. La morue préparée de cette façon qui est plus longue que l'autre, est ce que l'on appelle de la morue séche ou de la merluche. Les Anglois en font un très-gros commerce. Ils l'exercent de deux manieres.

La plus simple est celle que suivent ceux qui pêchent eux-mêmes ce poisson. Ils sortent ordinairement de Bidisord, de Pool, de Dartmouth, de Barnestable ou de quelqu'autre port de l'ouest de la fea de çoi hei

ren ger cha ver les inc leti pre de que pre bea au Ne

tou

DES COLONIES ANGLOISES. 45 la Grande-Bretagne sur des vaisseaux uniquement chargés de sel, de victuailles, de lignes, d'hameçons; & se rendent de bonne heure à Terre-Neuve.

L'autre maniere permet d'arriver plus tard: mais elle expose par-là à des dangers, à cause des gros temps que l'on essuie dans l'arriere - saison. Ceux qui préserent cette seconde façon, chargent sur leurs bâtimens des marchandises & des provisions de diverses sortes qu'ils échangent avec les habitans de l'isle pour de la morue séche, & leur paient en lettres de change ce qu'ils leur en prennent de surplus. Ces lettres de change n'ont ordinairement que deux mois à courir, & sont presque toujours acquittées avec beaucoup d'exactitude. Il arrive aussi que les habitans de Terre-Neuve chargent ces vaisseaux en tout ou en partie pour leur propre compte.

breuilt & le qu'ils Terreite sur sécher. It très-

RCE

terre

sson à Ils le

de par qui s'y rée de ue que elle de erluche. s - gros

ue suimêmes inaireol, de ble ou uest de

e deux

46 HISTOIRE ET COMMERCE

Un habile pêcheur de morue en prend 350 à 400 par jour. Mais c'est le plus: le poids du poisson & l'extrême froid qui regne sur le grand banc ne laissent pas de fatiguer. Les bâtimens qu'on emploie à la navigation de Terre-Neuve sont de 100 à 150 tonneaux, & ont 20 à 25 hommes d'équipage. Ceux qui apprêtent leur morue en vert, reviennent en Europe dès qu'ils en ont 30 à 35000, ils n'osent en charger davantage, de peur que les premieres pêchées ne se gâtent. Quelquefois même ils n'attendent pas qu'ils en aient 30,000.

Presque toute la morue que les Anglois prennent tant sur les battures du grand banc qu'aux environs de Terre-Neuve, sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre & de la Nouvelle-Ecosse, se transporte en Portugal, en Espagne, en Italie. La Barbade & les autres

ille On ma mil **fup** me 17. cor ent dél l'or nou de ren ent du fior &c por Pal for tro

aui

livr

ajo

D

RCE morue r. Mais poisson gne sur pas de on em-Terreo tonommes prêtent iennent nt 30 à charger les pret. Quellent pas que les les batıx envifur les gleterre se transspagne, s autres

DES COLONIES ANGLOISES. 47 isles Angloises en achetent aussi. On prétend que dans ces différens marchés, il se débite deux cents mille quintaux de merluche qu'on suppose produire net & directement 138,000 livres sterlings (3, 174, 000 livres tournois) non compris le fret. Cette somme est entiérement bénéfice. Car le débit du rebut de cette pêche que l'on vend aux Antilles pour la nourriture des Negres, & celui de l'huile de morue suffisent pour rembourser des dépenses qu'elle entraîne: telles que l'achat du sel, du rum, de la mélasse, des provisions de bouche, des ustensiles, &c. Que l'on juge par-là de l'importance d'un pareil commerce. Passez en revue toutes les autres fortes d'occupations, vous n'en trouverez pas qui offre un lucre aussimmense. Outre les 138,000 livres sterlings que cet article ajoute annuellement aux richesses

de l'Angleterre, il procure un autre avantage à ce Royaume; celui d'occuper une grande multitude d'hommes & de vaisseaux. On estime que le prix du fret de cette masse de saline va au tiers de sa valeur.

La partie que l'on en transporte en Portugal, en Espagne & en Italie, forme seule un embarque ment de 30,000 tonneaux, em ploie environ 2,700 mariniers, & peut, en considérant ce commerce dans toute l'étendue de son cercle, rapporter à la Grande Bretagne environ 260,000 livres sterlings (5,980,000 livres tournois) par an. Les deux tien de ceprosit proviennent de Terre Neuve.

La Nouvelle-Angleterre faitun commerce particulier de merluche qui va bien à une troisseme partie au moins de la pêche générale des Anglois. Les Anglois occupent len po Ell tag les ch de

en

50

CO

les les po fea

ľE

plu

ne : h

g b c RCE ure un yaume: le mulisseaux, fret de au tiers

e & en barque ix, em uriniers, ce comue de son Grande oo livres o livres eux tiers le Terre

re faitun nerluche ne partie érale des occupent len pes Colonies Angloises. 49 en tout à la pêche de ce poisson 500 navires.

Les pêches sédentaires ont beaucoup contribué à augmenter la population des Colonies Angloises. Elles donnent de plus un avantage prodigieux aux Anglois sur les nations qui n'ont que des pêches errantes. Ils se sont emparés de l'approvisionnement de toute l'Espagne, du Portugal & de la plus grande partie de l'Italie, par le bon marché auquel ces pêches les mettent en état de fournir leur poisson: bon marché que les vaisseaux qui partent d'Europe pour pêcher & revenir dans l'année, ne sauroient égaler.

Le foie de la morue donne une huile qui s'emploie dans les ouvrages de tannerie & qui est bonne à brûler. On l'apporte dans des pieces ou barriques ordinairement du poids de quatre à cinq cents livres, & même jusqu'à cinq cents

E

yo Histoire et Commerce vingt livres. Le débit en est considérable.

Si le commerce de saline n'attiroit pas toute l'attention de ceux qui trassquent en Terre Neuve, les productions naturelles de cette isle pourroient devenir l'objet d'un assez bon négoce. Les arbres qui y croissent sont très propres pour les mâtures, le mairrain, &c. Les animaux de toute sorte errant dans les forêts qui couvrent presque tout le terrain de l'isle, sourniroient des peaux convenables pour des sourrures & pour d'autres usages.

Le système des habitans de Terre-Neuve qui leur fait négliger ces productions, les tient dans la plus étroite dépendance des autres Anglois. Ils manqueroient absolument de toutes les nécessités de la vie, soit pour la nourriture, soit pour le vêtement ou pour les autres choses les plus communes vair fair lon voi ton cor for cha fon cha ling

pép de der em mé pay

Le

a de

82

dar

n'atceux
ive,
cette
d'un
qui
pour
Les
crant
preffourables

r ces
plus
utres
abfoés de
ure,
ur les
unes

utres

DES COLONIES ANGLOISES. 51 & les plus indispensables, si les vaisseaux d'Europe qui vont y faire la troque, ou ceux des Colonies Angloises en Amérique n'avoient soin de les en fournir. Baston fait une grande partie de ce commerce. Le rum & les liqueurs fortes en général sont les marchandises que l'on apporte en Terre - Neuve en plus grande quantité. Les grosses affaires se font dans cette isle en lettres de change, stipulées en livres sterlings, monnoie d'Angleterre. Il y a des pieces de monnoie Angloise, & des pieces de huit qui servent dans le commerce de détail.

La pêche de la morue est la pépiniere des Pirates qui infestent de temps en temps l'Océan occidental. Les mariniers que l'on y emploie, n'ont que des gages fort médiocres, & de plus doivent payer leur transport au retour. Le goût pour les liqueurs fortes;

E ij

52 HISTOIRE ET COMMERCE dont au fond il leur seroit difficile de se dispenser de boire, à cause de la rigueur du climat, les met dans la nécessité de s'endetter & de passer l'hiver à Terre - Neuve où ils travaillent comme des esclaves pour gagner de quoi subsister. Il arrive très souvent que les vivres y sont extrêmement rares. Ceux qui ont des denrées profitent de la disette pour les vendre à un prix exhorbitant; desorte que la plupart des matelots se trouvant réduits à la mendicité, prennent le parti de déserter avec des barques pour exercer la piraterie ou s'engager sur les forbans qui ne manquent pas de se présenter à Terre-Neuve lorsqu'ils ont besoin de recrues.

Il y a des Auteurs qui soutiennent que des pêcheurs Basques fréquentoient Terre-Neuve avant que Christophle Colomb eût trouyé le Nouveau - Monde. On dit mê du d for nou Te

il v
de
de
ter
pi/

an

m pofr d're L

d

DES COLONIES ANGLOISES. 53 même que l'Espagnol, sur le récit duquel ce fameux Navigateur forma le projet de chercher de nouvelles terres, étoit un Basque Terre-neuvier.

ficile

ause

met

er &

euve

es es-

fub-

ne les

ares.

brofi-

endre

e que

trou-

pren-

c des

aterie

s qui

enter

t be-

tien-

sques

ivant

trou-

n dit

Guillaume Postel va plus loin; il veut que les François aient visité de toute antiquité cette partie de l'Amérique. Je rapporte ses termes: Terra hac ob lucrosissimam piscationis utilitatem summâ litterarum memorià à Gallis adiri, & ante mille sexcentos annos frequentari solita est.

On trouvera ce qu'il avance moins étonnant, si l'on se rappelle qu'Antoine & Nicolas Zeni freres, nobles Vénitiens au service d'un Roi de Finlande, découvrirent vers l'an 1390, la terre de

Labrador & l'Estotilande.

Corneille Wytsliet, Secretaire du Conseil Royal du Brabant, attribue, de même que Postel, la découverte de Terre-Neuve aux

E iii

54 HISTOIRE ET COMMERCE François; mais il ne la fait pas remonter aussi haut: Britones, dit-il, & Normanni, anno à Christo 1504, has terras invenere dum Afellorum marinorum piscationi intenderent.

Col

pre

82

qu'

la 1

ple

par

A ces témoignages on peut joindre celui de Marc l'Escarbot, Auteur d'une histoire de la nouvelle France, qui écrivoit en 1608. Voici comme il parle: De toute mémoire, & des plusieurs siecles nos Dieppois, Malouins, Rochelois & Mariniers du Havre de Grace, de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires en ce pays-là pour la pêcherie des morues dont ils nourrissent presque toute l'Europe, & pourvoient tous vaisseaux de mer.

Il est encore à remarquer que quand Jacques Quartier toucha à Terre-Neuve en 1534 une partie des caps & des ports de cette isle portoit des noms François ou

Basques.

pas nes, hristo dum

peut rbot, nou608.
toute les nos lois & ce, de ont les rope , de mer.
r que cha à

parcette is ou Des Colonies Angloises. 55
De ces passages on doit conclure que le nord de l'Amérique
a été connu long-temps avant
Colomb; & que quoique les François ne se soient pas établis les
premiers à Terre-Neuve, eux
& les Basques y alloient, ainsi
qu'aux côtes de l'Acadie, exercer
la pêche avant que les autres peuples de l'Europe eussent entendu



parler de ces terres.

E iv

CHAPITRE III.

De l'Acadie ou Nouvelle - Ecosse. Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie; limites de cette Province; état de l'Acadie; ses productions naturelles; son commerce; peuplade envoyée en Acadie.

De l'Acadieou Nouvelle-Ecosse.

long-temps été occupée par les François. Ils l'ont cédée aux Anglois par le douzieme article du Traité d'Utrecht. Cet article porte en substance que l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal ou Annapolis-Royale avec sa banlieue, ensemble la souveraineté, propriété & possession des isses, terres, places dépendantes de ce

DES pays-la tuité Bretas

L'A
avoit
me fa
plupa
que J
y prin
le pr
natu
en A
y fu
leur

les l'Ac la tan du tor

de

Po

trou

que

CE

cosse. dans Proses com-

offe a par aux ticle ticle adie omé-

an-

eté,

es,

pays là appartiendront à perpétuité à la Reine de la Grande-Bretagne & à ses successeurs, &c.

L'Acadie avant cette cession avoit toujours été regardée comme faisant partie du Canada. La plupart des Historiens racontent que Jean Cabot & Jean Verassan y prirent terre l'un & l'autre; que le premier y enleva deux ou trois naturels du pays, & les emmena en Angleterre; & que le second y sut tué par les Sauvages. Mais leur rapport n'a rien de sûr. Il se trouve même contredit par quelques écrivains.

Les François jetterent en 1604 Etablisles fondemens d'une colonie dans fement d'une l'Acadie. Presque tous ceux qui Colonie la composoient étoient Protestans. Ils avoient à leur tête Pierre die. du Guasts, sieur de Monts, Xaintongeois, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, & Gouverneur de Pons: lequel après la mort du

48 Histoire et Commerce Commandeur de Chatte, avoit obtenu la commission que Henri IV avoit donnée à ce Commandeur pour continuer les découvertes commencées par Jacques Quartier, & pour y faire des établissemens. On lui avoit encore accordé le commerce exclusif des Pelleteries, depuis le quarantieme degré de latitude nord, jusqu'au cinquante-quatrieme, le droit de concéder des terres jusqu'au quarante-sixieme, & des Lettres-patentes de Vice Amiral & de Lieutenant-Général dans toute cette étendue de pays. M. de Monts étoit Calviniste, & le Roi lui avoit permis l'exercice public de sa Religion en Amérique pour lui & pour les siens. C'est lui qui a bâti la ville de Port-Royal, aujourd'hui Annapolis-Royale.

Il la céda depuis avec les terres adjacentes tant & si avant qu'elles pourroient s'étendre, à un gentilhomm nomm connt Poutr après, s'affor Su

chan
rent
Roi,
la na
exclu
terie
obti
révo
fait
priv
Jac
en
che

co: pri

àto

peu

avoit
Henri
nmanlécouacques
es étaencore
sif des

ntieme squ'au roit de 1 qua-

es-pa-Lieu-

cette Monts avoit

a Reui & a bâti

d'hui

terres 'elles ntilhomme qui l'avoit accompagné, nommé Jean de Biencourt, & connu sous le nom de sieur de Poutrincourt. Quelques années après, la Marquise de Guercheville s'associa avec ce dernier.

Sur ces entrefaites les marchands de Saint-Malo présenterent une Requête au Conseil du Roi, pour réclamer les droits de la nation, lésés par le privilege exclusif du commerce des pelleteries accordé à M. de Monts. Ils obtinrent bientôt un Arrêt qui le révoquoit. Ils avoient de même fait rezirer en 1588 un semblable privilege octroyé aux neveux de Jacques Quartier. On pensoit alors en France qu'il ne falloit pas empêcher la liberté naturellement acquise à toute personne de trafiquer avec les peuples de deçà.

M. de Monts découragé par ce contre-temps abandonna l'entreprise. La Marquise de Guercheville l'engagea à lui céder ses droits, & envoya M. de la Saussaye ou du Saussay former un établissement dans le voisinage de Port-Royal. Ce sut en 1613. M. de la Saussaye plaça sa colonie à l'embouchure de la riviere de Pentagoët, qui est par les quarante-quatre degrés vingt minutes sur la rive septentrionale, & lui donna le nom de Saint-Sauveur.

A peine les nouveaux Colons avoient-ils eu le tempe de se loger, qu'ils virent paroître onze bâtimens Anglois partis de la Virginie sous les ordres de Samuel Argall, pour faire la pêche vers l'isle des Monts-Deserts, située vis-à-vis de Pentagoët. Ce Commandant ayant appris qu'il y avoit des étrangers sur le continent dans le voisinage de cette isle, résolut de les en chasser: se sondant sur une concession de Jacques I, Roi

de la permi jets de cinque que fe que ce tanni

bitat
veur
town
ceux
le fu
reçu
ral
tre
Fra
exp
de
fan
tou

RCE der fes a Saufner un issinage 1613, colonie iere de s quagt miionale, Saint-

Colons
loger,
bâtiVirgiSamuel
ne vers
fituée
Comy avoit
nt dans
réfolut
nt fur
I, Roi

de la Grande-Bretagne, qui avoit permis à une compagnie de ses sujets de s'établir jusqu'au quarantecinquieme degré dans l'Amérique septentrionale. Comme si un pareil acte pouvoit lier d'autres que des sujets de la couronne Britannique.

Argall détruisit sans peine l'habitation naissante de Saint-Sauveur, & eromena avec lui à Jamestown, capitale de la Virginie, ceux des habitans qui voulurent le suivre. Peu de temps après, il reçut ordre du Gouverneur général de cette province de se remettre en mer pour aller chasser les François de toute l'Acadie. Cette expédition ne lui coûta pas plus de peine que la premiere. Il ruina, sans coup férir, Port-Royal, & tout ce qui restoit d'une ancienne habitation que M. de Monts avoit élevée à Sainte-Croix.

En 1621 le Chevalier William

Alexandre, alors Secretaire d'état pour l'Ecosse & créé depuis Comte de Sterlings, ayant demandé à Jacques I, à l'instigation de Ferdinand Gorges, Président de la Compagnie de la Virginie, tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette partie du Canada, ce Monarque l'en gratisia; à condition que les plantations qu'il y formeroit, releveroient de la couronne d'Ecosse, & seroient gouvernées suivant les loix de ce Royaume.

Le Chevalier sépara cette concession en deux provinces: il appella l'une la Nouvelle-Ecosse, & donna à l'autre le nom de Nouvelle-Alexandrie. De concert avec une compagnie qu'il présidoit: il envoya dans sa nouvelle propriété un Vaisseau chargé d'un grand nombre de personnes qui avoient le dessein de s'y fixer.

Cette colonie n'avoit pu encore

prendr Charle riage France France four four texte lités of parere tons

la con
La
culté
veno
tions
en lo
feaux
appa
ratifs
à la
taigu

ce q

prendre une forme réglée lorsque Charles I par son traité de mariage avec Henriette - Marie de France, abandonna l'Acadie aux François. En 1628, c'est-à-dire, environ trois ans après à l'occasion du siege de la Rochelle, qui fournissoit aux Anglois un prétexte pour commettre des hostilités contre les François, ils s'emparerent de nouveau de ces cantons, en même temps qu'ils se rendirent maîtres du Canada sous la conduite de David Kirth.

La France éprouva de la difficulté à se faire restituer ce qu'elle venoit de perdre. Les négociations entamées à ce sujet traînant en longueur, elle arma six Vaisseaux pour reconquerir ce qui lui appartenoit. La vue de ces préparatifs porta la Cour d'Angleterre, à la persuasion de Milord Montaigu, à rendre de bonne grace ce qu'il ne lui auroit pas été aisé

d'état Comte ndé à e Ferde la , tout france la , ce condi-

RCE

u'il y a cougoule ce

cons: il cosse, Nouavec it: il riété rand pient

core

de conserver. Le traité en sut signé à Saint-Germain-en-Laye le vingt-neuvieme de Mars de

l'année 1632.

Les choses demeurerent sur ce pied affez long-temps; mais Cromwell étant devenu Protecteur, envoya en 1654 le Major Sedgwick attaquer l'Acadie, avec ordre d'en chasser ceux qui ne voudroient pas reconnoître la domination de l'Angleterre. Sedgwick remplit fa commission. Cromwell rendit l'Acadie à un gentilhomme François réfugié en Angleterre, nommé de la Tour, qui avoit acheté les droits de Milord Sterlings sur cette contrée. M. de la Tour les céda ensuite au Chevalier Thomas Temple.

Les Anglois resterent en possession de leur conquête jusqu'en 1670. Cette année, le traité de Breda, conclu dès 1667, par lequel les François se virent rétablis

dans

dans
nes den co
figné
Tem
nons
du R
& H
de C
tiaire
affur
qui s
qu'à

quil pac Sir vell van blif s'er fur

mo

d'e

dans cette partie de leurs domaines en Amérique, fut exécuté en conséquence d'un Reglement signé à Baston, par le Chevalier Temple, le même dont nous venons de parler, muni des pouvoirs du Roi de la Grande-Bretagne, & Hubert d'Audigny, Chevalier de Grand-Fontaine, Plénipotentiaire du Roi Très-Chrétien, qui assure à la France tout le pays qui s'étend depuis Pentagoët jusqu'à l'isse de Cap-Breton inclusivement.

Les François demeurerent tranquilles dans cette province l'efpace de vingt ans: mais en 1690 Sir William Phips vint de la Nouvelle-Angleterre se présenter devant Port-Royal, principal établissement de leur colonie, & s'en empara, ainsi que d'un fort sur la riviere Saint-Jean qu'il démolit. Il sit vuider le pays à ceux d'entre les François qui resuscerent

E

CE
n fut
Laye
rs de

fur ce Cromir, engwick re d'en roient ion de emplit rendit

Frannomichete gs fur our les nomas

posses squ'en ité de par leétablis dans

66 HISTOIRE ET COMMERCE de prêter le serment de fidélité au Roi d'Angleterre, & mit un Gouverneur dans la place pour commander ceux qui consentirent d'y rester.

La France recouvra encore la Nouvelle-Ecosse à la paix de Ryswick. Elle la perdit de rechef en 1710 par les armes des Anglois durant la guerre pour la succession d'Espagne. Cette province, comme on l'a vu au commencement de ce Chapitre, appartient aujourd'hui à ses derniers conquérans, en vertu du traité de paix signé à Utrecht en 1713.

Les auteurs varient sur l'éten-Limites de, l'A- due de l'Acadie. Les uns donnent adi. ce nom à toute une péninsule

de forme triangulaire qui borne l'Amérique au sud-est, & où se trouve Annapolis-Royale; d'autres, & singulièrement MM. Champlain & Denis, la resserrent

dans des limites beaucoup plus

DE étroi pere ne d la co qu'if temp qui tion en p du F

> vinc & n que Pro raux dep Sair vino que No la r

> > cap

de

mên

elité un our nti-

e la Ryff en glois cefnce, nceient qué-

tennent
fule
orne
h fe
'auiM.
ent

olus

paix

étroites. Le premier, suivant le pere Charlevoix que je copie ici, ne donne le nom d'Acadie qu'à la côte méridionale de la presqu'isse; & M. Denis qui a longtemps demeuré dans ce pays-là, qui nous en a donné une description très-exacte, qui en a possédé en propre & gouverné au nom du Roi la côte orientale, est du même sentiment.

Celui-ci divise en quatre Provinces toute la partie occidentale & méridionale du Canada, laquelle avoit de son temps quatre Propriétaires, Lieutenans Généraux pour le Roi. La premiere depuis Pentagoët jusqu'à la riviere Saint-Jean: il la nomme la province des Etéchemins; & c'est ce que l'on appelloit auparavant la Norimbegue. La seconde, depuis la riviere de Saint-Jean jusqu'au cap de Sable: il lui donne le nom de Baie-Françoise. La troisieme,

F ij

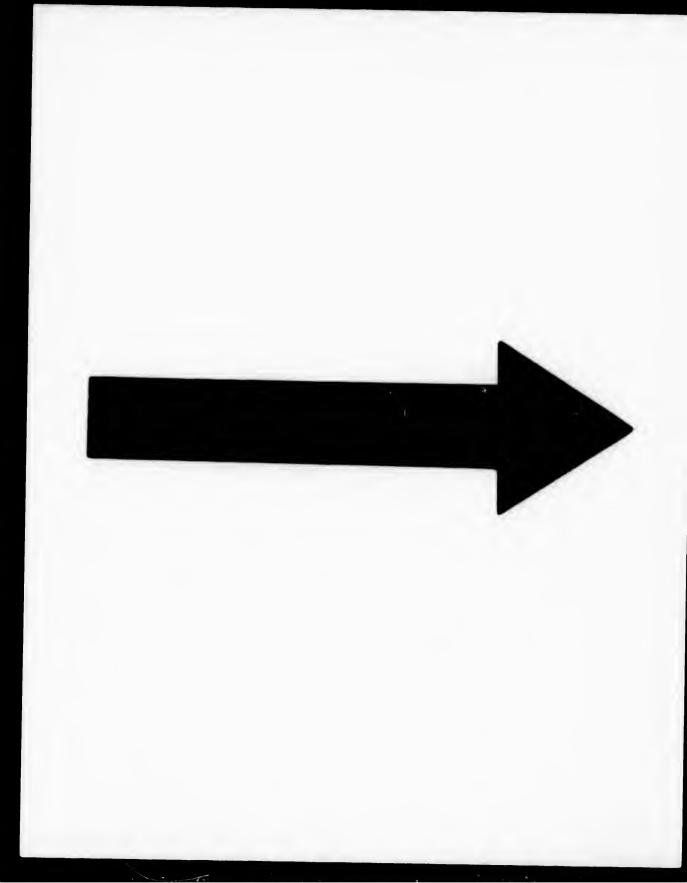
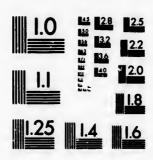


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

STATE OF THE STATE



felon lui, est l'Acadie, depuis le cap de Sable jusqu'à Camceaux; & c'est ce que les Anglois ont d'abord nommé Nouvelle-Ecosse. La quatrieme, qui étoit son domaine & son gouvernement, depuis Camceaux jusqu'au cap des Rossers; il l'appelle la Baie de S. Laurent: d'autres la nomment la Gaspésie.

Ne diroit-on pas même que l'on ait eu en vue cette façon de penser de nos deux plus anciens auteurs sur l'Acadie, lorsqu'on a déclaré dans le traité d'Utrecht que le Roi Très-Chrétien cédoit à la Reine d'Angleterre, & à ses successeurs à perpétuité, l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal, ou Annapolis-Royale, avec sa banlieue. Car puisque ce traité ajoute le Port-Royal à l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, il s'ensuit, ce semble, qu'il

DES ne coi qu'isle

de No Ala qui se Courd Nouve à la pe côte tantôt à la pe vera pa faire fo porté (ces ch dernes Anglo limites Ecosse

fule & lui for fondution,

ne comprenoit pas toute la presqu'isle sous le nom d'Acadie ou de Nouvelle-Ecosse.

A la vérité, dans plusieurs traités qui se sont faits entre les deux Couronnes, on trouve le nom de Nouvelle - Ecosse attribué tantôt à la péninsule exclusivement à la côte méridionale du Canada, tantôt à cette côte exclusivement à la péninsule: mais on ne prouvera par aucun mémoire qui puisse faire foi, que l'une & l'autre l'aient porté en même temps; outre que ces changemens de nom sont modernes, & qu'il s'agit entre les Anglois & nous des anciennes limites de l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse.

En Angleterre même la péninsule & les côtes du continent qui lui sont paralleles, ont autrefois si peu formé deux cantons confondus sous la même dénomination, que l'on a vu que quand Sir-

is le ex; ont offe, do-

e de ent

des

ron eurs aré le la

ou t à ussi

na-Car ort-

leı'il William Alexandre fut gratissé par le Roi Jacques I de tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette vaste partie du Canada, il nomma la péninsule Nouvelle-Ecosse, & donna au reste le nom de Nouvelle-Alexandrie.

Etat de l'Acadic.

Les Anglois étendent cette province entre les quarante-troisieme & cinquante & unieme degrés latitude nord. La ville de Port-Royal sa Capitale n'a jamais été fort considérable. Quoique cette place fût dans une situation trèsavantageuse pour les François à qui elle donnoit la commodité d'inquiéter les Anglois de la Nouvelle-Angleterre, & de troubier le commerce de leurs colonies septentrionales, quoiqu'il s'y fît un gros négoce en bois de construction, en poisson, en fourrures, en cuirs verds, négoce qui avoit attiré en Acadie plus de six mille habitans, jamais tant qu'elle a

apparte eu d'au méchan d'arrête

troupes Les. dans u puis qu C'est e Anne o d'Anna y font y a eu l en bois res, en leur a les tro march valeur polis o

> Cet d'une l quel or fur une bassin

pes Colonies Angloises. 71 appartenu à la France, elle n'a eu d'autre fortification que de méchantes palissades incapables d'arrêter le moindre corps de troupes.

é par

qui

dans

a, il

elle-

nom

pro-

ieme

grés

Port-

s été

cette

très-

ois à

odité

Vou-

bier

nies

v fît

cons-

ires.

voit

nille

le a

Les Anglois ont mis cette Ville dans un état un peu meilleur depuis qu'elle est entre leurs mains. C'est en l'honneur de la Reine Anne qu'ils lui ont donné le nom d'Annapolis. Le commerce qu'ils y sont est le même que celui qui ya eu lieu de tout temps. Il consiste en bois de construction, en fourures, en poisson, &c. Les Sauvages leur apportent les pelleteries, & les troquent avec eux pour des marchandises d'Europe de peu de valeur, dont les habitans d'Annapolis ont soin de se fournir.

Cet Ville est située au fond d'une baie qui forme un bassin, auquel on donne deux lieues de long sur une de large. On estime que ce bassin peut contenir mille bâti72 HISTOIRE ET COMMERCE mens à la fois. L'entrée en est difficile.

Il étoit important pour les Anglois de s'assurer de la possession de l'Acadie, indépendamment des raisons qui peuvent naître de l'étendue qu'elle ajoute à leur domaine. Les François qui s'étoient établis dans cette contrée, s'allioient avec les Sauvages qui demeurent à l'Est de la Nouvelle-Angleterre, & s'en servoient pour mettre obstacle aux progrès de cette Colonie. En temps de guerre ils en tiroient d'utiles secours dans les incursions qu'ils faisoient aux environs du Nouvel-Hampshire & de la province de Main. Du côté de la mer, Port-Royal servoit de retraite aux Armateurs qui couroient sur les Vaisseaux Anglois. C'étoit le Dunkerque de l'Amérique.

La cession qui a été faite de ce pays à la Grande - Bretagne, a

rendu

rendu tranqui merce tant inquid les all Franç toient lu se Anglo Gaspé

que to fruits & motions la fubla me

leurs

droits celles qu'or truire

nir le

n est

s Aneffion ament tre de ar dotoient s'alai de-

velle: pour
ès de
;uerre
s dans
t aux

pshire
Du
ervoit
i cou-

glois. Amé-

de ce ne , a rendu rendu la Nouvelle-Angleterre plus tranquille, & a assuré son commerce. Les Anglois ne sont pourtant pas tout-à-fait délivrés des inquiétudes que leur donnoient les alliances des Sauvages avec les François. Ces derniers qui habitoient en Acadie n'ayant pas voulu se soumettre à la domination Angloise, se sont retirés dans la Gaspésie, d'où ils incommodent leurs voisins.

Les terres de l'Acadie sont pres-Producque toutes fertiles en bled, pois, tions fruits & légumes, qui avec le gros relles. & menu bétail dont les habitations sont pourvues, sussissent pour la subsistance de la Colonie, & la metrent même en état d'en sournir les autres Colonies.

On y trouve dans plusieurs endroits des mâtures plus fortes que celles de Norvege. Le mairrain qu'on y fait, & qui sert à construire des barriques pour encaquer

G

74 HISTOIRE ET COMMERCE le poisson & pour mettre l'huile de loup-marin, est excellent. Il

s'en envoie en Europe.

L'Isle aux Loups, ainsi nommée de la grande quantité de loupsmarins qui y terrissent, fournit beaucoup de peaux de ces amphibies, & de l'huile. On la tire du lard des plus jeunes, dont trois ou quatre suffisent pour faire une barrique. Cette huile, quand elle est fraiche, est très-douce & trèsbonne à manger. On s'en sert aussi à plusieurs autres usages, particulièrement à brûler. Elle n'a point de mauvaise odeur.

Commerce de l'Acadie.

La traite de la Pelleterie, l'apprêt de la morue séche qui donne en abondance à la côte, offrent aux habitans de l'Acadie des moyens plus prompts de s'enrichir. Parmi les pelleteries qu'on y achete, le castor tient le premier rang, les autres sont les loutres, les loups-cerviers, le renards &

plusie gnacs tie co l'Acad de ce Color nales les par déper Ils va lings

> dans petits l'artic

Canada nale, a appelle

L'elle difes, marcha très-peu pendre peau qu fles. El ceintur plusieurs autres. Les peaux d'orignacs (a) forment aussi une partie considérable du commerce de
l'Acadie. Les castors qui viennent
de cette Province & des autres
Colonies Angloises plus méridionales, se vendent librement par
les particuliers en Angleterre, sans
dépendre d'aucune compagnie.
Ils valent à Londres 5 à 6 schellings la livre.

E

nuile

t. Il

mée

ups-

irnit

phi-

e du

is ou

bar-

e est

très-

scrt

ges,

en'a

'ap-

nne

rent

des

nri-

on y

mier

res,

s &

La pêche de la morue se fait dans la plupart des rivieres & des petits golphes de cette côte. Par l'article XII du traité d'Utrecht

(a) On appelle Orignac ou Orignal dans le Canada & dans toute l'Amérique septentrionale, une sorte d'animal sauvage que l'on appelle Ellend & Electer Divisors

appelle Ellend & Elant en Europe.

L'ellend fournit de deux sortes de marchandises, l'une qui est le pied se vend par les marchands épiciers droguistes; il s'en débite très-peu. On lui attribue la propriété de suspendre les accès de l'épilepsie. L'autre est la peau que l'on passe en huile à la façon des busstes. Elle s'emploie pour des baudriers, des ceintures, des gans, &c.

76 HISTOIRE ET COMMERCE il est défendu aux sujets du Roi de France, d'exercer ladite pêche à 30 lieues près les côtes de la Nouvelle-Ecosse, depuis l'isle de Sable inclusivement, en tirant au sud-ouest.

Les marchandises d'Europe que l'on porte à la Nouvelle-Ecosse, consistent en tout ce qui est né-, cessaire pour le vêtement, le ménage & même en comestibles de différens genres. On les débarque à Annapolis, d'où elle se distribuent dans le reste du pays. Les Anglois Arcadiens se fournissent aussi en partie à Baston & dans les autres Colonies de leur nation qui sont plus au sud.

Peupladie.

Le gouvernement d'Angleterre profita de la reforme qui se sit en Aca- des troupes de ce Royaume, à la conclusion de la derniere paix, pour augmenter la colonie de la Nouvelle-Ecosse. Il offrit d'abandonner des terres aux officiers & aux soldats qui voudroient y passer

DES & s'y é par le l'ayant Lords la dire coloni dre qu de terr qui vo partie tenu c l'espac voir ê terme an poi

> Ac me & par ch mille par cl droit a

Ac 713 persor famill

DES COLONIES ANGLOISES. 77 & s'y établir. Ce projet fut formé par le Lord Hallifax. La Cour l'ayant accepté en 1749, les Lords Commissaires chargés de la direction du commerce & des colonies firent publier par son ordre qu'il seroit accordé 50 acres de terre à tout soldat ou matelot qui voudroit se fixer dans cette partie de l'Amérique, sans être tenu d'aucune redevance durant l'espace de dix ans, & sans pouvoir être forcé de payer après ce terme au-delà d'un schelling par an pour ces 50 acres.

oi de

i 30

elle-

in-

uest.

que

osse,

nć-

mé-

es de

rque

istri-

Les

(lent

dans

tion

terre e fit

àla

aix,

de la

ban-

rs &

asser

A chaque soldat qui auroit semme & ensans, dix acres de plus par chaque personne dont sa famille seroit composée, & même par chaque tête dont elle vien-

droit à être augmentée.

A chaque bas Officier 80 acres & 15 acres de plus par chaque personne qui dépendroit de sa famille; 200 acres à chaque

G iij

78 HISTOIRE ET COMMERCE Enseigne; 300 à chaque Lieutenant; 400 à chaque Capitaine; 600 à tout Officier d'un rang audessus de celui de Capitaine, & 30 acres de surcroît a ces mêmes Officiers par chaque personne que leur famille comprendroit.

Le gouvernement promit de plus de faire les frais du transport, de la nourriture & de l'entretien des nouveaux colons durant l'espace d'une année après leur arrivée; & qu'il leur seroit fourni des armes, des provisions, des ustensiles, des outils, autant qu'il seroit jugé nécessaire pour les mettre en état de défricher & de cultiver les terres, de bâtir des habitations, d'exercer la pêche, &c.

Les conditions faites aux Soldats & Matelots furent offertes à tous Charpentiers, Calfas, Serruriers, Maçons, Menuisiers, Briquetiers & autres ouvriers en tout genre qui voudroient passer

en Ac s'emba tuer, le mê gnes.

Cet

au moi

cemen pour l'Elles se qui bon & y or ils ont fax, e projet. même maison doit que bien de

mes c dissem la mên la pren voyée

Le I

en Acadie. Les Chirurgiens qui s'embarqueroient pour s'y habituer, devoient être traités sur le même pied que les Enseignes.

te-

ne;

tti-

& nes

que

de

inf-

endu-

brès

roit

ons,

rles

z de

ha-&c.

Sol-

es à

Ser-

Bri-

en

Ner

Cet avertissement fut publié au mois de Mars: & au commencement de Mai il s'embarqua pour l'Acadie 3, 750 personnes. Elles se sont établies sur les côtes qui bordent la baie de Chebucto, & y ont bâti une ville à laquelle ils ont donné le nom de Hallifax, en l'honneur de l'auteur du projet. Au mois d'Octobre de la même année, il y avoit déja 350 maisons élevées, & l'on s'attendoit qu'avant l'hiver il y en auroit bien davantage.

Le Parlement a alloué des sommes considérables pour l'agrandissement de cette colonie. Dans la même année où s'est embarquée la premiere peuplade qu'on y a envoyée depuis la paix, il donna

Giv

pour cet embarquement & les autres frais de l'entreprise une somme de 40, 000 livres sterlings (920,000 liv. tournois.) Il donna en 1750, pour le même objet, une autre somme de 57, 582 liv. 19 schel. 3 d. fterl. (environ 1, 324, 400 liv. tournois.) & en 1751, une troisieme somme de 53, 927 liv. 14 schel. 4. d. sterl. (environ 1, 240, 221 liv. tourn.)



DESC

C

De la courterre trée de l'Cole

Col.

Col

la I No cett nat vel

la No d'une Elle les ine ngs ina et, liv.

ron en de

erl. n.)

CHAPITRE IV.

De la Nouvelle-Angleterre. Découverte de la Nouvelle-Angleterre; établissement de cette contrée, laquelle comprend la Colonie de la Nouvelle-Plymouth, la Colonie des Massachusetts, la Colonie de la Connecticute, la Colonie de New - Haven, la Colonie du Nouvel - Hampshire & de la Province de Main, les Colonies de Rhodeisland & de la Providence. Constitution de la Nouvelle - Angleierre; état de cette Colonie; ses productions naturelles; Commerce de la Nouvelle-Angleterre.

A Nouvelle-Angleterre s'é- De la tend le long de la mer depuis Nouvelle la Nouvelle-York jusqu'à l'entrée Angled'une riviere nommée Kinibeki. terre. Elle occupe une suite de côtes

82 HISTOIRE ET COMMERCE d'environ 300 milles (100 lieues) depuis le 41 degré de latitude septentrionale jusqu'en approchant du 45. Sa plus grande largeur est de 50 milles: quelques auteurs la portent à 190; mais leur sentiment est peu suivi. Selon la position de cette contrée au milieu de la Zone tempérée, elle devroit jouir du même air que le Languedoc & l'Italie: l'hiver y est cependant plus froid que dans la Grande-Bretagne.

Découla Nou-Angleterre.

On ne sait rien de détaillé sur verte de la découverte de ce pays, & sur velle- le commerce que les Européens y ont exercé jusqu'au voyage du Capitaine Bartholomée Gosnold dans l'année 1602. Jean Cabot ne fit qu'en reconnoître les côtes, lorsqu'il alloit à la découverte du continent de l'Amérique septentrionale. Amidas & Barlou qui commercerent en 1684 dans la Virginie pour le compte d'une

DES compag Cheval le desse ne pén contre qui y f

fort pe Le vigate étoit to le haza taine Anglo à fréq du co tentri Ralei une c alors vraic chez noier raibe voya

Capi

compagnie qu'avoit formé le Chevalier Walter Raleigh dans le dessein d'y former une colonie, ne pénétrerent pas jusqu'à cette contrée, & Sir François Drake qui y sit une descente y demeura fort peu de temps.

es)

ide

ro-

ar-

ies

ais

on

au

lle

le

est

la

fur

s y

du

bla

ot

s,

lu

n-

ui

la

10

Le souvenir des premiers navigateurs qui y avoient abordé étoit tellement effacé que ce fut le hazard qui y conduisit le Capitaine Bartholomée Gosnold. Les Anglois qui n'avoient commencé à fréquenter les côtes orientales du continent de l'Amérique septentrionale que depuis que Sir Raleigh avoit tenté d'y fonder une colonie, ne connoissoient pas alors toute leur étendue, ni la vraie route qui y conduisoit de chez eux. Pour y aller ils prenoient par les Canaries & les Caraïbes; ce qui allongeoit leur voyage de plus de mille lieues. Le Capitaine Gosnold sentit qu'il

devoit y avoir un chemin plus court. Il mit à la voile de Dartmouth, & cingla presque toujours à l'ouest, au lieu de dériver au sud, comme on le pratiquoit ordinairement. Cette manœuvre le conduisit parmi des isles qui sont sur le côté septentrional d'une baie que l'on appelle à présent la Baie des Massachusetts.

Gosnold n'avoit que des vues de commerce. Cet endroit ne lui paroissant pas savorable pour y trasiquer, il remit à la voile & tira au sud. Après avoir vogué toute la nuit, lorsque le jour sut venu, au lieu de se trouver au large, il se vit ensermé dans une anse que formoit une langue de terre trèsavancée dans la mer. Il prit le parti de s'y arrêter, & donna à ce promontoire le nom de Cap-cod, à cause de la quantité de morue qui abonde autour de ce cap. Ce poisson se nomme cod en Anglois.

Gosn petites il nomm l'autre séjourns comme pays. Lo voyage se qu'il négoci & de ployé) sement trée.

DES C

Des particulans le forme partie une a car ale fous o tende velle-

Le

DES COLONIES ANGLOISES. 85

lus

irt-

urs

au

or-

e le

ont

ine t la

ues

lui

r y tira

ute

au, , il

que

·ès-: le

ce

rue

Ce ois. Gosnold descendit dans deux Etablispetites isles voisines du Cap-cod; tement
de la
il nomma l'une l'Isle Elisabeth, & Noul'autre Martha's Vineyard. Il y
sejourna environ un mois, & terre.
commerça avec les naturels du
pays. Le bénésice qu'il retira de ce
voyage, & la peinture avantageuse qu'il sit du pays engagerent des
négocians de Plymouth, d'Exeter
& de Bristol (qui l'avoient employé) à entreprendre un établissement dans cette nouvelle contrée.

Des marchands & de riches particuliers de Londres conçurent dans le même temps le dessein de former une colonie dans une autre partie de la Virginie: je dis dans une autre partie de la Virginie; car alors les Anglois comprenoient sous ce nom tous les pays qui s'étendent de la Floride à la Nouvelle-Ecosse.

Les uns & les autres, c'est-à-

86 HISTOIRE ET COMMERCE dire les négocians de Plymouth, &c. & ceux de Londres demanderent au Roi une charte qui les autorisat à s'établir dans ces cantons éloignés. Ils obtinrent en 1606 de Jacques I des lettres patentes, datées du 10 Avril, par lesquelles il en composoit deux compagnies distinctes sous le nom de premiere & seconde Colonie de la Virginie, & leur cédoit la propriété d'une étendue de cent milles de pays dans tel endroit de cette partie de l'Amérique qu'ils voudroient choisir, savoir les aventuriers de Londres entre le 34 & le 41 degré de latitude septentrionale, (a) & les aventuriers de Plymouth entre le 38 & le 45: mais sans pouvoir entre - mêler leurs possessions, ni laisser entre

les colo

Lac

fions de nomma Londre celle d Virgini ticle de furent fief & e teau - I Comté & le R redevai l'or & d en que toutes accord d'avoir que p vrir q gent.

La que l'o

⁽a) Les Anglois appellent Aventuriers ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir des colonies, ou pour telle entreprise que ce soit.

des Colonies Angloises. 87 les colonies qu'ils éleveroient un espace moindre de cent milles.

h,

in-

les

nn-

en

pa-

par

eux

om

le la

ro-

illes

ette

ou-

ren-

4 &

ten-

s de

45:

êler

ntre

gnies

pour

La charte distingua les concessions de ces deux compagnies, en nommant celle des associés de Londres Virginie méridionale; & celle des associés de Plymouth, Virginie septentrionale. Par un article de la charte les deux colonies furent déclarées relever en plein fief & en foi & hommage du Château - Royal de Greenwich, au Comté de Kent en Angleterre; & le Roi ne se réserva pour toute redevance que le cinquieme de l'or & de l'argent qui seroit trouvé en quelque temps que ce fût dans toutes les terres qui leur étoient accordées. On n'ambitionnoit alors d'avoir un pied dans l'Amérique que par l'espérance d'y découvrir quelques mines d'or ou d'argent.

La compagnie de Plymouth que l'on nommoit aussi le Conseil

88 HISTOIRE ET COMMERCE de Plymouth, parce que le plus grand nombre des associés demeuroit dans cette ville, envoya la même année 1606 un vaisseau sous la conduite de Henri Challons pour examiner plus particuliérement le pays où elle devoit envoyer des colons. Ce Capitaine ayant pris sa route par les isles Antilles fut pris par les Espagnols. Cet accident découragea les associés, & peut-être auroient-ils renoncé à l'entreprise si le Lord Popham qui en étoit l'ame n'eût envoyé à ses propres dépens un autre vaisseau. Celui-ci qui fit un voyage heureux, leur rendit leur premier empressement. Ils armerent pour une nouvelle expédition deux navires sur lesquels cent hommes s'embarquerent avec toutes les provisions nécessaires. Ils aborderent en 1608 en Amérique, & commencerent un établissement à l'embouchure de la riviere

DES (riviere du Lor que au de cette

Néar tinuoie côtes, leur off merce resterer 1614 équiper aller fa vages d qui avo nie de comma vaisseav ginie se dé, ta équipa il pard distand plan. au Pr

riviere Sagadahock: mais la mort du Lord Popham qui arriva prefque aussi-tôt, entraîna la ruine de cette colonie naissante.

lus

le-

bya

au

cu-

oit

ine

An-

ols.

af-

-ils

ord

cût

un

un

leur

me-

édi-

cent

tou-

Ils

éri-

éta-

e la iere

Néanmoins les navigateurs continuoient toujours de visiter ces côtes, attirés par les profits que leur offroient la pêche & le commerce des pelleteries. Les choses resterent en cet état jusqu'en 1614, que quatre particuliers équiperent deux vaisseaux pour aller faire la troque avec les Sauvages de l'Amérique. Jean Smith qui avoit été Président de la colonie de la Virginie méridionale, commandoit l'un de ces deux vaisseaux. Il fit voile vers la Virginie septentrionale. Y étant abordé, tandis que les gens de son équipage s'occupoient à la pêche, il parcourut le pays a quelque distance de la mer, & en leva le plan. Il le présenta à son retour au Prince Charles, depuis Roi

H

d'Angleterre après la mort de Jacques I son pere. Ce sut ce Prince qui donna au pays le nom de Nouvelle-Angleterre qu'il a toujours porté depuis ce temps-là.

L'expédition de Smith qui lui avoit été favorable, ranima les espérances des concessionnaires. Ils envoyerent un vaisseau pour essayer de les réaliser. Ce vaisseau arrivé à la côte de la Nouvelle-Angleterre, ne put seulement mettre du monde à terre. Les Sauvages, mécontens des Anglois avec qui ils avoient trafiqué précédemment, attaquerent ceuxci lorsqu'ils se présenterent. Une autre tentative qui fut faite dans la même vue en 1619, rencontra le même obstacle, & n'eut pas un plus heureu: succès.

Ces difficultés rebuterent absolument les concessionnaires: ils abandonnerent leur projet, & ne firent usage de leur charte qu'en

DE acco fur l des i y étal pour avec que l nie d entié const perfor trepre parler voyan mis di gleter ce apr résolu

> Plu en Ho nées teur fon, Brew

la No

DES COLONIES ANGLOISES. 91 accordant de petits emplacemens sur les côtes de leur concession à des marchands particuliers qui y établissoient des factories en été pour la commodité de la troque avec les Sauvages. Il est probable que le dessein d'élever une colonie dans ces cantons eût échoué entiérement, si de nouvelles circonstances n'avoient porté des personnes de considération à entreprendre de l'exécuter. Je veux parler des Non-conformistes qui, voyant qu'il ne leur étoit pas permis de jouir dans l'ancienne Angleterre de la liberté de conscience après laquelle ils soupiroient, résolurent de l'aller chercher dans la Nouvelle.

de

ce

m u-

lui

les

es.

bur

au

le-

ent au-

lois

rć-

ux-

Jne

ans

itra

un

oso-

ils

ne

'en

Plusieurs s'étoient déja retirés en Hollande depuis quelques années pour éviter le zele persécuteur des Prélats. John Robinson, Ministre Browniste & John Brewster étoient à leur tête. Ils

H ij

92 HISTOIRE ET COMMERCE eurent d'abord quelque peine à obtenir la permission de s'établir en Amérique; mais enfin on touffrit qu'ils traitassent avec les concessionnaires de la Virginie septentrionale.

Colomouth.

En 1621 ils s'embarquerent à lonie de Plymouth au nombre de 120 personnes, & mirent à la voile le 6 Septembre. La route qu'ils tinrent les conduisit au Cap-cod dans la Nouvelle-Angleterre. Comme ce lieu ne faisoit pas partie des terres qui leur étoient cédées, ils entreprirent de s'en éloigner & de cingler au sud. Mais le mauvais temps & la rigueur de la saison (on touchoit à la mi-Novembre) les forcerent de se fixer dans l'endroit où ils avoient débarqué. Se trouvant hors de l'étendue de pays que la compagnie avec laquelle ils avoient traité leur avoit concédée, & par la nécessité où ils étoient de s'arrêter dans un

DES C lieu qui gleterre de l'Eur ainsi dire naturelle dresser u reconnu ronne d' rent fole loix qu'i consente colonie. au nom acte, & un d'ent tilhomm rable, p durant d toutes 1 mer lor ce n'en reunisse fon.

> Les rent qu

DES COLONIES ANGLOISES. 93 lieu qui ne dépendoit ni de l'Angleterre, ni d'aucune puissance de l'Europe; se voyant, pour ainsi dire, rendus à leur liberté naturelle, ils commencerent par dresser un acte, dans lequel ils se reconnurent sujets de la couronne d'Angleterre, & s'engagerent solemnellement à observer les loix qu'ils feroient d'un commun consentement pour le bien de la colonie. Tous les chefs de famille, au nombre de 41, signerent cet acte, & élurent en même temps un d'entr'eux, John Carwer, gentilhomme d'une fortune considérable, pour être leur Gouverneur durant cette année. C'est ainsi que toutes les sociétés ont dû se former lorsque la barbarie ou la force n'empêchoient pas ceux qui se réunissoient d'user de leur raifon.

à

r-6

nt

ns ne

les

ils

82

uai-

m-

ins

de

la-

oit

où

un

Les nouveaux colons choisirent quelque temps après un havre

94 HISTOIRE ET COMMERCE commode dans la baie du Cap. Cod pour y former leur établisse. ment. Ils lui donnerent le nom de New-Plymouth ou Nouveau-Ply. mouth, en mémoire du lieu d'où ils étoient partis d'Europe. Leur nombre se trouvoit réduit pour lors à 19 familles. Chacune eut pour son logement un terrain d'une perche en largeur, & de trois en longueur; & pour prévenir toute dispute, on partagea par lot les espaces qui devoient composer l'enceinte de la petite ville qu'ils vouloient élever.

Tels furent les foibles commencemens de la colonie de la Nouvelle-Angleterre, aujourd'hui une des plus florissantes que les Anglois aient en Amérique. D'abord ses progrès furent lents. En 1629 elle ne comprenoit encore qu'environ 300 personnes: cependant le commerce qu'elle faisoit l'avoit déja mise en état de rembourser avances

Comr veau - P autorisé: glererre avoient craindre n'en de priété, dépossé xations suyer da leur Go ford) a concess obtenue droits,

> Dès que co affez fo lieu de fât, un conform

> mêmes

DES COLONIES ANGLOISES. 95 bourser ceux qui avoient fait des

avances pour sa fondation.

Comme les habitans du Nouveau - Plymouth n'étoient point autorises par la couronne d'Anglererre à occuper le terrein où ils avoient bâti leur ville, ils pouvoient craindre que quelques courtisans n'en demandassent au Roi la propriété, & qu'ils ne vinssent les déposséder. Pour prévenir les vexations qu'ils auroient eues à essuyer dans ce cas, ils engagerent leur Gouverneur (William Bradford) à solliciter en son nom la concession du pays. Lorsqu'il l'eût obtenue, ils lui acheterent ses droits, & par-là devinrent euxmêmes Seigneurs propriétaires.

Dès que l'on vit en Angleterre que cette colonie étoit établie assez solidement pour n'avoir pas lieu de craindre qu'elle se dispersat, un grand nombre de Nonconformistes conçurent le dessein

Capliife. m de

Ply. d'où Leur pour eut rrain

z de prétagea oient

etite

comde la d'hui e les D'a-

s. En core

peniisoit

em-

de s'yretirer, afin d'éviter la tyrannie qu'on exerçoit à leur égard, & qui devenoit de jour en jour plus insupportable, depuis que Charles I étoit monté sur le thrône. Ce Prince avoit abandonné totalement le gouvernement de l'Eglise à des hommes imbus de principes arbitraires, intolérans & beaucoup plus disposés à tourmenter qu'à concilier les dissérens partis qui divisoient l'Eglise Anglicane.

L'ambitieux Laud, Evêque de Londres, & depuis Archevêque de Cantorbery, à qui Charles I avoit donné sa confiance, engageoit ce Monarque dans des démarches violentes qui rendoient son gouvernement odieux. La Cour Ecclésiastique qu'on nomma aussi la haute Commission, instituée à l'occasion des démêlés de Religion qui troubloient l'Angleterre, étoit devenue une inquisition Protestante

protestation. Codes am prison, pour le l'état, caprice Evêque

minere fortir d cher u Nouve White ayant seil de pagnie établis Maffa de six barqu 115 p des la des m bours

protestante sous son administration. Ce tribunal condamnoit à des amendes exhorbitantes, à la prison, au bannissement sans égard pour les loix sondamentales de l'état, & sans autre regle que le caprice & la volonté suprême des Evêques.

CE

ran-

ard.

jour

que

hrô-

onne

t de

is de

erans

tour-

erens

An-

ie de

êque

les I

nga-

dé-

pient

nma

tuée

Re-

eter-

tion

inte

La

Ce furent ces excès qui déter- colominerent des milliers de sujets à niedela fortir du royaume, & à aller cher-Massacher un asyle dans les déserts du chu-setts. Nouveau-monde. En 1628 John White, Ministre de Dorcester, ayant obtenu une patente du Conseil de Plymouth, forma une compagnie qui entreprit de tenter un établissement dans la baie des Massachusetts. Elle arma une slotte de six vaisseaux, sur laquelle s'embarquerent 350 personnes, avec 115 pieces de bétail, des chevres, des lapins, six pieces de canon, des munitions de guerre, des tambours, des étendarts, &c. Cette

I

98 HISTOIRE ET COMMERCE flotte mit à la voile le premier Mai, & arriva le 24 de Juin dans la baie, dans l'endroit où est aujourd'hui la ville de Salem, que les nouveaux colons y bâtirent.

Cette transmigration qui ne put se faire sans un certain éclat, sut un exemple que les Non-Conformistes s'empresserent d'imiter. Dès l'année suivante, une soule de personnes de tout sexe & de tout rang vint sur une flotte de dix voiles renforcer la colonie naissante de la baie des Massachusetts. Plusieurs villes qui sont autour de Salem, telles que Charles-Town, Vatertown, Dorchester, Boston, &c. doivent leur origine à cette peuplade.

La Colonie de voiles vint encore à la même baie.
La Connectiune partie des passagers qu'elle cute.

apporta, allerent s'établir quelque temps après sur les bords de la Connecticute, & y jetterent les

DES fonden tr'autre de We &c. Ils charte la baie ils se v ce gou une c s'enga béir a plura blées Parle colon 1662 On a color cause

> fixée embo La touic

fur le

toujo vers

DES COLONIES ANGLOISES. 99 fondemens de plusieurs villes: entr'autres d'Hertford, de Windsor, de Weatherfield, de Springfiseld, &c. Ils étoient autorisés par une charte émanée de l'assemblée de la baie des Massachusetts. Comme ils se voyoient hors des limites de ce gouvernement, ils se formerent une constitution particuliere, & s'engagerent mutuellement d'obéir aux loix qui passeroient à la pluralité des voix dans leurs assemblées d'Etat (on nomme ainsi les Parlemens des colonies.) Cette colonie obtint de Charles II, en 1662, une charte très-favorable. On appelle cet établissement la colonie de la Connecticute, à cause de la riviere de ce nom. sur les bords de laquelle elle s'est fixée à 50 ou 60 milles de son embouchure.

Iai,

ur-

les

put

fut

on-

ter.

ule

de

de

nie

hu-

au-

les-

er,

ine

igt

ie.

lle

el-

de

les

La persécution qui continuoit toujours en Angleterre, sit naître vers ce temps-là dans l'esprit de

I ij

100 HISTOIRE ET COMMERCE plusieurs personnes de qualité de la secte des Puritains, l'idée d'aller demeurer en Amérique, espérant trouver dans ces climats sauvages la paix qui leur étoit refusée dans leur pays natal. Le Lord Say, le Lord Brooke & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes de marque avoient acheté du Comte de Warwick la propriété de quelques terres dans la Nouvelle-Angleterre auprès de la riviere des Narrhagausetts que Charles I avoit accordée à ce Comte en 1630. Ils envoyerent à leurs dépens dans cette contrée un gentilhomme nomme Fenwich, pour y commencer un établissement. Fenwich y bâtit une ville qu'il nomma Say-Brook, en l'honneur des deux Lords qui l'avoient employé. Mais les troubles qui augmentoient en Angleterre donnant lieu de penser à ses commettans qu'ils serviroient leur patrie plus utilement en ne pes C s'éloign renonce & autor traiter colonie

L'ex la Nou fait con Say & prit de désertion ment à alors, fonnes lesquel médito Elle cru bliant défense laisser confor

> Ceta fit d'au moque

> Monde

pes Colonies Angloises. 101 s'éloignant pas du royaume, ils renoncerent à quitter l'Europe, & autoriserent ce gentilhomme à traiter de leurs terres avec la colonie de la Connecticute.

E

de

ller

ant

ges

ans

le

tres

de

nte

iel-

In-

des

en

dé-

til-

ıry

en-

ma

eux

lais

en

ıser

ent ne

L'expédition de Fenwich dans la Nouvelle - Angleterre, ayant fait connoître le dessein du Lord Say & de ses associés, la cour en prit de l'inquiétude. Une pareille désertion l'allarma, principalement à cause du bruit qui courut alors, que quelques autres personnes de considération, entre lesquelles on comptoit Cromwell, méditoient un semblable projet. Elle crut y mettre obstacle en publiant une proclamation portant défense aux officiers des ports de laisser embarquer aucun Nonconformiste pour le Nouveau-Monde.

Cette proclamation ne produi- Colosit d'autre effet que d'exciter les nie de noqueries de la nation. Loin que Haven.

I iij

l'affluence des Anglois d'Europe en Amérique diminuât, ils y vinrent en si grand nombre en 1637, que ne trouvant pas de place dans la baie des Massachusetts, ils allerent s'établir à l'embouchure de la Connecticute sur un terrein qui n'avoit encore été concédé à personne, & y bâtirent Guilford, Milsord, Stamford, Brainford, & New-Haven: cette derniere ville donna son nom au reste de la colonie.

La colonie de New-Haven n'eut ni charte ni commission, soit de la couronne d'Angleterre, soit du gouvernement de la baie des Massachusetts: mais elle acquit le plus incontestable de tous les droits à la possession du pays qu'embrasse sont territoire par la cession que les naturels lui en firent. Les premiers colons, qui par la situation du lieu où ils s'étoient sixés ne se trouvoient compris dans l'éten-

due d'a fin, s'u & s'obli défend qu'à ol dans le

Tan formoi Nouve tieres s' sur le n fortis c setts é de Mai plusieu deux (l'un le. tre la I Comté toire d Massac porter tique, de la

s'étant

DES COLONIES ANGLOISES. 103 due d'aucun gouvernement voisin, s'unirent en corps politique, & s'obligerent mutuellement à se défendre les uns les autres, ainsi qu'à obéir aux loix qu'ils feroient dans leurs assemblées.

vin-

37,

ans

alle-

de

rein

lé à

ord,

rd,

iere

e de

'eut

t de

t du

Maf-

plus

its à

alle

eles

ore-

tion

ne

en-

Tandis que ces établissemens se Coloformoient dans le sud-ouest de la nie du Nouvel Nouvelle - Angleterre, ses fron-Hamptieres s'étendoient en même temps & de la sur le nord-est. Des détachemens Provinsortis de la baie des Massachu-ce de Main. setts éleverent entre les rivieres de Marrimack & de Sagadahock plusieurs villes qui composent deux Comtes que l'on nomme, l'un le Nouvel-Hampshire, & l'autre la Province de Main. Ces deux Comtés sont situés hors du territoire de la colonie de la baie des Massachusetts. Ceux qui s'y transporterent s'unirent en corps politique, de même que la colonie de la Connecticute. La division s'étant mise parmi eux, ils renon-

104 HISTOIRE ET COMMERCE cerent à l'autonomie, & supplierent l'assemblée générale des Massachusetts de leur permettre de se ranger sous sa dépendance.

Colo-

Outre ces grands établissemens, nie de il s'en étoit formé deux autres Mand, bien moins considérables: un à & de la Rhode-Island en 1638, & un dence. autre en 1640 à la Providence, sur la baie des Narragausetts. Ces deux colonies furent incorporécs' en 1663 par une charte de Charles II, & érigées en un gouvernement particulier. Elles avoient déja reçu une charte du gouvernement de la baie des Massachufetts.

Ces différens établissemens avoient chacun leurs loix particulieres & leurs Magistrats qui étoient élus par les colons mêmes. Quoiqu'ils fissent autant de gouvernemens distincts les uns des autres, ils étoient néanmoins unis par une confédération pour

DESC les cho commu alliance lequel nies-un liance de cha se trou pour y Nouve directi licre d fentoie

> La fista si qu'il 1 quer le comp consti Nouv Massa verne drela

Rhoc Il lai les Colonies Angloises. 105 les choses qui les intéressoient en commun. Ils confirmerent leur alliance en 1643 par un acte dans lequel ils prirent le nom de Colonies-unies. En vertu de cette alliance deux Commissaires députés de chaque établissement devoient se trouver dans un lieu marqué pour y décider des affaires de la Nouvelle-Angleterre, suivant les directions de l'assemblée particuliere de la colonie qu'ils représentoient.

La Nouvelle-Angleterre subsista sur ce pied jusqu'en 1684 qu'il plut à Charles II de révoquer les chartes des colonies qu'elle comprenoit, & de changer leur constitution. Ce Prince réunit la Nouvelle-Plymouth & la baie des Massachusetts en un seul gouvernement, duquel il sit dépendre la Connecticute, New-Haven, Rhode-Island, & la Providence. Il laissa le Nouvel - Hampshire

cr plie-Mafle fe

iens,
itres
n à
un
nce,
Ces

narverient ver-

récs'

acu-

hu-

qui nêde

ins ins

106 HISTOIRE ET COMMERCE continuer de former un district particulier qui devoit même avoir son Gouverneur propre. Mais il nomma la même personne à ces deux gouvernemens; c'est-à-dire, que le Gouverneur de Baston le fut tout à la fois du Nouvel-Hampshire. La Cour n'a point séparé depuis ces deux offices. En même temps que Charles II sit ces changemens, il priva les colons du droit d'élire leurs principaux Magistrats, & leva des impôts de sa seule autorité sur la colonie. Ce despotisme ne dura pas. A peine la nouvelle de la révolution arrivée dans la Grande Bretagne en 1688 fut-elle parvenue dans ces cantons, que les Bastonnois fatigués des procédés arbitraires de leur nouveau Gouverneur, prirent les armes, l'arrêterent, & après l'avoir tenu en prison quelque temps, le renvoyerent en Europe.

Ils for leurs a comme hors do gleterro de ce inaire, ils obtiliaume

Suive nation tenant taire rauté

charte

de leui

appar par l géné

la Co

To supérêtre Gou

DES COLONIES ANGLOISES. 107

RCE

Aria

avoir

ais il

à ces

dire,

on le

ivel-

point

. En

I fit

CO-

nci-

im-

r la

dura

e la

ade-

rve-

les

dés

ou-

rrê-

en

ye-

Ils se flattoient de recouvrer Constileurs anciennes libertés. Mais tution de la comme elles les mettoient trop Nouhors de la dépendance de l'Angleterre, dans laquelle l'intérêt terre. de ce Royaume, leur pays originaire, vouloit qu'on les retint, ils obtinrent seulement de Guillaume III en 1699 une nouvelle charte qui les rétablit dans partie de leurs droits.

Suivant cette charte, la nomination du Gouverneur, du Lieutenant - Gouverneur, du Secretaire & des Officiers de l'Amirauté est totalement réservée à la Couronne d'Angleterre.

Le commandement de la milice appartient au Gouverneur nommé par le Roi, comme Capitaine général.

Tous les Juges inférieurs & supérieurs, les Sheriffs doivent être nommés & préposés par le Gouverneur; mais avec l'avis &

108 HISTOIRE ET COMMERCE le consentement du Conseil.

Le Gouverneur peut rejetter les loix qui lui sont proposées par l'assemblée générale de la colonie, & casser les actes qu'elle a faits.

Enfin, toutes les loix formées dans l'assemblée générale, & auxquelles le Gouverneur a donné son approbation, doivent être encore confirmées par le Roi même; & si dans l'espace de trois ans le Roi vient à les rejetter, elles demeurent sans force.

Par ces dispositions la Nouvelle-Angleterre perdit la nomination de ses Magistrats, le commandement de la milice, & la voix conclusive dans la législation: prérogatives dont elle jouissoit avant 1684, & qui la rendoient en quelque sorte un état libre à peu près comme étoit la République de Hollande avant que le Sthathouderat sût devenu pes C hérédita dant er ges.

L'asse colonie trats, & Députés Elle a se le Gouve poser de cessions que rési raineme sance de

forment ll faut of aient podrans to d'être pour ob

apporte

fon cor Cett

fauroit

etter s par cololle a

CE

mées auxonné e enème; ns le de-

Touomiomk la iflabuisren-

ćtat it la rant enu

DES COLONIES ANGLOISES. 109 héréditaire. Il lui reste cependant encore de grands privile-

L'assemblée générale de cette colonie est composée de Magistrats, & d'un certain nombre de Députés élus par chaque canton. Elle a seule concurremment avec le Gouverneur le pouvoir d'imposer des taxes, de faire des concessions & des loix. C'est en elle que réside le droit de juger souverainement, de prendre connoissance des griefs du peuple, & d'y apporter remede.

Les Magistrats & les Députés forment deux chambres distinctes. Il faut que les loix, les actes, &c. aient passé à la pluralité des voix dans toutes les deux avant que d'être présentées au Gouverneur pour obtenir son assent, c'est à dire

son consentement.

Cette assemblée générale ne sauroit être convoquée que par

le Gouverneur, son Député, ou la cour des Assistans. Quand elle est convoquée elle peut appeller devant elle le Gouverneur, ou tel des Magistrats qu'elle trouve à propos, & examiner leur conduite. C'est à elle que ressortissent les appels que l'on interjette des cours de judicature inférieures.

Chaque ville qui contient plus de trente Bourgeois doit envoyer deux Députés à l'assemblée générale. Boston en nomme quatre, Une ville qui n'a pas vingt Bourgeois ne peut envoyer qu'un Dé-

puté.

Un des avantages de la constitution de la Nouvelle-Angleterre, est que l'assemblée générale élit tous les ans les membres du Conseil qui doit assister le Gouverneur de ses avis. Il est vrai quele Gouverneur doit donner son agrément aux sujets qu'elle nomme.

La colonie de la Connecticute

DES C & celle que Cl mandé d'une r volutio que ce nue de quand (le trône elles fir tenoien des Mass chartes, colonies Il élit t de fon seil d'E même. d'ordres Guillau comman pes de la Fletcher

général

velle-Y

RCE é, ou id elle peller r, ou rouve contissent te des ires. it plus voyer geneuatre. Bourn Dé . confinglegénémbres Gouquele agréme.

ticute

DES COLONIES ANGLOISES. 111 & celle de Rhode-Island, lorsque Charles II leur avoit redemandé leur charte, avoient usé d'une ruse qui leur servit à la révolution. Elles n'avoient remis que celle qu'elles avoient obtenue de ce Prince; de sorte que quand Guillaume III monta sur le trône de la Grande - Bretagne, elles firent valoir celles qu'elles tenoient de l'assemblée de la baie des Massachusetts. En vertu de ces chartes, le peuple dans ces deux colonies jouit de toute l'autorité. Il élit tous les ans les membres de son Parlement, de son Conseil d'Etat, & son Gouverneur même. La milice n'y reçoit point d'ordres de la Couronne. En 1693, Guillaume III ayant nommé pour commander en son nom les troupes de la Connecticute, Benjamin Fletcher qui étoit déja Capitaine général & Gouverneur de la Nouvelle-York, de la Penfilvanie, &c.

112 HISTOIRE ET COMMERCE cet Officier ne put se faire reconnoître.

Etat de la Nout-Angleterre.

Dès l'année 1648, la Nouvelle. velle- Angleterre se voyoit dans un état florissant. Elle contenoit 24 à 25, 000 ames, parmi lesquelles on comptoit 7 à 8, 000 hommes. Elle avoit 50 villes ou villages bien bâtis, 40 églises, un château, des forts, des prisons, des grands chemins, &c. La propreté des maisons, la beauté des rues qui étoient bien pavées, la commodité des magasins, des ports, des quais, le nombre des vaisséaux qui appartenoient aux habitans auroient fait douter de la nouveauté de cet établissement.

Des colons, les uns s'appliquoient à l'agriculture, semoient des grains, & élevoient du bétail, Les autres faisoient commerce des productions du pays : telles que la farine, le biscuit, le bouf salé, le poisson, &c. Ils regar-

doient

DES doient cipale denré meille merce

La cun d la Noi que la tandis été en & de fous 1 Jacqu rent. lui ac tranq ce, 8 richel font point à l'ét

Ellio

gine.

RCE CCon-

ivellein état à 25, les on mmes. es bien âteau, grands

es qui emmoes, des iffeaux abitans a nou-

capplinoient bétail, merce telles bœuf

regardoient doient alors comme leur principale ressource cette derniere denrée qui est encore une des meilleures branches de leur commerce.

La guerre civile n'apporta aucun obstacle à la prospérité de la Nouvelle-Angleterre: mais lorsque la liberté dont elle avoit joui, tandis que l'administration avoit été entre les mains du Parlement & de Cromwell, vint à être gênée sous le regne de Charles II & de Jacques II ses progrès se rallentirent. La charte que Guillaume III lui accorda, rétablit chez elle la tranquillité, franima son commerce, & rappella l'abondance. Ses richesses, ainsi que sa puissance, sont aujourd'hui portées à un point qui donne de la jalousie à l'état dont elle tire son origine.

En 1646, un Ministre nommé Elliot, que l'on appelle l'Apôtre

K

des Indiens, (a) entreprit de convertir les Sauvages de la Nouvelle-Angleterre à la foi de J. C. Il apprit leur langage, & traduisit même en langue Sauvage plusieurs livres de piété, entr'autres la Bible entiere. Ce dernier ouvrage fut imprimé à Cambridge en 1664.

En 1649, le Parlement voulant seconder les travaux de M. Elliot, passa un acte pour encourager la propagation de la soi chez les insideles de cette contrée. Il érigea par cet acte une compagnie composée d'un Président, d'un Trésorier, & de quatre Assistans, & l'autorisa à recevoir les charités des personnes qui voudroient contribuer à une si bonne œuvre, de même qu'à disposer pour cette même œuvre des sommes qu'elle auroit reçues.

DES Ce quête voir d duit d'acq dont 600 partid achet le Cd toit e I. A crut nissoi répar trer c celie préte droit

> lui d la pre Nou

nouv

ce g

⁽a) Les Anglois appellent *Indiens* tous les Sauvages de l'Amérique.

erce le conuvelle-C. Il aduisit e plu-'autres er oubridge

t voude M.
ncoula foi
cone une
Présiquareceonnes
une
qu'à
euvre

ous les

çues.

DES COLONIES ANGLOISES. 115 Cette pieuse compagnie fit une quête en conséquence du pouvoir qui lui étoit donné. Le produit de la quête la mit en état d'acquérir quelques biens-fonds, dont le revenu montoit environ à 600 livres sterlings. Une grande partie des biens qu'elle acquit fut achetée d'un Catholique nommé le Colonel Bedingfields, qui s'étoit endetté au service de Charles I. A la restauration Bedingfields crut que la circonstance lui fournissoit une occasion favorable de réparer ses pertes. Il tenta de rentrer dans ses biens, mais le Chancelier Hyde, loin de favoriser ses prétentions, confirma tous les droits de la compagnie par une nouvelle charte, dans laquelle on lui donna le nom de Société pour la prédication de l'Evangile dans la Nouvelle-Angleierre.

Cette société, la premiere de ce genre qui sut formée dans les

K ij

domaines de la couronne Britannique a actuellement un fond d'environ 1,000 liv. sterlings de revenu, avec lequel elle entretient dans la Nouvelle-Angleterre quinze ou seize Missionnaires, partie Anglois, partie Sau-

vages convertis.

Les Historiens rapportent un trait remarquable de l'équité des Puritains qui vinrent s'établir en Amérique. Quoique, si ils n'eufsent consulté que leurs forces, ils eussent pu se prévaloir de leur nombre & de leur charte pour choisir le lieu de leur séjour sur les côtes où ils se fixerent sans avoir égard aux droits des Sauvages, à qui naturellement le pays appartenoit; ils aimerent mieux acheter d'eux le terrein qu'ils crurent nécessaire à leur dessein, & ne regarderent la charte dont les prérogatives leur étoient cédées que comme une permission de leur

DES Prince avec c

Il signols droit ilégitin les pay rique, empar recour pour s' doit chigustice le Mac princip solu au folu au folia au f

perme autres les no compe rance d'Ang de fo

mise.

DES COLONIES ANGLOISES. 117 Prince qui les autorisoit à traiter

avec ces Sauvages.

Il s'en faut bien que les Espagnols aient respecté à ce point le droit naturel. Au lieu d'acquérir légitimement à un prix modique les pays qu'ils occupent en Amérique, ils ont mieux aimé s'en emparer à main armée, & avoir recours à des massacres horribles pour s'en assurer la possession. On doit chercher la cause de leur injustice & de leur cruauté dans le Machiavelisme qui forme les principes du gouvernement absolu auquel cette nation est soumise.

La fidélité due à la vérité ne permet pas de dissimuler quelques autres faits moins honorables pour les nouveaux Anglois. Ce peuple composé de fugitifs que l'intolérance des Prélats avoit chassés d'Angleterre, & qui avoient tant de fois détesté dans leur cœur

tanond s de

treglenai-

Sauun

des en eufes,

leur our

fur lans

lauays eux

ru-&

les es

ur

118 HISTOIRE ET COMMERCE la fureur & l'impitoyable dureté des auteurs de leur exil, dès qu'il se vit paisible dans les établissemens qu'il avoit formés, se livra à la chaleur d'un faux zele. Il poursuivit opiniâtrément les Quakers, les Anabaptistes, & d'autres sectaires dont les sentimens différoient des siens. Les Quakers surtout éprouverent sa sévérité. La moins rigoureuse des loix qui furent portées contre eux étoit celle qui condamnoit à une amende quiconque répandroit dans la colonie aucun de leurs livres. Un auteur qui a écrit de la Nouvelle-Angleterre remarque à cette occasion que l'on est mieux fait d'ordonner à quelque Théologien de réfuter le traité latin de M. Barclay en faveur du Quakérisme.

Charles II fut obligé d'interposer son autorité pour modérer l'acharnement des nouveaux Anglois. frénéss dans de de dérent que gie, &

pour c La vile el res, c de deu située en est ou tro gnole le Nou lui co fond setts. I un pet proche ou tro à entre

> détroit dans I

plois. Mais comme si l'espece de frénésse qui possédoit les esprits dans cette colonie eût eu besoin de dédommagement, ils accuserent quantité de personnes de magie, & en sirent périr plusieurs pour ce prétendu crime.

E

eté

u'il

lle-

vra

. Il

ua-

tres

ffé-

ſur-

La

fu-

elle

nde

la

Un

ou-

ette

fait

ien

M.

rif-

ter-

érer

An-

La Nouvelle-Angleterre se divise en plusieurs Comtés ou Shires, qu'on suppose contenir près de deux cents mille ames. Baston située dans le Comté de Suffolck en est la capitale. Excepté deux ou trois villes de l'Amérique Esgnole, il n'y en a aucune dans le Nouveau - Monde qu'on puisse lui comparer. Elle est bâtie au fond de la baie des Massachusetts. Des rochers à fleur d'eau & un petit archipel n'en laissent approcher que par un passage etroit, ou trois vaisseaux auroient peine à entrer de front. Au fortir de ce détroit on trouve un large bassin dans lequel 500 voiles peuvent

être à l'ancre à la fois. Guillaume III y a fait élever une forteresse réguliere. Elle est montée de 100 pieces de canon.

Au fond de la baie on a construit un mole qui s'avance assez pour que les plus grands vaisseaux puissent débarquer leurs cargaisons sans alléger. On compte dans la ville 3 à 4 mille maisons. L'aspect en est riant. Il y a cinq imprimeries, dont les presses sont toujours occupées. Il paroît à Baston une gazette deux sois par semaine.

Baston fait sans contredit plus de commerce qu'aucune des villes de l'Amérique Angloise. Outre cette ville, on en compte douze ou quatorze autres assez considérables sur les bords de la baie des Massachusetts.

Froductions naturel duit une grande quantité de bois. les de la Il est vrai qu'on en a tant abbatu qu'il pes qu'il co dix ou Le che frêne, tier, le le shun la teint qui s'au le pays. constru

Cesi

veaux

truire le mer. Con chantie pas che leur bo des bra bâtimer font da gloifes, qualité Anglete Les m

pes Colonies Angloises. 121 qu'il commence à devenir rare à Nondix ou douze milles de la mer. AngleLe chêne, l'orme, le sapin, le terre.
frêne, le ciprès, le pin, le noisetier, le noyer, le cedre, le hêtre,
le shumach. Le shumach sert pour
la teinture & pour la tannerie: ce
qui s'accommode très-bien avec
la quantité de cuirs que fournit
le pays. Le chêne est propre aux
constructions de marine.

Ces matériaux mettent les nouveaux Anglois en état de conftruire beaucoup de bâtimens de mer. Ceux qui sortent de leurs chantiers, outre qu'ils ne coûtent pas cher, sont recherchés pour leur bonté. Cet objet sorme une des branches de leur trasic. Les bâtimens du même genre qui se sont dans les autres colonies Angloises, n'approchent pas de la qualité de ceux de la Nouvelle-Angleterre.

Les mêmes arbres dont on garnit

L

u-

tede

onf-Tez

iux

zai-

ans

'al-

imlont

iont Baf-

fe-

plus

illes utre

urie

onsibaie

propois.

batu qu'il

122 HISTOIRE ET COMMERCE les jardins & les vergers dans l'ancienne Angleterre, viennent trèsbien dans la nouvelle. Il n'est pas rare d'y voir un Planteur (a) tirer cent barriques de cidre par an des pommes qu'il recueille sur son terrein. Outre le commerce que les Nouveaux-Anglois font de cette boisson, ils envoient aux Antilles une grand quantité du fruit qui la fournit. On dit que leurs pommes sont plus grosses & plus douces que celles de l'Angleterre: mais il est difficile de le croire; car elles viennent originairement de la Grande-Bretagne, & le climat de la Nouvelle-Angleterre est plus froid que celui de cette Isle.

DE

cerif Leur toute des pana les m fol y chan l'avei feme Turg

Or pays o varié quant Angle merle les, l &c.

trouv

vant.

Le menu

que d

⁽a) Les Anglois nomment Planteurs généralement tous les habitans qui passent dans une colonie pour établir des plantations, & les distinguent par - là des Aventuriers qui font ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir ces colenies.

DES COLONIES ANGLOISES. 123

Les Nouveaux-Anglois ont des cerises, des pêches, des poires. Leur pays porte en abondance toutes sortes de racines: comme des turnipes, des carottes, des panais. Les courges, les oignons, les melons d'eau y mûrissent. Le sol y est propre à produire du chanvre, du lin, de l'orge, de l'aveine, des pois, des feves. On y seme ordinairement du bled de Turquie ou maïs. Les Anglois le trouverent dans le pays en y arrivant. Ils en sont de la biere.

On auroit peine à trouver un pays où il se vît une plus grande variété d'oiseaux, & en plus grande quantité que dans la Nouvelle-Angleterre. Les cigognes, les merles, les corbeaux, les corneilles, les cormorans, les pigeons, &c. Ces derniers n'y paroissent que dans certaines saisons.

Les troupeaux de gros & de menu bétail; les chevres, les

L ij

rèsl'est (a) par fur erce

que es & Ane de

aux

du

orietaell**e-**

celui

génét dans ns, &

lans les

porcs, les chevaux y sont aussi fort communs. Les chevaux ont la taille petite; mais ils supportent bien la fatigue; & quoique leur allure ait quelque chose d'embarrassé, ils vont néanmoins extrêmement vîte.

Les forêts qui environnent la colonie, nourrissent des ours, des loups, des renards, des onces. Les Sauvages apprivoisent les loups. On y prend d'autres animaux, dont la peau est un objet de commerce considérable. Ces animaux sont les castors, les loutres, les martres, les lievres, les lapins, les daims, les orignaux.

Les rivieres de la Nouvelle-Angleterre, & la mer qui baigne ses côtes abondent en poisson. On y pêche de la morue, de la raie, des esturgeons, du saumon, des carrelets, des harengs, des maquereaux, des éperlans, des anguilles, des lamproies, des goulus de n balei roisse rage: quoi celle ne la

coup Pa de li de la est e les m base i pays casto res, du m tion, biscu fon, & fé de la

quef

jette

de mer, des veaux marins, des baleines, &c. Les baleines ne paroissent que rarement dans ces parages. Mais la pêche de la morue, quoique bien moins riche que celle qui se fait à Terre-Neuve, ne laisse pas d'en produire beaucoup.

ort

la

ent

ur

ar-

:ê-

la

des

Les

ps.

IX,

m-

ux

les

ns,

le-

ine

On

ie,

des

na-

ın-

lus

Par l'énumération qu'on vient de lire des productions naturelles merce de la Nouvelle - Angleterre, on Nouest en état de voir quelles sont veileles marchandises qui forment la Angleterre. base de son négoce. On tire de ce pays des fourrures, des peaux de castors & d'orignaux, des mâtures, des vergues, des planches, du mairrain, des bois deconstruction, des grains, des farines, du biscuit, des chairs salées, du poisson, entr'autres de la morue verte & séche, & du maquereau salé, de la poix, du gaudron, & quelquefois de l'ambre que la mer jette sur ses côtes.

Liij

126 HISTOIRE ET COMMERCE

Les Pelleteries que vendent les Nouveaux-Anglois leur viennent de différentes nations de Sauvages qui ne chassent, pour ainsi dire, que pour eux. Du nombre de ces Sauvages, on peut mettre les cinq petites nations des Iroquois qui sont attirées dans les colonies Angloises, par le bon marché qu'on leur y fait des marchandises d'Europe.

Les Sauvages des rivieres de Pentagoët & de Saint Jean sont ceux avec qui il se traite davantage de Pelleteries. Les premiers fournissent plus de peau d'élans & d'ours; les autres plus de castors & de loutres. Les peaux d'orignaux de la riviere de Saint Jean, vont année commune à 3,000; celles de la riviere de Pentagoët à peu près au double.

C'est à l'embouchure de cette derniere riviere que se fait au printemps la pêche des maquereaux, dont un g & au C'est se fai

Saun
ne fu
falaif
impo
com
a ou
fer t
très

de la fur l'isles qu'av Breta à dro tuga

dont les Nouveaux - Anglois font un grand négoce aux Barbades & aux autres Antilles Angloises. C'est-là aussi où pendant l'hiver se fait une pêche de morue qu'on séche à la gelée.

E

les

ent

va-

insi

bre

tre

roles

on

ar-

de

ont

an-

ers

ans

af-

ori-

an,

0;

oët

tte

in-

X,

La Nouvelle-Angleterre a des Sauneries bien entretenues. Elles ne suffisent pas à la vérité pour ses salaisons; mais elles diminuent les importations de ce genre que son commerce luirend nécessaires. On a ouvert dans le pays des mines de fer très-riches, dont le métal est très bon.

Les Nouveaux - Anglois entretiennent un commerce réglé avec toutes les colonies dépendantes de la Couronne Britannique, tant sur la terre - serme que dans les isses de l'Amérique, aussi-bien qu'avec l'Irlande & la Grande-Bretagne. Ilstrassquent également à droiture avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie, les isses Maderes,

Liv

8 les Terceres. Leur marine emploie 5 à 6,000 hommes, & est composée d'environ 600 bâtimens, tant vaisseaux que chaloupes de différente grandeur, qui forment près de 38,000 tonneaux de port. Ils occupent la moitié de ces bâtimens au négoce d'Europe.

Ceux de leurs navires qui vont à la Barbade & aux autres Antilles y portent du biscuit, des farines, des viandes salées, de la morue, du maquereau, quelquefois des bestiaux; des chevaux, des planches, des cerceaux, du bardeau, (a) des douves, du beurre, des fromages, du grain, de l'huile, du suif, de la térébenthine, des éco de veau des ois prend : velle-A livres st tournoi chandi

Leui

cre, en

bre &

isses. Ilse des An la baie des Hodonner saline, marcha barqué portées eux - n

Les

d'Euro

des Ma

⁽a) Le bardeau est une espece de mairrain débité en morceaux carrés-longs, de dix à douze pouces de longueur, sur six à sept de largeur. On appelle aussi bardeau de vieilles douves de surailles coupées en morceaux, dont on fait des couvertures aux bâtimens peu considérales.

des écorces d'arbre, des peaux de veau, du tabac, des pommes, des oignons. La Barbade seule prend annuellement de la Nouvelle-Angleterre pour 100,000 livres sterlings (2,300,000 livres tournois) de ces diverses marchandises.

m-

eft

iti-

วน-

qui

n-

CE

nt il-

ri-

X,

du du

de

e,

ain à de

les

Leurs retours consistent en sucre, en tabac, en coton, gingembre & autres productions de ces
isses. Ils tirent aussi du bois d'Inde
des Anglois qui le coupent dans
la baie de Campêche & dans celle
des Honduras. Ceux-ci le leur
donnent en échange pour de la
saline. Une grande partie de ces
marchandises, après avoir été débarquées à Baston, en sont réexportées par les Nouveaux-Anglois
eux-mêmes, ou par les Anglois
d'Europe qui fréquentent la baie
des Massachusetts.

Les fourrures, les bois de conftruction de marine, les vergues, le bourdillon, (a) sont destinés pour l'Angleterre, aussi bien que la morue séche, la poix, le gaudron, la térébenthine, les cuirs verds, les fanons & l'huile de baleine. Ces envois forment communément une masse de 3 à 4,000 tonneaux.

On leur apporte d'Europe des vins, des étoffes de soie, des draps, de la clincaillerie, de la dinanderie, des toiles, de la rubannerie, de la mercerie, des dentelles, du papier, toutes sortes d'ustensiles pour le mênage & la culture de la terre, des cordages, des chapeaux, des souliers, des bas, des marchandises des Indes. Quelques auteurs portent la consommation qui se fait de ces denrées dans la Nouvelle-Angleterre à 400,000 liv. sterl. (9,200,000, liv. tourn.) par an.

En El delà du Nouvea mairrain charpen séche.

A Ma des vins Açores eaux - di avec les merce d quel ils rum, de leurs bo provision ce trafic gloises a gêner, très fort & le su étrange lonies d

> gleterre Une

⁽a) Le bourdillon est du bois de chêne resendu, propre à faire des tonneaux & sur sulles.

DES COLONIES ANGLOISES. 131

En Espagne, en Portugal, audelà du détroit de Gibraltar, les Nouveaux - Anglois envoient du mairrain, des douves, des bois de charpente, & beaucoup de morue

séche.

CE

ftines.

n que

gau-

Cuirs

e ba-

com-

,000

e des

raps,

nan-

erie,

s, du

nsiles

e de

cha-

des

uel-

om-

irées

re à

00,

chêne

ailles.

A Madere, ils vont chercher des vins; & à Fayal, l'une des Açores des vins, ainsi que des eaux de - vie. Ils exercent aussi avec les isles Françoises, un commerce de contrebande dans lequel ils reçoivent de l'argent, du rum, de la mélasse, du sucre pour leurs bois, leurs chevaux & leurs provisions de bouche. Le tort que ce trafic causoit aux Antilles Angloises a obligé le Parlement à le gêner, en imposant des droits très forts sur le rum, la mélasse, & le sucre du cru des colonies étrangeres, importés dans les colonies de la dépendance de l'Angleterre.

Une assez grande partie des

vaisseaux de Baston qui commerce cent à la Barbade, viennent delà en Angleterre, où on les vend avec leurs cargaisons.

Quelqu'étendu que soit le négoce de la Nouvelle-Angleterre, il ne suffit pas, suivant Josué Gec, pour fournir à ses habitans de quoi acheter toutes les étoffes, & les commodités d'Europe dont ils ont besoin: ils en travaillent euxmêmes, dont ils sont obligés de se contenter.

Dans cette colonie on ne se sert pas d'especes monnoyées en or ni en argent. Il y a environ 60 ans qu'on en voyoit encore à Baston; mais depuis elles sont devenues si rares qu'elles ne suffisent pas même pour les ventes de menu détail. Tous les paiemens s'y sont en monnoie de papier que l'on nomme Province-Bills. On en a d'un demi-écu; ainsi chacun a tout son comptant dans son porte-seuille. Cette

circonst change Février (2,300 en valoi (10, 3) Nouvell dans cet livres ste tournois

Dans
(On a control
province
peine on
merce)

Dans établies ou dépe baie de fetts

> Dan Rhode ci qui

circonstance rend le prix du change exhorbitant. Au mois de Février 1739, cent livres sterlings (2,300 livres tournois) à Londres en valoient quatre cents cinquante (10, 350 livres tournois) dans la Nouvelle - Angleterre. Il circule dans cette province pour 632,000 livres sterlings (14, 536,000 liv. tournois) de ces billets de crédit.

SÇAVOIR;

Dans les colonies établies sur les bords, ou dépendantes de la baie des Massachusetts

230,000

Dans la colonie de Rhode-Island (Celleci qui ne contient que

nmer. t dela vend

le néterre, Gec,

& les ls ont

euxés de

or ni
o ans
ston;

ues si nême étail. mon-

mme lemi-

omp-Cette 18,000 ames a fabriqué plus qu'aucune autre de cette monnoie de papier)

Dans la colonie de la Connecticute.

60,000.

632,0001.

Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra 961 bâtimens dans les ports de la baie des Massachusetts, de Rhode-Island, de New-Hampshire; & il en partit 860. On suppose qu'en joignant ceux de la Connecticute dont on n'a pas de détail positif, il sortit de la Nouvelle-Angleterre dans cet espace de temps au delà de 1,000 bâtimens. Il est vrai que dans ce nombre il s'en trouve de petits employés au cabotage, qui vont & viennent plusieurs sois dans une année.



DES Co

CH

I. Etable
York;
Produ
merce
II. D
merce
semen

du N

du N

I. Es la le temps tres, on la Nouv achetée Anglois traita av

en 160

de Jacq

CHAPITRE V.

I. Etablissement de la Nouvelle-York; Etat de la Nouvelle-York; Productions naturelles & Commerce de la Nouvelle - York. II. Détail particulier sur le commerce de Pelleteries. III. Etablissement du Nouveau-Jersey; Etat du Nouveau-Jersey; Commerce, du Nouveau-Jersey.

I. Les Hollandois ont possédé Etablisla Nouvelle - York. Dans sement de la le temps qu'ils en étoient les maîle temps qu'ils en étoient les maîtres, on appelloit cette contrée vellela Nouvelle-Belgique. Ils l'avoient achetée de Hudson, navigateur Anglois, qui la découvrit, & qui traita avec eux de sa découverte en 1608. Malgré la protestation de Jacques I, Roi d'Angleterre,

Mars dans chu-New-860.

ocol,

000.

0001

a pas Noupace bâti-

ceux

omloyés nent contre cette vente, ils n'avoient pas laissé de s'établir dans leur acquisition. Ils en jouirent paisiblement jusqu'en 1618 ou 1619, que Sir Samuel Argall, étant Gouverneur de la Virginie, attaqua leurs plantations, & les détruisit. Pour prévenir de semblables incursions, ils s'adresserent à Jacques lui-même; & ce qui est assez singulier, ils en obtinrent la permission d'avoir des habitations sur ces mêmes côtes qu'il avoit revendiquées.

Ils bâtirent dans l'îsse Manhatte, qui est à l'embouchure de la riviere de Hudson, une ville qu'ils appellerent Nouvelle-Amsterdam; & environ 140 milles au-dessus un fort, auquel ils donnerent le nom de Fort-Orange, & qui porte aujourd'hui celui d'Albany. Ils faisoient dans ces deux établissemens un commerce de Pelleteries très-avantageux avec les Sauvages

Sauv rons avec

Ld Nou Cour en d guer Āmé péc 1 Chev chaff velle arriva ruptu Les F de ré de dé avec troup peine parer gran

y éto

reste

des Colonies Angloises. 137 Sauvages qui venoient des environs de Québec même commercer avec eux.

Les Anglois s'emparerent de la Nouvelle-York en 1664. La Cour d'Angleterre, ayant résolu en ce temps - là de déclarer la guerre à la Hollande, envoya en Amérique une escadre bien équipée sous le commandement du Chevalier Robert Carre, pour chasser les Hollandois de la Nouvelle - Belgique. Le Chevalier y arriva avant qu'on y cût appris la rupture entre les deux puissances. Les Hollandois n'étant pas en état de résister, se rendirent sans faire de défense. Sir Robert Carre avoit avec lui trois mille hommes de troupes réglées. Il n'eut que la peine de se présenter pour s'emparer de tout le pays. La plus grande partie des Hollandois qui y étoient habitués, continua d'y rester, & se soumit à la domina-

RCE voient ur acisible-1619, Goutaqua

ruisit. es incques z finermif-

is fur even-

natte, la riqu'ils dam; lessus nt le porte Ils lisseelle-

c les ages

138 HISTOIRE ET COMMERCE tion Angloise. La conformité de leurs sentimens avec les Puritains de la Nouvelle-Angleterre dont ils étoient voisins, & avec qui ils entretenoient une grande correspondance, contribua à les retenir.

Durant la courte guerre que l'Angleterre unie à la France déclara en 1672 aux Etats-Généraux, ceux - ci recouvrerent la Nouvelle-York (en 1673;) mais ils la rendirent l'année suivante, en concluant la paix avec la Grande-Bretagne.

Etat de velle-York.

La Nouvelle-York s'étendoit la Nou- autrefois depuis la Nouvelle-Angleterre à l'est, jusqu'au Maryland au sud; aujourd'hui elle est resserrée dans des bornes plus étroites. Charles II ayant donné cette contrée au Duc d'York son frere depuis Jacques II, le Duc d'York en céda une partie à une compagnie. Cette partie forma

long tinct veau Nou plus ce C

DE

La plus (de la degre latitu doux

terre.

Les

colon Nouv à l'est fiecle. Palati Etats gênoi

Cet dix C de 50

ligion

dont veau-Jersey Occidental. Voyez plus bas le second paragraphe de ce Chapitre.

La Nouvelle-York a un peu plus de 40 lieues de long sur sept de large. Elle gît par les 41 degrés & 42 degrés 50 minutes latitude nord. Le climat y est plus doux qu'à la Nouvelle-Angle-

terre.

que

ance Gé-

nt la

mais

nte,

ìran-

ndoit

elle-

Iary-

e est

plus

nné

fon

Duc

une

Les deux Jerseys bornent cette colonie à l'ouest & au sud, & la Nouvelle-Angleterre la termine à l'est. Au commencement de ce siecle, nombre de Protestans du Palatinat, & de quelques autres Etats de l'Allemagne, où on les gênoit dans l'exercice de leur Religion, s'y transporterent.

Cette Province est divisée en dix Comtés qui contiennent plus de 50,000 ames. Sa capitale qui

M ij

140 HISTOIRE ET COMMERCE se nomme aussi Nouvelle-York s'appelloit, comme on l'a déja dit, Nouvelle-Amsterdam dans le temps qu'elle appartenoit aux Hollandois. Depuis que les Anglois l'occupent, elle est devenue plus considérable qu'elle n'étoit sous ses premiers maîtres. Elle a au moins 1,000 maisons, & près de 7,000 habitans.

Dans Long-Island qui dépend de cette Province, il y a un bureau de poste qui envoie deux sois par semaine chercher les lettres dans toutes les habitations de l'Isle, & qui les remet à un Paqueba, pour les transporter à la capitale. On peut juger par-là du courant d'affaires qui occupent les colons. La Nouvelle-York est régie par son assemblée, & par un Gouverneur & un Conseil que le Roi nomme.

Productions natu- velle - Angleterre vient avec la même velle dans c le bled On pr qu'elle la qua Angle n'en f les ma

Son que co terre. & ave roît fe de la N d'huile marain difes a & en dans e cuivre en Ar quanti

Les

même abondance dans la Nou-relles et velle-York. Le sol est si fertile Comdans cette derniere Province, que de la le bled y rapporte cent pour cent. Nouvelle-On prétend même que les grains York, qu'elle produit, l'emportent pour la qualité sur ceux de la NouvelleAngleterre. Quoi qu'il en soit, on n'en fait pas de différence dans les marchés.

E

déja

s le

-loF

lois

plus lous

au

s de

end

bu-

leux

letis de

Pa-

à la

du

pent k est

par

que

lou-

Son commerce est aussi le même que celui de la Nouvelle Angleterre. Il se fait aux mêmes lieux & avec les mêmes denrées. Il paroît seulement que les habitans de la Nouvelle-York vendent plus d'huile de baleine & de veaumarain. Ils portent leurs marchandises aux Antilles, en Angleterre & en Irlande. On a découvert dans cette colonie une mine de cuivre fort riche dont on importe en Angleterre une très-grande quantité de métal.

Les Anglois de la Nouvelle-

York font avec les Sauvages un très - gros commerce de peaux d'élans, de daims, d'ours, de loutres, de castors, & de toutes sortes de pelleteries. Ils ont pris, comme ceux de la Virginie, l'usage d'acheter des Negres.

L'étendue du commerce de cette colonie la met au rang des plus florissantes que l'Angleterre ait en Amérique. Elle est la plus forte barriere qui arrête les entreprises des François du Canada, & des Sauvages leurs alliés. Ses habitans passent pour être très-industrieux & très - actifs. Ils font à Surinan & à Curasseau un négoce très-confidérable. Les vaisfeaux qu'ils envoient dans la Grande-Bretagne sont en petit nombre; mais ils sont richement chargés. Presque toute leur cargaison consiste en fourrures de prix & en castors. La Nouvelle-York importe de cette isle pour

DES la vald lings (en ma tes. El de m gleter papier 70,00 liv. to de cei ou sur Grand 70 & Févrie au 23 les po 211 6

II. fituation les Francomme Albany terres

fortit

DES COLONIES ANGLOISES. 143 la valeur de 150,000 livres sterlings (3,450,000 livrestournois) en marchandises de diverses sortes. Elle n'a pour toute monnoie, de même que la Nouvelle-Angleterre, que de la monnoie de papier. On y en compte pour 70,000 liv. sterlings (1,610,000 liv. tournois.) Le prix du change de cette Province sur Londres, ou sur quelqu'autre place de la Grande - Bretagne, étoit entre 70 & 75 pour cent au mois de Février 1639. Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra dans les ports de la Nouvelle - York 211 bâtimens de mer, & il en fortit 222.

II. La Nouvelle-York par sa Détail situation a un grand avantage sur partiles François du Canada pour le suier sur le commerce des pelleteries. Le fort com-Albany situé dans l'intérieur des des pelterres, sur les bords de la riviere leteries.

ce s un eaux louortes

comlage

des des terre plus

i, & has-infont

névaif-

la petit hent

car-

lleour

144 HISTOIRE ET COMMERCE d'Hudson, est très-voisin des cinq nations Iroquoises. Les Aniez, une de ces cinq nations, n'en sont qu'à une distance de 40 milles, & demeurent, pour ainst dire, dans la colonie même; car quelques Anglois ont formé des habitations plus avant qu'eux dans le pays. La contrée des Tsonoutouans, les plus reculés des Iroquois, n'est pas éloignée du fort de plus de 240 milles, & l'on peut faire par eau le trajet qui l'en sépare, à l'exception d'un portage de trois milles ou de cinq dans les saisons les plus séches. D'un autre côté la riviere d'Hudson facilite la communication avec le Canada par la riviere Otter qui se décharge dans le fleuve S. Laurent, & entre laquelle & la riviere d'Hudson il n'y a qu'un portage d'environ 16 milles.

La facilité de la navigation de la Nouvelle-York en Angleterre & favor pellet de ce ché quet a ges. grand les fire ries; Les

au co York font t an, & chaqu lorfqu' ils mo c'est l' port d barque

(a) tales, W les Espage

& aux Indes occidentales, (a) favorise encore le commerce de pelleteries que font les habitans de cette colonie par le bon marché que le bas prix du fret les met à portée de faire aux Sauvages. Les marchandises du plus grand débit parmi ceux-ci sont les strouds & autres sortes de laineries, & le rum.

cinq

ez,

n'en

40 ainsi

> car des

dans

ou-

Iro-

rt de

faire

are,

trois

isons

té la

com-

par

arge

ntre

dson

iron

h de

erre

8%

Les vaisseaux qui sont employés au commerce de la Nouvelle-York avec la Grande - Bretagne sont toujours deux voyages par an, & peuvent être de retour de chaque voyage en quatre mois, lorsqu'au lieu d'aller à Londres ils mouillent à Bristol, comme c'est l'ordinaire: Bristol étant le port de l'Angleterre où l'on embarque la plus grande partie des

⁽a) Les Anglois appellent Indes occidentales, West-Indies, la partie de l'Amérique que les Espagnols découvrirent d'abord, & printipalement les Antilles.

marchandises destinées pour l'A-mérique. La traversée a si peu de danger que la prime d'assurance entre Londres & la Nouvelle-York ne passe pas deux pour cent. A l'égard du rum, les habitans de cette colonie en ont en abondance, tant par la grande quantité de provisions qu'ils envoient dans les Antilles que par la commodité qu'ils ont d'aller à ces isses presque en tout temps.

Ces denrées arrivées à la Nouvelle-York, sont delà transportées, sans beaucoup de fiais, à Albany par la riviere d'Hudson, dont la navigation est assez sûre pour que les vaisseaux puissent y voguer la nuit comme le jour, & sur laquelle ils peuvent, tant en remontant qu'en descendant, prositer des marées qui restuent

au delà du fort.

D'Albany, ceux qui trassquent avec les Sauvages transportent

CO fes jul là , vie tra mo qu lin cha ils car for tro riv ave rio Sau Eric

auc

des

traf

rance velle-cent. bitans abonquan-voient com-es ifles

Nouinsporinis, à
idson,
z sûre
ssent y
jour,
, tant
idant,
effuent

iquent ortent

DES COLONIES ANGLOISES. 147 communément leurs marchandises l'espace de seize milles par terre jusqu'à Corlaer ou Schenedady: là, il les embarquent sur la riviere des Aniez ou Maquas. Ce transport coûte neuf schellings, monnoie de la Nouvelle - York, qui valent cinq schellings sterlings (5 liv. 15 s. tournois) pour chaque voiture. Depuis Corlaer ils remontent assez haut dans leurs canots la riviere des Aniez. Ils font ensuite un portage d'environ trois milles, pour trouver une riviere qui se décharge dans le lac Onéida. De ce lac ils descendent avec le courant dans le lac Ontario, près duquel passent tous les Sauvages qui viennent du lac Erie, du lac des Hurons, du lac des Ilinois & du lac Supérieur trafiquer dans le Canada.

Les François de Québec n'ont aucune de ces facilités. L'embouchure du fleuve Saint-Laurent

Nij

148 HISTOIRE ET COMMERCE & sur-tout la baie à laquelle ce fleuve donne son nom sont trèsseptentrionales, & par - là tellement sujettes aux mauvais temps & à des brouillards épais, que la navigation en est très-dangereuse. On n'ose jamais la tenter que durant l'été. Cette baie est d'ailleurs parsemée de bancs de sable & de rochers à fleur d'eau. Il y regne des courans très-rapides, & l'ancrage yest mauvais. Le canal du fleuve n'est pas plus sûr; on y trouve les mêmes dangers. Quelque favorable que soit le vent, quelque beau que soit le temps, les mariniers ne s'y hazardent jamais à faire voile durant la nuit. Ces circonstances ne permettent pas aux François du Canada d'entreprendre plus d'un voyage par an, soit en France, soit aux Indes occidentales.

De Québec à Montreal (qui est l'entrepôt des François du

DE Can pelle l'ent velle ni n diffic bec pied. viole rame l'eau quoi il n'o parti canal l'on r écuei leurs est do real, nuits

> De julqu' real.

dans

DES COLONIES ANGLOISES: 149 Canada pour le commerce des pelleteries, comme Albany est l'entrepôt des Anglois de la Nouvelle-York, la navigation n'est ni moins dangereuse, ni moins difficile. La marée s'éleve à Québec jusqu'à la hauteur de 18 à 20 pieds: ce qui cause un courant si violent, qu'une chaloupe à six rames ne peut aller contre le fil de l'eau. Dans plusieurs endroits, quoique le fleuve soit très-large, il n'est navigable que dans une partie de son lit, qui forme un canal très-étroit & tortueux, où l'on rencontre des bas-fonds & des écueils cachés sous l'eau. Les meilleurs pilotes s'y sont perdus. On est donc obligé en allant à Montreal, de jeter l'ancre toutes les nuits, tel temps qu'il fasse, comme dans la baie de Saint-Laurent.

CE

e ce

très-

elle-

mps

ie la

use.

du-

eurs

z de

gne

l'an-

l du

n y

uel-

ent,

nps,

t ja-

mit.

tent l'en-

par

ides

qui

du

De plus le flux ne monte que jusqu'à moitié chemin de Mont-real. Il s'arrête à un endroit

N iij

appellé les Trois-rivieres. Depuis ce lieu on a à lutter contre un courant très-fort qu'on ne peut surmonter qu'à l'aide d'un vent favorable. Il faut aussi jeter l'ancre toutes les nuits dans la navigation de cette partie du fleuve. Ce passage occupe ordinairement trois ou quatre semaines, & quelquesois six. Sans les difficultés qui l'accompagnent, ce seroit une route de cinq ou six jours.

De Montreal jusqu'au lac Ontario le courant continue d'être également fort. Pour y avancer on est obligé de pousser les canots en piquant de fond avec des perches, ou de les tirer avec des cordes le long de la côte. Dans cinq ou six endroits de cette route, la riviere forme des cataractes qui forcent les voyageurs de décharger leurs canots, & de les porter sur leurs épaules, ainsi que les marchandises. On ne fait jamais

Depuis tre un e peut n vent er l'anla navifleuve.
rement x quelltés qui it une

ac Ond'être
vancer
canots
es perles corns cinq
nte, la
res qui
écharporter
ue les
jamais

DES COLONIES ANGLOISES. 151 le voyage de Montreal au lac Ontario en moins de vingt jours. Il faut souvent y mettre le double de ce temps.

Les peines que les François ont à transporter leurs marchandises ne sont pas les seuls désavantages qui les gênent dans leur commerce de pelleteries. Les strouds que les Sauvages préferent à toute autre étoffe pour leur habillement, ne se fabriquent qu'en Angleterre. Les duffels, les couvertures & les autres laineries par lesquelles on pourroit les remplacer, & dont en effet il se débite parmi eux une assez grande quantité, se vendent en Angleterre à beaucoup meilleur marché qu'en France; de sorte qu'avant le gouvernement de Guillaume Burnet qui limita le commerce entre la Nouvelle-York & le Canada, (comme on le verra plus bas,) les marchands du Canada tiroient d'Albany toutes

N iv

les marchandises de ce genre qu'ils vendoient aux Sauvages. On a compté jusqu'à neuf cents pieds de strouds qui ont été envoyés de cette place à Montreal dans une seule année, outre les autres sortes de lainerie.

Au rum dont les François du Canada manquent, tant parce qu'ils n'ont presque rien à envoyer aux Indes occidentales, que parce que la difficulté de la navigation les empêche d'en aller chercher, ils substituent leur eau-de-vie qui leur coûte plus cher, & qu'ils sont contraints de donner aux Sauvages à aussi bon marché que les Anglois leur vendent le rum. Malgré ces inconvéniens, les François ont possédé long-temps presque seuls le commerce des pelleteries, & ils y ont encore la plus grande part.

Guillaume Burnet, dont nous venons de parler, fils du Docteur

DES Burn ayani ment Nou si les par I pelle ler le pren seroi les ha se re négo situé que baie leur Sauv

> mêm D avoid d'arr Nou Can qui

RCE DES COLONIES ANGLOISES. 153 qu'ils Burnet, Evêque de Salisbury, On a ayant été nommé au gouvernepieds ment de la Nouvelle-York & du voyés Nouveau - Jersey, considéra que dans si les Anglois étoient supplantés utres par les François dans la traite des pelleteries, ils devoient en accuis du ser leur inactivité. Il conçut qu'en arce prenant de bonnes mesures, il oyer seroit possible, avec le temps, que arce les habitans de la Nouvelle-York ition se rendissent maîtres de tout le her, négoce avec les Sauvages des pays gui: situés au sud du S. Laurent, tandis u'ils que leurs compatriotes établis à la

aux

que

um.

mps

des

e la

ious teur

les

Dans cette vue il crut qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que d'arrêter le commerce que la Nouvelle-York exerçoit avec le Canada. L'assemblée générale à qui il proposa ses idées en sentit

baie d'Hudson s'empareroient de

leur côté du négoce avec les

Sauvages qui habitent au nord du

même fleuve.

174 HISTOIRE ET COMMERCE. d'abord la justesse, & ne tarda pas à les mettre à exécution. Le 19 Novembre 1720, elle passa un acte par lequel elle défendit de vendre aux François aucune marchandise convenable aux Sauvages. Il est intitulé: An act for encouragement, of the indian trade, and rendering it more beneficial to the inhabitans of this province and for prohibiting the selling of indian goods to the french. C'est-à-dire, Actetendant à encourager le commerce avec les Sauvages, & à le rendre plus profitable aux habitans de la province: & portant défense de vendre aux François aucunes marchandises convenables pour ce commerce. Ce statut fut établi pour trois ans.

A son expiration les marchands de Londres qui faisoient quelque négoce avec la Nouvelle-York, excités par les marchands de cette colonie qui fournissoient ceux de Mo quê den con Con Mu No ces y r

de
fon
dre
qu
gle
D'

D' du fu

ce

MERCE. tarda pas n. Le 19 passa un endit de ine mark Sauvafor encounde, and ial to the and for f indian -à-dire, r le com-, & àle ix habiportant François onvena-Ce statut

rchands quelque York, de cette ceux de Montreal, présenterent une Requête au Conseil du Roi pour demander que le statut ne sût pas continué. Le Conseil renvoya la connoissance de cette affaire au Committé du commerce qui communiqua au Gouverneur de la Nouvelle-York les objections de ces marchands; & demanda qu'il y répondit.

M. Burnet s'adressa au Conseil de la colonie pour résuter les raisons que les marchands de Londres alléguoient dans leur Requête. Il sit ensuite passer en Angleterre le rapport qu'il en reçut. D'après ce rapport le Committé du commerce approuva les mesures qui avoient été prises. L'acte sut continué.

Par une lettre écrite de la Nouvelle-York en 1740, on voit que cet acte a produit de très-bons effets. M. Burnet qui en avoit été le promoteur, avoit en même 156 HISTOIRE ET COMMERCE temps élevé à ses dépens, sur les bords du lac Ontario, un comptoir fortifié que l'on appelle Ofneigo. La colonie y entretient une petite garnison de vingt hommes commandés par un Lieutenant. Une grande partie des Sauvages qui avoient coutume de se rendre autrefois à Montreal, s'arrête à présent à Oneisgo, où on leur fournit les mêmes marchandises à moitié moins qu'ils ne les achetoient à la premiere de ces deux places. La Nouvelle York a maintenant plus de cent coureurs de bois en marche tous les ans, & plus de 300 familles de marchands vivent du commerce d'Ofneigo. Enfin on estime que le commerce de la Nouvelle - York en pelleterie est cinq fois plus considérable actuellement que lorsque M. Burnet fut nommé Gouverneur. Ces succès peuvent faire craindre que les François ne cessent de dominer

dans prend ter ou tacles jusqu'

III. partie lorfqu aux E dois péens 1639 a port Ilsyb Elsim reste loin lando rent t occu la pa

fud,

conti

RCE sur les comple Ofnt une mmes enant. .vages rendre rête à a leur indiles aches deux mainars de Se plus hands neigo. merce pelleérable

. Bur-

r. Ces

e que

miner

dans ce commerce, si l'on ne prend pas des mesures pour écarter ou diminuer du moins les obstacles qu'ils y ont eu à combattre jusqu'ici.

III. Le Nouveau-Jersey faisoit Etablispartie de la Nouvelle-Belgique, sement du Nou-lorsque les Anglois l'enleverent veauaux Etats - Généraux. Les Sué-Jersey. dois furent les premiers Européens qui s'y établirent vers l'an 1639. C'est pour cela que le pays a porté le nom de Nouvelle-Suede. Ils y bâtirent trois villes; Christina, Elsimbourg & Gottembourg. Du reste ils ne pousserent pas fort loin leurs plantations. Les Hollandois plus industrieux se hâterent tellement de s'étendre, qu'ils occuperent en peu de temps toute la partie septentrionale de cette contrée.

Les villes Suédoises étoient au sud, du côté de la Pensilvanie.

Se voyant négligées par le gouvernement de Suede, elles s'offrirent aux Hollandois qui en dévinrent possesseurs par la cession que leur en sit en 1655, le Général Suédois Jean Rizing.

Charles II comprit ce canton dans la concession qu'il sit de la Nouvelle-York à son frere. Ce Prince en investit le Lord Barkley & Sir George Carteret, & le nomma la Nouvelle-Canarie, Mais bientôt à ce nom on substitua celui de Nouveau-Jersey, à cause peut-être que la famille de Sir Carteret sortoit de l'isle de Jersey. Les deux Seigneurs propriétaires diviserent le Nouveau-Jersey en oriental & en occidental.

Vers l'an 1676, le Lord Berkley vendit ses droits sur cette Province à William Pen, le Ches des Quakers d'Angleterre, & à trois autres personnes. Quelques années après Sir George Carteret

DES étan un c men cute aussi avoit se do du 1 rent du J de c & A avoi Chef fe & sa fa

> born rivie rivie terre par l nore d'en

priét

es s'ofi en décession Général

canton it de la ere. Ce rd Bareret, & Canarie, fubstigger fey, à mille de l'isse propuveauidental, rd Ber-

ir cette

le Chef

e, & à

uelques Carteret

DES COLONIES ANGLOISES. 159 étant mort, le Comte de Bath. un de ses parens, du consentement de sa veuve & de ses exécuteurs testamentaires, vendit aussi la part que ce Chevalier y avoit à quelques particuliers qui se donnerent ensuite des associés, du nombre desquels se trouverent trois des quatre Propriétaires du Jersey occidental. La plupart de ces associés étoient Ecossois & Anabaptistes on Quakers. Ils avoient à leur tête M. Barclay, Chef de ces derniers en Ecosse & en Irlande, qui alla avec sa famille s'établir dans sa propriété.

Le Nouveau - Jersey a pour Etat de bornes l'Océan au sud est, la Nouriviere de Delaware à l'ouest, la Jersey.
riviere d'Hudson à l'est, & les terres inconnues au nord. Il gst
par les 39°. & 40°. degrés latitude nord. L'étendue de les côtes est d'environ 120 milles. La division

160 HISTOIRE ET COMMERCE orientale est la plus peuplée: elle comprend quatre Comtés, Berg. hen, Essex, Middlesex & Monmonth. Cette énumération ne doit pas en imposer & donner lieu de penser que la Province soit considérable. Les quatre Comtés sont, pour ainsi dire, sans habitans, Elisabeth-Town, la principale ville de la colonie, ne contient qu'environ 250 familles. Les Anglois ont en usage de partager en Shires ou Comtés le pays qu'ils assignent à une colonie, quoiqu'il n'y ait point de colons pour les occuper.

Le Nouveau-Jersey occidental a été également divisé en Comtés, mais qui ne méritent point d'être nommés: quelques - uns n'ayant pas même un habitant. Burlington qui en est la capitale a cependant dans son enceinte 250 familles: c'est où se tient l'assemblée générale. Quoique cette Province

Pro fon cou mê nie Go gra en de 1 blée lier' pas e l'on au si ciel Ang York

qu'o

conf

cette

aux I

lors

port

qu'il

D

iercz će: elle s, Bergc Monn ne doit r lieu de it consités sont, nabitans, pale ville it qu'en-Anglois en Shires

en Coment point
ues - uns
habitant
a capitale
enceinte
tient l'afque cette
Province

il n'y ait

es occu-

Province ne soit pas considérable, son assemblée a néanmoins beaucoup de pouvoir. C'est elle qui de même que celle des autres colonies, regle les appointenuens du Gouverneur. Il y a eu souvent de grands débats à ce sujet, sur tout en 1721, sous le Gouvernement de William Burnet, dont l'assemblée n'étoit pas contente.

On trouvera sans doute singulier que les deux Jerseys ne soient pas dans un état plus storissant, si l'on considere qu'ils gissent plus au sud, & par conséquent sous un ciel plus doux que la Nouvelle-Angleterre, & que la Nouvelle-York. Une des principales raisons qu'on peut rendre de cette circonstance, est que la population de cette province a été abandonnée aux Ecossois qui n'étoient pas pour lors aussi entreprenans, ni aussi portés aux affaires de commerce qu'ils le sont devenus, & aux

C

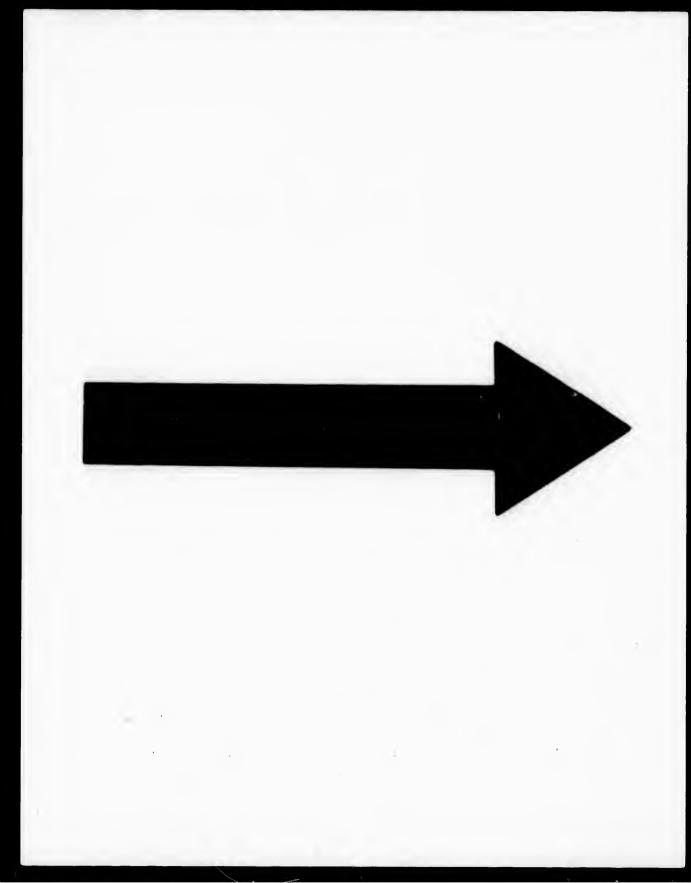
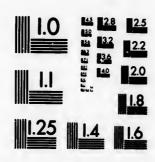
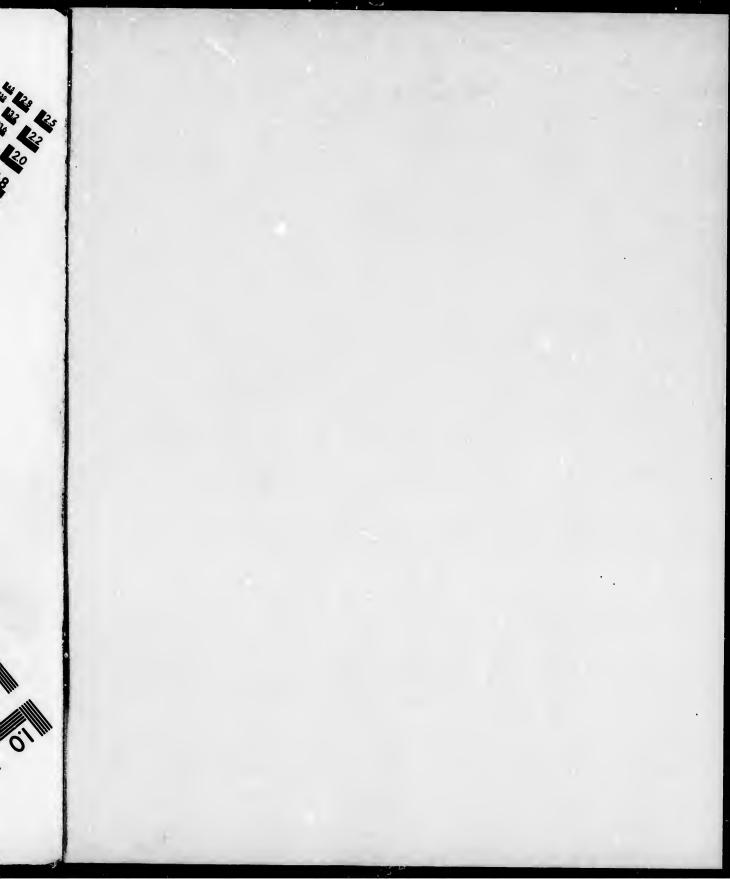


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503 STATE OF THE STATE



Quakers qui n'ont pas toujours eu des Pens (a) à leur tête.

On peut encore en rejetter la cause sur le système des Sous-concessionnaires, qui n'achetoient des premiers propriétaires des terreins de grande étendue dans cette colonie que pour y profiter, en les revendant par petites parties. C'est ainsi que le Lord Sterlin agiota la Nouvelle-Ecosse, & Long-Island. Tandis que ces contrées demeurerent en sa possession, elles furent presque désertes; au contraire, dès que Long-Island eut été annexée à la Nouvelle-York, elle se fortifia considérablement sous l'influence de cette derniere province. Les Jerseys ayant été négligés dans les commencemens, il n'est pas étonnant qu'ils continuent de l'être. Ceux qui veulent s'établir dans l'Amérique de présen line, du mic

Le a une la Noi Elopus celle d land, s'appro près d Chefea écrit l' parlent ont eu pouvoi dans la polition Virgini terent a

> La r parmi

cution.

⁽a) Au sujet de Pen, voyez le Chapitre

pes Colonies Angloises. 163 rique septentrionale, préserent à présent la Pensilvanie & la Caroline, qui s'approchent davantage du midi, & où le climat par cette raison invite davantage.

Le Nouveau Jersey occidental a une communication facile avec la Nouvelle-York par la riviere Esopus qui se décharge dans celle d'Hudson, & avec le Maryland, par un autre riviere qui s'approche dans son cours jusqu'à près de 4 milles de la baie de Chescapeak. Les auteurs qui ont écrit l'histoire de cette colonie, parlent du dessein que les colons ont eu de former un canal pour pouvoir descendre de cette riviere dans la baie. Ils disent que l'opposition que les habitans de la Virginie & du Maryland apporterent à ce projet, en arrêta l'exécution.

La mésintelligence s'étant mis parmi les propriétaires des deux

O ij

eu

la ondes eins

ette en

rlin & con-

ion, ; au land

elleéracette

rseys

nant Ceux Amé-

hapitre

164 HISTOIRE ET COMMERCE Jerseys, ils jugerent à propos de rendre leur charte à la Couronne: ce qu'ils exécuterent en 1702. Depuis ce temps, cette double province n'en forme plus qu'une, dont les affaires sont réglées par un Gouverneur, un Conseil, & une assemblée générale. Avant la paix d'Utrecht, on y comptoit environ 16,000 ames, parmi lesquelles il y avoit 3, 000 hommes en état de porter les armes. Depuis,ce nombre s'est un peu accru. Par l'usage que les colons ont pris, d'employer des Negrés à la culture de la terre, ils ont moltiplié les productions naturelles de leur pays, & par-là étendu leur négoce.

Commerce du Nouveau-Jersey.

Outre les provisions que les habitans des deux Jerseys envoient aux Antilles, ils font un assez bon commerce de fourrures & de peaux. Ils vendent aussi quelque peu de tabac. Ils chargent de

DES l'huile d'autre gal, l'E leur p Nouve défont de leui tent le dont i leur c d'en ac leur pr pourvo fabriqu de cho

Nouve

DES COLONIES ANGLOISES. 165 l'huile, du poisson, du grain & d'autres provisions pour le Portugal, l'Espagne & les Canaries. Mais leur principal trafic se fait à la Nouvelle-York. C'est-là qu'ils se défont de la plus grande partie de leurs denrées, & qu'ils achettent les marchandises d'Europe dont ils ont besoin, autant que leur commerce les met en état d'en acheter. Mais comme il ne leur produit point assez pour s'en pourvoir selon leurs besoins, ils fabriquent eux-mêmes beaucoup de choses qui leur manquent.

de

ne:

02.

ble

ne, par

, &

t la toit

lef-

mes

De-

cru.

ont

à la

nol-

elles '

ndu

s ha-

ient

bon

lque

t de

de

On se sert de monnoie de papier dans le Nouveau - Jersey, ainsi que dans toutes les colonies Angloises septentrionales, excepté la Virginie. La masse des billets de ce genre est de 60,000 livres sterlings (1,380,000 liv. tournois) dans cette Province. Ils ont plus de faveur que ceux de la Nouvelle-York & de la Pensilvanie, à cause que les billets de la Nouvelle-York n'ayant pas cours en Pensilvanie, & les billets de la Pensilvanie n'ayant pas cours dans la Nouvelle-York; au contraire, les billets du Nouveau-Jersey étant reçus dans l'une & dans l'autre colonie, tous les paiemens entre la Nouvelle-York & la Pensilvanie se font en billets du Nouveau-Jersey. Le change sur la Grande-Bretagne est dans le Nouveau-Jersey au même taux que dans la Nouvelle-York.



DES C

C

De la .
d'une
vanie
les .

Conj

Angloi qui a on con établif de Wi Quake me ét

temps

liam I

la urs

ins

int

tre

tre va-

lu-

lelu-

12

CHAPITRE VI.

De la Pensilvanie. Etablissement d'une Colonie dans la Pensilvanie; Etat de la Pensilvanie; ses Productions naturelles; sa Constitution; son Commerce.

L considérables colonies des Pensil-Anglois en Amérique, & celle vanie. qui a fait le plus de progrès, si on considere la nouveauté de son établissement. Elle a pris son nom de William Pen de la secte des Quakers son sondateur. Cet homme étoit sils du Chevalier William Pen, un des Amiraux qui commandoient la slotte dans le temps du Rump, (a) & qui sut

(a) Rump signifie croupion. On appella ains.

envoyé par Cromwell avec le Colonel Venables pour attaquer S. Domingue. Quoique cette expédition ait été sans succès, on assure qu'elle ne manqua que par la mauvaise conduite de Venables, & que l'Amiral Pen sit trèsbien son devoir en cette occassion.

Tant que durerent les troubles, il montra toute la chaleur d'un zélé Indépendant. Mais Charles II étant monté sur le trône, l'Amiral Pen jugea à propos de faire sa paix avec le nouveau Monarque. Il sut même se mettre si bien dans l'esprit du Duc d'York, que le Duc ayant été créé Grand-Amiral d'Angleterre, il nomma Pen pour commander à sa place. La mort de cet Ossicier qui arriva peu de temps

par dérisson le reste du Parlement qui sit le procès à Charles I.

après,

pes C après, i temps c

En rement, mis la cl'Améri donna nie. Sir qui s'ét Nouve femblat tions qui partie de porte

Son William des pri mit passiciter nécessance dété fait

puis, ven Ang

priété.

DES COLONIES ANGLOISES. 169 après, ne le laissa pas jouir long-

temps de son élévation.

le

uer

CX-

on

par

na-

rès.

ca-

les,

l'un

rles

ne,

de

Mo-

et-

Duc

été

ter-

ian-

cet

nps

fit le

ès,

En récompense de son attachement, Charles II lui avoit promis la concession de la partie de l'Amérique à laquelle son fils donna depuis le nom de Pensilvanie. Sir William avoit un parent qui s'étoit retiré des premiers à la Nouvelle-Angleterre: ce fut vraisemblablement sur les informations qu'il en reçut touchant cette partie du nouveau continent, qu'il se porta à en demander la propriété.

Son fils nommé comme lui Etablic William, s'étant fortement imbu fement d'une des principes des Quakers, ne se colonie mit pas d'abord en peine de sol- dans la Pensilliciter l'expédition de la charte vanie nécessaire pour entrer en jouissance de la concession qui avoit été faite à l'Amiral Pen: mais depuis, voyant que l'on inquiétoit en Angleterre ceux de sa secte, il

résolut de se mettre à leur tête, & de leur procurer une retraite dans le pays dont son pere lui avoit

laissé la propriété.

En 1680 on lui délivra les lettres-patentes dont il avoit besoin. Il y a apparence qu'il avoit déja pris soin de nommer la contrée où il se proposoit d'habiter; car c'est sous le nom de Pensilvanie qu'elle est désignée dans la charte. Cette charte lui donne en propriété tout le pays qui s'étend sur le continent de l'Amérique septentrionale, depuis le quarantieme degré latitude nord, jusqu'au quarante-troisieme degré de la même latitude.

M. Pen obtint depuis le consentement du Duc d'York, & en vertu de ce consentement une charte de Charles II pour annexer à la Pensilvanie quelques parties du Nouveau - Jersey, qui resserroit cette province du côté de l'est, &

qu'il av ley & Georg

Dès

un an tentes terres déja en glois p colonie

La I par la le Mar tions In térieur haute cune to tes de font Bo & Che New-co

la prov

gueur,

qu'il avoit achetées du Lord Berkley & des héritiers du Chevalier George Carteret, moyennant la somme de 4,000 livres sterlings.

&

ans

oit

et-

oin.

léja

ree

car

inic

rte.

oro-

fur

sep-

tie-

u'au

e la

sen-

ertu

arte

àla

s du

rroit

1, &

Dès l'année 1681; c'est-à-dire, un an après avoir obtenu les patentes, Pen se rendit dans les terres de sa concession. Il y avoit déja envoyé quelques bandes d'Anglois pour préparer le pays à la colonie qu'il y conduisit.

La Pensilvanie est bornée à l'est de par la baie de Delaware, au nord la Pensilvanie la Nouvelle-York, au sud par nie. le Maryland, à l'ouest par les nations Indiennes qui occupent l'intérieur des terres. On la divise en haute & basse, contenant chacune trois Comtés. Les trois Comtés de la Pensilvanie supérieure sont Buckingham, Philadelphie & Chester; ceux de la basse sont New-castle, Kent & Sussex. Toute la province a 330 milles de longueur, & 200 de largeur.

Pij

172 HISTOIRE ET COMMERCE

Dans le Comté de Philadelphie il y a deux villes recommandables, Francfort & Philadelphie qui donne son nom au Comté. Francfort n'est pas moins peuplé que Bristol, ni moins bien bâti. La plus grande partie de ses habitans sont Suédois & Hollandois.

Philadelphie mérite d'être mise au rang des plus belles villes du monde. Sa situation entre deux rivieres navigables, la Delaware & la Schuylkill, invite à s'y établir. Le nombre des maisons qui la composent accroît chaque jour. On observe de les construire régulièrement, conformément au plan qui en fut dressé lorsque Pen raça l'enceinte de la ville. Dès la premiere année de sa fondation, il y avoit près de cent maisons. On y en compte plus de deux mille aujourd'hui, qui en général sont beaucoup mieux bâties que

dans
gleter
la bon
peuple
étendi
march
& que
s'y tie
deux r

Les

grand

Philad des Protes. Il Commiers of les rits kers que novation porten Les au lieux exercis

la ville

dans les meilleures villes de l'Angleterre. La sûreté de son port, la bonté de ses eaux a contribué à peupler cette place, ainsi qu'à étendre son commerce. Plusieurs marchands très-riches y résident, & quelques-uns ont équipage. Ils s'y tient deux foires par an, & deux marchés par semaine.

el-

m-

a-

au

ns

en

ses.

n-

ise

du

ux

are

taqui

ur. rć-

au

Pen

s la

on,

ons.

eux éral

que

Les Quakers forment le plus grand nombre des habitans de Philadelphie. Il s'est joint à eux des Protestans de différentes sectes. Il y en a même qui sont de la Communion Anglicane. Ces derniers ont bâti un temple suivant les rits de leur Eglise. Les Quakers qui voyoient d'abord ces innovations de mauvais œil, les supportent à présent sans murmure. Les autres sectes ont de même des lieux où ils s'assemblent pour les exercices pieux. Le quai qui borde la ville est très-beau. Un vaisseau

P iij

de 500 tonneaux peut y venir

débarquer.

La réunion de tant d'avantages a rendu Philadelphie fameuse, & une des places les plus commerçantes de l'Amérique Angloise. Il est probable que sa puissance ira toujours en augmentant, & qu'elle surpassera bientôt par le nombre & par la richesse de se habitans les villes les plus considérables du Nouveau - Monde. On y trouve toute sorte d'ouvriers. Il y a aussi une Imprimerie qui publie un gazette toutes les semaines.

En 1731, suivant le calcul fait fur les registres mortuaires de Philadelphie, il s'y trouvoit 12, 240 habitans. Il n'y en a pas beaucoup plus dans Exeter en Angleterre. Il appert par les registres de la douane de la même ville que du 25 Mars 1735 au 23 Mars fon por Parmi vaissea gantin

forti qu la mên Italie, deux p plus ag mais o ce rapp rature partie ! reconn beauco l'Amér latitud Hudla à la Cepen mile a

tempe

pes Colonies Angloises. 175 1736 il entra 199 bâtimens dans fon port, & qu'il en fortit 2 1 2. Parmi ces derniers il y avoit 53 vaisseaux, 21 chaloupes, 53 brigantins. En 1730, il n'y étoit entré que 161 bâtimens, & il n'en étoit forti que 171.

La haute Pensilvanie gît sous la même latitude que Naples en Italie, & Montpellier en France, deux places des plus saines & des plus agréables que l'on connoisse: mais on ne doit rien conclure de ce rapport en faveur de la température d'air qui regne dans cette partie du Nouveau-Monde. Il est reconnu que les climats different beaucoup dans le continent de l'Amérique de ceux de la même latitude en Europe. La baie de Hudson & la Tamise sont presque à la même élevation du Pole. Cependant les pays que la Tamise arrose jouissent d'un climat tempéré, au lieu que les frimats

Piv

E enir

rges , & neroife.

ince, & ir le les

onsind**e.** l'ou-

nerie s les

I fait s de 12,

eaungleistres

ville Mars

176 HISTOIRE ET COMMERCE rendent presqu'inhabitables ceux qui environnent la baie d'Hudson. L'hiver est souvent assez rude dans la Pensilvanie pour glacer la riviere de Delaware. La chaleur n'y a pas moins de force durant l'été. On la supporteroit difficilement, si des brises (a) qui s'élevent dans cette saison n'en tempéroient l'ardeur. Elles viennent du sud-ouest. Dans les trois autres saisons le vent souffle presque continuellement du nordouest. Cette circonstance fait connoître la cause des grands froids qui se font sentir dans la Pensilvanie. Il paroît par-là que l'on doit l'attribuer à ce que les vents passent par-dessus les lacs & les montagnes neigeuses du Canada avant d'arriver dans cette Province.

Malgré la rigueur des hivers, Produc-

DES C la terre à essarti ne s'y ment. vieres 8 le pays propre merce. toute 6 le frên le noise le cypi pliers, fras, 8

fruits On y mays & le cueilli grain mé E ses ch porté

duit -

Les

⁽a) Ou appelle Brises, en terme de mer, un vent frais.

DES COLONIES ANGLOISES. 177 la terre y est fertile, grasse, aisée tions à essartir. Les racines des arbres natune s'y enfoncent pas profondément. Un grand nombre de rivieres & de canaux entre-coupent le pays de maniere à le rendre propre à la navigation & au commerce. Il y croît des arbres de toute espece, comme le chêne, le frêne blanc & noir, le hêtre, le noisettier, le cedre, le noyer, le cyprès. On y trouve des peupliers, l'arbre à gomme, le sassafras. &c.

Les bleds, les légumes, les fruits y viennent en abondance. On y cultive principalement le mays ou bled d'Inde, le chanvre & le lin. Il est commun d'y recueillir 40, 50 & 60 boisseaux de grain pour un. Un colon, nommé Edouard Jones, a eu dans ses champs un grain d'orge apporté d'Angleterre, qui avoit produit 70 tiges, chargées chacune

z les rada Pro-

E

ceux

ud-

ssez

our . La

orce

eroit

qui n'en

ientrois

pref-

ordcon-

oids nsil-

l'on

ents

ers, mer, 178 Histoire et Commerce d'un épi. Mais ce fait est unique

Les quadrupedes qui se trouvent dans le pays sont des daims, des élans, des lapins, des castors, des écureuils, des chats sauvages, des pantheres, des loutres, des loups, des renards, des minks, des rats musqués & l'animal qu'on nomme le pêcheur. On y a aussi transporté d'Europe des chevaux & du menu bétail. Ils y ont si bien multiplié, qu'un planteur ordinaire a des troupeaux de quatre à cinq cents pieces.

Pour ce qui est des oiseaux, il y a des coqs-d'Inde qui pesent 40 ou 50 livres, des faisans, des francolins, des pigeons, des perdrix, des merles, des cignes, des oies, des canards, des sarcelles, des

becassines & des courlis.

A l'égard du poisson, on pêche en abondance dans la baie de Delaware des esturgeons, des anguilles, des éperlans, des perches & méritent tion. O mines de

Les P de gueri voisins. pays où mis de droient l'exemp vinrent Ameriq genes le fixer qui fu d'autre kers à de ma donne tenten ci voy

nomb

Succès

entre

DES COLONIES ANGLOISES. 179 ches & plusieurs autres qui ne méritent pas qu'on en fasse mention. On trouve beaucoup de mines de fer dans cette contrée.

juc

ou-

ms,

ors,

va-

res,

ıks,

ı'on

ussi

aux

bien

rdi-

atre

il y

40

an-

rix,

ies,

des

he

de

les

cr-

Les Pensilvains n'ont point eu Constide guerre avec les Sauvages leurs tution de la voisins. Pen en arrivant dans le Pensilpays où Charles II lui avoit per- vanie. mis de conduire ceux qui voudroient le suivre, commença à l'exemple de ses compatriotes qui vinrent s'établir les premiers en Amérique, par acheter des Indigenes le terrein où il prétendoit le fixer. Il fit des traices avec eux qui furent observés de part & d'autre: tant parce que les Quakers à qui leur Religion défend de manier les armes, éviterent de donner aux Sauvages des mécontentemens, que parce que ceuxci voyant les Anglois en grand nombre, & sachant le mauvais succès des guerres qui avoient été entreprises contre ceux des autres

colonies, n'oserent enfreindre leur engagemens, sur-tout étant moins à portée que les autres Sauvages d'être animés & soutenus par les François.

La plus grande partie des Anglois qui suivirent Pen, étoient Non-conformistes, & venoient principalement de Londres, de Liverpool & de Bristol. Leur nombre passoit deux mille. Ils trouverent dans le Nouveau-Jersey occidental des Suédois & des Hollandois, qui bien loin d'être un obstacle à leur établissement, s'empresserent de se joindre à eux.

La constitution du gouvernement de la Pensilvanie sut dressée par Sir William Jones, Jurisconsulte aussi connu par sa vaste érudition dans les matieres de Droit, que par son Patriotisme. Je crois qu'on verra avec plaisir la charte qui en étoit la base.

DES COI CHARTE aux hab

ERoi patentes, gleterre, considéra lesdites le à moi Wi me fils & Pen) & toute cer lee Pens les prér pouvoir faires po vernem tous cer tes, sça bien-êt ladite 1 rageme habitai vent y a

cedu

leun noim vages ar les

s An. oient oient , de Leur e. Ils -Jer-& des l'être nent, eux. erneessée conéruroit,

crois

arte

DES COLONIES ANGLOISES. 181 CHARTE accordée par William Pen aux habitans de la Pensilvanie.

LE Roi Charles II par ses lettrespatentes, sous le grand sceau d'Angleterre, ayant bien voulu par les considérations mentionnées dans lesdites lettres, donner & accorder à moi William Pen, Ecuyer (comme fils & héritier de feu Sir William Pen) & à mes hoirs & ayant cause, toute cette étendue de pays appellée Pensilvanie en Amérique, avec les prérogatives, prééminences, pouvoir & autorité absolue, nécessaires pour le bien-être & le gouvernement de cette province, à tous ceux qui verront ces présentes, sçavoir faisons: que pour le bien-être & le gouvernement de ladite province, & pour l'encouragement, tant des planteurs & habitans, que de ceux qui peuvent y avoir intérêt, en conséquencedu pouvoir qui m'est accordé,

Je William Pen ai déclaré, accordé & confirmé, & par ses présentes pour moi, mes hoirs & ayant cause, déclare, accorde & confirme à tous planteurs, habitans & concessionnaires de ladite province, les franchises, libertés & propriétés suivantes, pour en jouir & être tenues & gardées à jamais par les dits planteurs, habitans & concessionnaires de la province de la Pensilvanie.

province sera composé du Gouverneur & des Bourgeois & citoyens de la province, formant un conseil provincial & une assemblée générale ou Parlement. Ce sera par eux que toutes les loix seront dressées, les Magistrats choisis & les affaires publiques réglées, de la maniere détaillée dans les articles suivans.

2°. Les bourgeois & citoyens de la province s'assembleront le

DES C douzien de cette ront en personn cité, le dixieme **fuivant** provinc 3°. choisi 1 entier, un autr & le de ment u fortira . jour du **fuivant** Les cité provin firont

person

foixant

seil do

vir da

penda

DES COLONIES ANGLOISES. 183 douzieme jour du douzieme mois de cette année 1682, & choisiront entr'eux soixante & douze personnes de mérite & de capacité, lesquelles s'assembleront le dixieme jour du premier mois suivant, & formeront un conseil provincial.

CE

ac-

pré-

yant

con-

itans

pro-

és &

jouir

mais

ns &

ce de

cette

Gou-

c ci-

mant

Tem-

. Ce

loix

trats

ques

illée

vens

it le

3°. De ce Conseil Provincial choisi pour la premiere fois en entier, un tiers servira trois ans, un autre tiers servira deux ans, & le dernier tiers servira seulement un an. Alors ce dernier tiers sortira d'exercice le douzieme jour du douzieme mois de l'année suivante (& ainsi à perpétuité.) Les citoyens & les bourgeois de la province s'assembleront & choisiront de nouveau vingt-quatre personnes (qui font le tiers des soixante & douze, dont le Conseil doit être composé) pour servir dans le Conseil Provincial pendant trois ans à la place des

184 HISTOIRE ET COMMERCE 24, qui ne devront plus y entrer. Ensorte que tous les ans un tiers de ce Conseil Provincial sera renouvellé, & qu'aucun des membres n'y restera pas plus de trois années. Si un des Conseillers meurs durant son exercice, on en élira un autre à la prochaine élection, pour le remplacer & remplir ses fonctions durant autant de temps seulement que le décédé en avoit encore à servir.

4°. Après les sept premieres années de cet établissement, aucun des membres du Conseil qui aura fait son temps, ne pourra être élu de nouveau, asin que tous les habitans puissent avoir part au gouvernement les uns après les autres, & se mettre au fait des matieres publique.

5°. Dans tous les cas d'importance, tels que l'examen d'un bill à proposer pour faire une loi; l'érection d'une Cour de Judicature;

DESC le juge choix d du Cor ront fo dire ne bre fuffi que les le trous proposi cet art les deu Mais d tans vir Conseil affaires

a) O quorum, bres d'une terme vie nomment missaires nombre til est dit, itant asserti

lité des

DES COLONIES ANGLOISES. 185 le jugement des criminels; le choix des officiers; les membres du Conseil Provincial ne pourront former un quorum; c'est-àdire ne seront pas censés en nombresuffisant pour décider, à moins que les deux tiers d'entr'eux ne se trouvent rassemblés, (a) & une proposition du genre spécifié dans cet article ne pourra passer que les deux tiers ne l'approuvent. Mais dans les cas moins importans vingt-quatre membres dudit Conseil feront un quorum, & les affaires s'y décideront à la pluralité des voix.

rer.

iers

re.

em-

rois

eurt

lira

on,

· fes

mps

voit

eres

cun

aura

e élu s ha-

gou-

res,

ieres

por-

bill

ľé-

ure; le (a) On se sert en Angleterre du mot latinquorum, pour signisser un nombre des membres d'une compagnie sustisant pour agir. Ce terme vient de ce que dans les lettres qui nomment des Députés, des Juges, des Commissaires, &c. après em avoir spécissé le nombre total, supposez douze, par exemple-; il est dit, sept desquels, (QUORUM SEPTEM); itant assemblés auront le pouvoir attribué aussi douze.

186 HISTOIRE ET COMMERCE

Député pourra présider dans le Conseil Provincial, & y aura trois voix, & ledit Conseil Provincial tiendra ses séances ou les continuera selon qu'il s'ajournera ou qu'il sera ajourné par ses Committés (La forme de ces Committés est réglée par l'article XIII.)

7°. Le Gouverneur & le Confeil Provincial dresseront les bills qu'ils jugeront convenables au bien de la province, & les proposeront à l'assemblée générale ou Parlement. Ces bills seront affichés dans les lieux les plus fréquentés, trente jours avant la tenue de l'assemblée générale, asin que la province puisse décider en connoissance de cause si il oft av

feil Proles loi nance la Proles lon les

feil Pr quillite vince; trepres du gos

100

seil Pr

tous le où ser seront chés, suivan aligné Le gr partic

depen

⁽a) William Pen étoit tout à la fois Propriétaire & Gouverneur de la Penfilvanie. Tous les Seigneurs-Propriétaires réunissent les deux titres, à moins que le Parlement ne les prive du gouvernement de leur propriété, ou que leur charte ne soit révoquée.

des Colonies Angloises. 187 est avantageux ou non d'en faire une loi.

8°. Le Gouverneur & le Confeil Provincial prendront soin que les loix, les statuts, les ordonnances qui auront été faites dans la Province, soient exécutées selon leur forme & teneur.

9°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial veilleront à la tranquillité & à la sûreté de la Province, & à ce que personne n'entreprenne de renverser la forme du gouvernement.

10°. Le Gouverneur & le Confeil Provincial auront droit dans
tous les temps de décider du lieu
où seront bâties les villes, & où
seront établis les ports & les marchés, de même que de la maniere
suivant laquelle les rues en seront
alignées & les édifices construits.
Le grands chemins & les routes
particulieres seront aussi de leur
dépendance.

Qij

fon s le trois cial ntiou

om-

ittés

Conbills s au proérale

plus avant rale,

si il

cider

ilvanie. l'ent les t ne les té, ou

188 HISTOIRE ET COMMERCE

feil Provincial auront dans tous les temps le pouvoir d'examiner les comptes des Trésoriers publics, & de punir ceux qui auront employé quelque partie des revenus à un autre usage qu'aux destinations sixées par le Gouverneur, le Conseil Provincial & l'assemblée générale unis.

12°. Le Gouverneur & le Confeil Provincial prendront soin des écoles publiques, & encourageront par des récompenses ceux qui s'appliqueront aux sciences pratiques, & les auteurs des in-

ventions utiles.

de mieux remplir les fonctions qui lui sont attribuées, & de mieux répondre à la confiance dont il est chargé, se partagera en quatre Committés: chacun par conséquent composé de dix-huit membres du Conseil. Ces dix-huit

DES C Consei des tro que Co ment 1 mier p de l'a march conno testation ces pa ľadmi la tra la pro le con formé les m des te public pectio arts, folide chaci fix C

dech

form

DES COLONIES ANGLOISES. 189 Conseillers seront tirés également des trois ordres d'élections. Chaque Committé aura son département particulier; savoir, le premier prendra soin des plantations, de l'assiette des villes, ports, marchés, grands chemins, & connoîtra des procès & des contestations qui s'éleveront touchant ces parties. Le second veillera à l'administration de la justice, à la tranquillité & à la sûreté de la province. Le troisieme dirigera le commerce & les finances conformément aux loix, encouragera les manufactures & la culture des terres, & réglera les dépenses publiques. Le quatrieme aura l'infpection des mœurs, protégera les arts, & procurera une éducation solide à la jeunesse. Le quorum de chacun de ces Committés sera de six Conseillers; c'est-à-dire, deux de chaque ordre d'élection, ce qui

formera un Conseil permanent,

Contous iner lics, emenus tina-eur, blée

Conn des rageceux ences es in-

, afin tions de iance iance igera n par huit huit

190 HISTOIRE ET COMMERCE. composé de vingt - quatre membres, lequel aura le pouvoir du Conseil Provincial (le nombre de vingt-quatre étant le quorum de ce Conseil.) Dans tous les cas qui ne sont pas exceptés par le cinquieme article, le Gouverneur ou son Député pourra présider à ce Conseil permanent. En l'absence du Gouverneur & de son Député, fi ni l'un ni l'autre n'ont pris soin de nommer un Président, le Committé en élira un qui n'exercera que pour ce temps. Ce qui sera décidé dans ce Committé, sera référé au Conseil de la province, & nesera mis à exécution qu'après que le Conseil Provincial l'aura approuvé. Ces différens Committés ne tiendront pas leurs séances en même temps, excepté dans le cas de nécessité.

14°. Afin que les bourgeois & les citoyens de la province puissent avoir une influence plus pleine &

DES (plus er est dé que, dit ci Confe & les ans pa nes po & fori blée g miere du se vante vince meml libren les au du C de tr quati douz établ men

leme

dans

DES COLONIES ANGLOISES. 191 plus entiere dans la législation, il est déclaré, accordé & confirmé que, dans la maniere qu'il a été dit ci - dessus pour l'élection du Conseil Provincial, les bourgeois & les citoyens choisiront tous les ans parmi eux deux cents personnes pour être leurs représentans, & former un Parlement ou assemblée générale qui tiendra sa premiere séance le douzieme jour du second mois de l'année suivante, dans la capitale de la province, où durant huit jours les membres du Parlement pourront librement conférer les uns avec les autres, & avec un Committé du Conseil Provincial, composé de trois Conseillers de chacun des quatre grands Committés (faisant douze en tout,) qui sera pour lors établi pour recevoir les changemens que chaque membre du Parlement sera d'avis qu'il soit fait dans les bills proposés. Le neu-

ce.

nemr du
re de
re de
re cas
ar le
neur
rà ce
lence
outé,
s foin
Comrcera

fera

ince,

après

'aura

ımit-

ances

ins le

ois &

Tent

ne &

192 HISTOIRE ET COMMERCE vieme jour ce Parlement s'assemblera, & après lecture faite des bills par le Secretaire du Conseil Provincial, il les recevra ou les rejettera. Il faudra les deux tiers de l'assemblée générale pour faire un quorum, lorsqu'il s'agira de passer des loix ou de choisir des Magistrats.

150. Les loix proposées de la maniere ci-dessus, & approuvées par l'assemblée générale, seront enrégistrées comme loix de la province sous ce titre: Loix établies par le Gouverneur, avec le consensement & l'approbation des bourgeois & habitans composant le Conseil Provincial & l'Assemblée générale.

16°. Afin que le Gouvernement & les loix de cette Province soient établies sur des fondemens plus folides, & afin que rien ne se fasse qu'à la satisfaction universelle, l'Assemblée générale sera conposée pour la premiere fois de

DES (tous le pour l deux a été a de de loin, augme qu'il cents. de la l'électi & de l'aven qui pr lui pa & l'al dera.

seil Pr Cours les lie sairc. de l'a choisi

au Go

tous

DES COLONIES ANGLOISES. 193 tous les bourgeois & citoyens, & pour la suite sera composée de deux cents membres, ainsi qu'il a été arrêté plus haut. Ce nombre de deux cents sera porté plus loin, à mesure que le peuple augmentera: de sorte cependant qu'il n'excede pas celui de cinq cents. A l'égard de la maniere & de la proportion à observer pour l'élection des membres du Conseil & de l'assemblée générale pour l'avenir, ce sera le Conseil général qui proposera sur cet objet ce qui lui paroîtra de plus convenable,

17°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial pourront ériger des Cours de justice permanentes dans les lieux où il le croiront nécessaire. Le 13 jour du premier mois de l'année, le Conscil Provincial choisira & présentera tous les ans au Gouverneur ou à son Député,

& l'assemblée générale en déci-

onseil erals. ment bient s plus

RCE

Tem-

e des

onseil

u les

tiers

faire

a de

r des

de la

uvées

eront

de la

ablies

onsen-

rgeois

dera.

fasse elle,

conis de

tous

194 HISTOIRE ET COMMERCE un nombre double de sujets pour remplir les fonctions de Juges, de Trésoriers, de Greffiers durant l'année suivante. Le vingttroisieme jour du second mois de l'année, les bourgeois & les citoyens de la Province éliront dans les Cours de chaque Comté, lorsqu'elles seront érigées, & en attendant dans leurs assemblées générales, & présenteront au Gouverneur ou à son Député un nombre double de sujets pour remplir les fonctions de Sheriffs, de Juges de paix, de Coroners, pour l'année suivante. Le Gouverneur ou son Député choisira parmi ceux qui lui seront présentés, le nombre convenable pour chaque place, au plutard trois jours après qu'ils lui auront été présentés. S'il néglige de faire ce choix, le premier nommé dans les listes qu'on lui aura données, occupera de droit l'année suivante

la p. élu.

vu d'ur dan reta Pen & p riers de paro cer je do lesdi peni en f tem d'un le d dép rem fuiv

ticl

des Colonies Angloises. 195 la place pour laquelle il aura été élu.

bur

s,

llu-

gt-

de

ci-

ont

nté,

en

lées

au

un

our

iffs,

ers,

ìou-

isira

pré-

our

trois

été

e ce

lans

ées,

inte

18°. Mais comme la Province, vu son état présent, souffriroit d'un changement aussi réireré dans les Magistrats, & de peur de retarder ses progrès, Je William Pen, crois à propos de nommer & préposer pour Juges, Trésoriers, Greffiers, Sheriffs, Juges de paix & Coroners, ceux qui paroissent les plus capables d'exercer ces charges. C'est pourquoi je donnerai des commissions pour lesdites charges à tels à qui je penserai devoir les donner, pour en faire les fonctions aussi longtemps qu'ils s'en acquitteront d'une maniere satisfaisante. Après le décès de ces Officiers ou leur déposition, leurs places seront remplies par des Officiers élus, suivant la maniere prescrite, article XVII.

19°. L'assemblée générale con-R ij

196 HISTOIRE ET COMMERCE tinuera ses séances aussi long-temps qu'elle croira nécessaire pour passer les loix auxquelles elle trouvera à propos de donner son consentement, pour citer devant elle ceux qu'elle pensera devoir citer, & pour les juger; & jusqu'à ce que le Gouverneur & le Conseil Provincial lui déclarent qu'il n'y a plus rien à lui proposer. Cette déclaration rompra l'assemblée générale: mais cette même assemblée pourra de nouveau reprendre ses séances, étant convoquée par le Gouverneur & le Conseil Provincial, tant que l'année de son élection ne sera pas expirée.

pourront survenir au sujet des élections des représentants du peuple, pour servir dans le Conseil Provincial ou dans l'assemblée générale, & toutes les contestations qui pourront naître à l'occasion de la législation, du choix

DESC des Ma intenté des jug **fations** Confei cas qui feront ' scrutin constan affaire Consei différe qu'elle 2 I Q vera qu âge au le pere point

diens

que c

res sei

norité

Gardi

nomb

feil

des Magistrats, des accusations intentées par l'assemblée générale, des jugemens rendus sur ces accusations contre les criminels par le Conseil Provincial, ensin tous les cas qui paroîtront d'importance, seront terminés par la voie du scrutin; &, à moins que les circonstances ne pressent, aucune affaire ne sera décidée dans le Conseil Provincial ni dans ses dissérens Committés le même jour qu'elle aura été agitée.

vera que le Gouverneur sera d'un âge au dessous de 21 ans, & que le pere de ce Gouverneur n'aura point nommé par écrit des Gardiens ou Commissaires, ou bien que ces Gardiens ou Commissaires seront décédés durant la minorité dudit Gouverneur, le Conseil Provincial constituera des Gardiens ou Commissaires au nombre de trois: l'un desquels

ès

le

on

ui

es

ueil

a-

C-

ix

Riij

présidera les deux autres, sous le nom de Député ou Chef-Gardien, & remplira les sonctions de Gouverneur, en n'agissant néanmoins que de l'avis des deux autres dans tout ce qui regardera les affaires publiques de la Province.

de mois marqués dans cette charte tomberont sur le premier jour de la semaine qui est le jour du Seigneur, (le Dimanche,) les affaires marquées pour ce jour seront remises au lendemain, à moins que les circonstances n'admettent

point de délai.

23°. Le Gouverneur, ses héritiers ou ayans cause, ni les Bourgeois & concitoyens, composant tant le Conseil Provincial que l'assemblée générale, ne pourront altérer, changer ou diminuer la force & l'esset de cette charte, ou une partie ou clause d'icelle, ou établir aucune loi, du Go cause Bourg vince Provi

> 24 pour cause acco lemr & C hoir ou qui tés (Sic moy mer dess clar Je

> > pré

acte ou ordonnance qui leur soit contraire, sans le consentement du Gouverneur, ses hoirs ou ayans cause, & des six septiemes des Bourgeois & citoyens de la Province, composant tant le Conseil Provincial que l'assemblée générale.

24°. Enfin, Je William Pen, pour moi, mes hoirs & ayans cause, ai solemnellement déclaré, accordé & confirmé, & ici, solemnellement déclare, accorde & confirme que ni moi, ni mes hoirs ou ayans cause ne feront ou feront faire aucunes choses qui tendent à violer les libertés exprimées dans cette charte. Si quelques personnes trouvent moyen de faire établir des réglemens contraires aux articles cidessus, ces réglemens seront déclarés sans effet. En foi de quoi, Je William Pen, ai signé cette présente charte de libertés & y ai

Riv

ires nes

e s le

ou-

ins

ans.

erte de Seiires ont oins

ériurant

tent

urni-

tte ule oi, apposémongrand sceau, ce vingtcinquieme jour du second mois, vulgairement appellé Avril, de l'an de grace mil six cent quatrevingt-deux.

Je n'offrirai que cette charte à la curiosité du lecteur. Pour approfondir le système du gouvernement de la Pensilvanie, tel qu'il fut établi par Pen, il importeroit de connoître les premieres loix qui furent passées dans l'assemblée générale de cette Province: mais le genre de cet ouvrage ne me permet pas d'entrer dans un pareil détail. Je me bornerai à en rapporter trois.

1°. Aucun impôt ne peut être levé en Pensilvanie, sous quelque nom & pour quelque cause que ce soit, que par une loi expresse à laquelle le Parlement de la Province a donné son consentement; & quiconque perçoit des impôts qui n'ont pas été établis par cette

voie, o de les p un traît public 20. douze

douze
appren
merce
d'oilifs
le pau
lister,
tune
périsse

voient més le foncti partic voit d

> Leques l articl que l D'ail

pes Colonies Angloises. 201 voie, ou quiconque a la foiblesse de les payer, est regardé comme un traître à la patrie, un ennemi public, & est puni comme tel.

CE

ngt-

ois,

, de

atre-

rte à

ap-

ver-

qu'il eroit

loix

em-

nce:

e ne

s un à en

être

que que

esse

Pro-

ent;

oôts

ette

douze ans, sans exception, doit apprendre un métier ou un commerce, afin qu'il n'y ait point d'oisses parmi le peuple; mais que le pauvre trouve moyen de sub-sister, & que le riche, si sa fortune vient à être détruite, ne périsse pas d'indigence.

3°. Pour prévenir les procès, les Cours de chaque Comté de-voient élire trois Officiers, nommés les faiseurs de paix, dont les fonctions étoient de concilier les particuliers entre lesquels il s'éle-

voit des différends.

Les colons apporterent quelques légeres modifications à divers articles de la charte de libertés que le Propriétaire leur donnoit. D'ailleurs ils promirent de s'y conformer. M. Pen ayant réglé, suivant ses vues & à la satisfaction du peuple, ce qui concernoit la colonie, retourna en Angleterre pour travailler à ses propres affaires. Quelques discours peu ménagés qu'il tint, l'y rendirent suspect. On l'accusa d'être attaché au parti de Jacques II, & on lui ôta le gouvernement de la colonie qu'il avoit sondée. Les Quakers qu'il avoit si bien servis, l'appuyerent à leur tour, & vinrent à bout de le lui faire restituer.

Pen retourna en Amérique reprendre possession de ses droits. Il trouva les dispositions des habitans de la Pensilvanie fort changées. Ils n'étoient plus contens de la charte qu'il leur avoit accordée. A peine fut-il arrivé que l'assemblée générale la lui remit. Elle ne montra pas plus d'égard pour une seconde charte qu'il se hâta de lui donner en 1701. Fondée

DES C for la Charles une no ment, blée g ans far est élu pre au mittes les crit la nou gislati l'assen neur (ventic que p voyée privé après & fi 1 mois fourr

au po

casse

réglé, faction noit la leterre s affaiu ment sufiché au lui ôta colonie uakers ppuyeà bout

droits.
les hachancens de
ordée.
affem-

assem-Elle pour hâta ondée

DES COLONIES ANGLOISES. 203 sur la charte même accordée par Charles II à Pen, elle établit une nouvelle forme de gouvernement, en vertu de laquelle l'assemblée générale est élue tous les ans fans convocation. Lorsqu'elle est élue, elle s'ajourne de sa propre autorité, nomme ses Committés, prépare les bills, accuse les criminels d'Etat, &c. Suivant la nouvelle forme, le pouvoir législatif ne réside plus que dans l'assemblée générale, le Gouverneur ou son Député, sans l'intervention d'aucun Conseil. Les loix que passe cette assemblée sont envoyées en Angleterre au Conseil privé dans l'espace de cinq ans après qu'elles sont promulguées; & si le Roi ne les révoque pas six mois après que la copie en a été fournie au Conseil, il n'est plus au pouvoir de la Couronne de les casser.

Les Pensilvains s'adonnerent

204 HISTOIRE ET COMMERCE. vers ce temps-là à la culture du tabac : le débit qu'ils firent de cette denrée fut tel, qu'il y eut des années où ils en chargerent jusqu'à quatorze vaisseaux pour Londres & les autres ports de l'Angleterre. Cette partie de leur trafic ne subsiste plus, depuis que les habitans de la Virginie & du Maryland ont multiplie !eurs plantations de tabac. La quantité de feuilles de cette plante qui se récolte dans ces deux dernieres Provinces, suffit pour tous les marches du monde. Les Pensilvains ont repris leurs premieres occupations qui étoient d'élever du bétail, de semer des grains, de préparer des provisions de bouche, de construire des bâtimens de mer, &c. Ils y trouvent mieux leur compte qu'à empiéter sur un commerce déja saisi.

L'esprit de tolérance en Angleterre ayant succèdé à celui de

DESCO persécut pressere Non-co patrie. du siecl desir de motif d conscie à Philad foule d' de Gall etat a milice Sauvag nations mille a glois etant E Anaba battre leur R Quake

troupe

dans

attaqu

RCE. re du nt de y eut gerent pour rts de e leur is que & du planté de se rénieres is les ensil. nieres elever ains, boumens nicux

nglei de

ir un

DES COLONIES ANGLOISES. 205 persécution, les Quakers ne s'empresserent pas plus que les autres Non-conformistes de quitter leur patrie. Depuis le commencement du siecle, ce ne fut plus que le desir de faire fortune, & non le motif de jouir de la liberté de conscience qui attira des Anglois à Philadelphie. Il y en est venu en foule d'Irlande, de la Principauté de Galles, des Antilles. Ce petit état a subsisté long-temps sans milice au milieu de dix nations Sauvages, (il est vrai que ces dix nations composent à peine six mille ames en tout;) mais les Anglois qui vinrent s'y habituer étant Episcopaux, Presbytériens, Anabaptistes, &c. & pouvant se battre sans violer les principes de leur Religion, montrerent aux Quakers la nécessité d'avoir des troupes prêtes pour s'en servir dans l'occasion, soit contre les attaques des pirates, ou contre celles de quelques nations d'Europe ennemies. Les Quakersaprès avoir formé bien des oppositions, laissent à présent à ceux de leur concitoyens qui ne pensent pas comme eux, la liberté de se former au-maniement des armes, & aux évolutions militaires.

Commerce de la Penfilvanie,

En 1704 la Pensilvanie consommoit déja pour 180, 000 liv. sterlings (4, 140, 000 liv. tourn.) de marchandises venant d'Angleterre; & les impôts levés sur ses productions naturelles apportées dans ce Royaume, produisoient une augmentation de 30, 000 l. sterlings (690, 000 livres tournois) dans les revenus publics.

Les exportations de la Pensilvanie consistent en froment, sarine, biscuit, bœuf & porc salés, jambons, lard, fromage, beurre, savon, bougie de cire végétale, (a)

me, cia delle, tale, bi peaux, que pe

Il fa

dises d

bardeau
tures,
médeci
fras, le
matéria
tions n
produit
état de
beauce
tous le
tiers d
bre qu
viron

les Fran-Anglois

que la

⁽a) J'appelle ici cire végétale la cire qui enveloppe le noyau du fruit d'un arbre très-

d'Eusaprès itions, le leur nt pas se fores, &

conoo liv.
ourn.)
Anglefur fes
portées
issoient
ooo l.
tourblics.

ile, (a)

Pensil-

nt, fa-

c salés,

eurre,

pes Colonies Angloises. 207 amidon, poudre à poudrer, pomme, cidre, cuir tanné, suif, chandelle, cire ordinaire, cire végétale, bierre double, huile de lin, peaux, fourrures, castor, & quelque peu de tabac.

Il faut joindre à ces marchandises du bois de charpente, du bardeau, du bourdillon, des mâtures, des vergues, des drogues médecinales; telles que le sassafras, le calamus aromatique. Les matériaux propres à des constructions marines que la Pensilvanie produit, mettent ses habitans en état de construire eux - mêmes beaucoup de vaisseaux. Il en sort tous les ans de dessus les chantiers de Philadelphie, un nombre qui compose un port d'environ 2,000 tonneaux, outre ce que les Pensilvains en montent

commun dans l'Amérique septentrionale, que les François nomment l'Arbre-Cirien, & les Anglois Wax-Mirtle.

208 HISTOIRE ET COMMERCE eux-mêmes pour l'exercice de leur commerce.

Cette colonie cherche à encourager chez elle la culture du chanvre, elle accorde une bounty (a) particuliere à l'exportation de cette production, outre l'allouance qui est payée en Angleterre à l'importation du chanvre du cru de l'Amérique Angloise. Ces soins ont d'abord produit un bon effet. Du mois de Mai 1726, au 14 Mars 1727, la province exporta 43, 169 livres de chanvre, pour lesquelles il fut payé à raison d'un fol sterling par livre, une somme de 179 livres sterlings 17 schellings 5 d. (4, 137 livres tournois.) Du 14 Mars 1727, au 14 Mai 1728, il en sortit 15, 835 livres qui, sur le même pied, valurentà

l'exporteur

l'Ex

(1, rent loua Elle fol a tour pas du ch au m anné 9,30 mepr au me feule vemb née s

Lo porte fabrii blée acte o

⁽a) On appelle en Anglois bounty la gratification accordée pour l'encouragement de la culture ou de l'exportation d'une denrée, &c.

RCE de leur

à enure du
bounty
ion de
llouanterre à
du cru
es soins
n effet
au 14

exporta e, pour on d'un fomme fcheltrnois.)

irnois.) 14 Mai 5 livres urentà

y la gratiment de la denrée,

porteur

DES COLONIES ANGLOISES. 209 l'Exporteur une gratification de 65 liv. sterlings 19 schellings 7 d. (1, 318 liv. tourn.)

Par la suite, les récoltes devinrent plus foibles. On haussa l'allouance, afin de les multiplier. Elle fut rétablie sur le pied d'un sol & demi par livre (trois sols tournois.) Cet attrait n'empêcha pas la diminution de la culture du chanvre. Du mois de Mai 1728, au mois de Novembre de la même année, il n'en fut présenté que 9, 363 livres pour obtenir la prime promise. Du mois d'Août 1729, au mois de Novembre, 3, 903 liv. seulement; & de ce mois de Novembre, au mois d'Août de l'année suivante, 2, 952.

Lorsque les Pensilvains n'exportent pas leur chanvre, ils en fabriquent des cordages. L'assemblée générale en 1732 passa un acte qui fait voir son attention sur cette partie. Il est intitulé: Asse for continuing the encouragement for raising good hemp and imposing penalties on persons manufacturing un merchan able hemp into cordage: ce qui veut dire: Acte pour continuer d'encourager la culture du chanvre, & pour décerner des peines contre ceux qui emploient du chanvre mal conditionné dans les cordages qu'ils font.

Les Pensilvains commercent avec la Virginie, le Maryland, la Caroline & toutes les isles de l'Archipel, du Mexique, excepté celles qui dépendent des Espagnols, avec lesquels ils ne trassquent que par le canal de la Jamaïque. Ce négoce avec les Espagnols, quoiqu'indirect, & celui qu'ils pratiquent avec les Hollandois & les François des Antilles, ne sont pas les moins lucratifs de ceux qu'il exercent. De l'isle de Curassau seule, ils tirent annuellement près de 6, 000 pistoles.

Les de du bil en bai la bie beurre anima & des cacao ille se

comp

Ils
quoiq
d'arge
leur a
Des if
dent d
des bo
de l'ar
& du
Par

ils for Cuba & de sité co biscui Les denrées qu'ils y envoient sont du biscuit, de la farine, du porç en baril, du jambon, du mais, de la biere double, du cidre, du beurre, du fromage, & quelques animaux vivans, tels que desporcs & des oiseaux. A quelque peu de cacao près, leurs retours de cette isle se font toujours en argent comptant.

Ils vont aussi à Surinam, & quoiqu'ils en rapportent moins d'argent, cette branche d'affaires leur apporte beaucoup de prosit. Des isles Françoises à qui ils vendent des provisions de bouche & des bois de charpente, ils reçoivent de l'argent, du rum, des mélasses & du sucre.

Par le moyen de la Jamaique, ils fournissent aux Espagnols de Cuba, de la Nouvelle-Espagne, & de Terre-Ferme, une quantité considérable de farine & de biscuit, qui est payée empiastres.

Sij

nt for g pereg un ceines t du

rcent land, les de cepté Espatrafila Jaes Es-

ns les

ollantilles, tifs de

celui

sie de muelstoles. Cet objet deviendroit très-considérable, si les Espagnols s'adonnoient généralement à se pourvoir de ces denrées par cette voie.

La Jamaique & les autres isles Angloises, pour leur propre consommation, leur achetent une infinité de choses de différente espece, dont la plus grande partie

est aussi payée en argent.

Les Pensilvains envoient aux Canaries, aux Maderes & aux Açores chercher des vins & des eaux-de-vie. La quantité qu'ils en importent n'est pas grande. Le cidre, la biere, l'aile (a) qu'ils font chez eux, & qui y sont autant de boissons excellentes, leur rendent les boissons étrangeres peu nécessaires.

Ils font un commerce très-animé en bois, en salines, en grains avec d'aut vont mett terre

DES

velle un ces Con ces Con dans fomr en el fes p quel pêch

> (1, en t du N

poix de p

⁽a) L'aile est une biere sans oublon, où dans laquelle il n'y en a qu'une dose légere.

RCE consiadonpourcette

es isles e cont une érente partie

aux & des qu'ils rande.) qu'ils autant dir renes peu

ès-anigrains

lon, où légere. pes Colonies Angloises. 213 avec le Portugal, l'Espagne & d'autres contrées de l'Europe. Ils vont aussi à Terre-Neuve. Ils remettent souvent delà en Angleterre ce qu'ils ont reçu en Espagne, en Portugal & au delà des détroits.

Entre la Pensilvanie & la Nouvelle-Angleterre, il y a de même un courant de négoce continuel. On estime que la premiere de ces Colonies remet annuellement dans la Grande - Bretagne une somme de 60,000 livres sterlings en especes, indépendamment de ses productions naturelles, auxquelles elle joint du bois de campêche, du sucre, du ris, de la poix, du gaudron & de l'huile de poisson.

De ces 60,000 livres sterlings (1,380,000 livres tournois,) elle en tire 10,000 de la Virginie & du Maryland; 25,000 d'Espagne, du Portugal & des ports au delà des détroits, & 4,000 des Canaries: ce qu'elle envoie par Terre-Neuve va à quatre autres mille livres sterlings: le reste de la somme provient de ses profits avec les isles Françoises & Hollandoises.

La marine de cette Province forme 6,000 tonneaux, outre 2,000 que composent les bâtimens construits annuellement qui sortent tout chargés des ports de Philadelphie, & qui n'y rentrent pas comme la plupart des navires employés constamment au service de la Pensilvanie, qui sont plusieurs voyages durant l'année. On évalue la masse de leurs exportations à 12,000 tonneaux. Ils est à remarquer qu'il y a peu de ces bâtimens sur lesquels les Anglois d'Europe ne soient intéressés.

Les Pensilvains sont dans le cas des autres colons du continent septentrional. Leurs profits quoique pas poi modité rope qualité reries, des ma parer pour la menu étoffe vérité

merce Pensi vigne de sus faut Cepe le di habi

l'aile

ach

billen

par qu pas mo rofits du rer de vince

bâtint qui
ts de
trent
vires
rvice

plu-On por-

e ces glois

ntifitson quoique très-grands, ne suffisent pas pour acheter toutes les commodités & les marchandises d'Europe qui leur manquent. Leur industrie y supplée. Ils ont des verreries, des forges, des tanneries, des moulins pour couper & préparer le tan, des moulins à scie pour les bois de charpente & de menuiserie. Ils fabriquent des étoffes de lainerie, grossieres à la vérité, mais qui servent à l'habillement du menu peuple.

On lit dans le Dictionnaire de Commerce: Etat général, commerce d'Amérique, article de la Pensilvanie, que l'on cultive la vigne dans cette Province avec assez de succès, & que pour y réussir, il faut y apporter du plant de France. Cependant, comme on vient de le dire, la boisson ordinaire de ses habitans est le cidre, la biere, l'aile. D'ailleurs on a vu qu'ils achettent des vins de Madere &

des Terceres. Enfin le silence des Auteurs Anglois sur un pareil fait milite contre ce que M. Savary a avancé dans l'endroit cité.

On préfere dans la Pensilvanie les billets de crédit aux especes monnoyées. On y compte de ces billets pour 80, 000 livres sterlings (1,84,000 livres tournois.) Le change sur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739, au même taux que dans la Nouvelle-York.

Un des avantages de cette Colonie est qu'elle se trouve située au milieu des autres établissemens Anglois du continent. Au sudouest elle a se Maryland, la Virginie, la Caroline & la Géorgie qui la mettent hors d'insulte du côté des Espagnols: au sud-est & au nord, le Nouveau - Jersey, la Nouvelle-York, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-Ecosse la défendent des attaques des François, fin d gers ler id été t d'ave bliffe vit c mall priva fatis doit lui t inca lors

proc

prop

reste

erce des eil fait evary a

ilvanie especes de ces s sterrnois.) -Breta-

Nou-

te Cofituée
femens
u fudla Viréorgie

lte du d-est & sey, la le-Ane la déançois, M. DES COLONIES ANGLOISES. 217

M. Pen eut des chagrins sur la fin de sa vie. Ils sont trop étrangers à ma matiere pour les détailler ici : je dirai seulement qu'ayant été trompé par ses Agens, au lieu d'avoir amélioré son bien par l'établissement de la Pensilvanie, il se vit considérablement endetté. Un malheureux procès qu'il perdit le priva de sa liberté. Ne pouvant satisfaire à ce qu'on lui demandoit, il fut arrêté. Cette disgrace lui troubla l'esprit, & le rendit incapable d'affaires. Il étoit pour lors fort âgé. Il mourut en 1718, proche Reading en Berkshire. La propriété de la Pensilvanie est restée dans sa famille.



7

218 HISTOIRE ET COMMERCE

CHAPITRE VII

De la Virginie; du Maryland, I. Découverte de la Virginie; Etablissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique; Constitution & Etat de la Province; ses Productions naturelles; Commerce de la Virginie. II. Etablissement d'une Colonie dans le Maryland; Constitution de la Province; Productions naturelles & Etat du Maryland; Commerce du Maryland, III. Commerce général des deux Colonies.

De la Virginie & Virginie & Virginie & Celle du Maryland sont situées fur la baie de Cheseapeak, dont l'entrée est entre le cap Henri & le cap Charles. Chacune de ces contrées s'étend des deux

côt vie Po du à 1

> for esp Flo

Ar le nie (to d'l

tie en les

V

aı

côtés de la baie. La grande riviere de Patowmeck & celle de Pokomoak séparent la Virginie du Maryland; l'une à l'est, l'autre à l'ouest.

I. On comprenoit autrefois Décous sous le nom de Virginie tout cet verte de la Virespace de côtes qui est entre la ginie. Floride & la Nouvelle-Ecosse: espace qui comprend la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jersey, la Pensilvanie, le Maryland, la Virginie, (telle qu'elle est bornée aujour-d'hui.)

On a vu que les Anglois attribuent la découverte de cette partie de l'Amérique à Jean Cabot, employé par Henri VII, & que les François au contraire soutiennent qu'elle est due au Florentin Verazzan, qui en prit possession au nom de François I.

Quoiqu'il en soit de ces préten-

Ti

CE

land, zinie; dans

Confvince; Com-

Etalans le de la aturel-

Com-Comlonies.

inie &
fituées
, dont
Henri
ane de
doux

220 HISTOIRE ET COMMERCE tions, c'est le fameux Walter Raleigh qui le premier parmi les Anglois songea à former un établissement dans cette contrée. Animé par les avantages que les Anglois avoient trouvé dans les Indes occidentales, il conçut le dessein de chercher quelque lieu dans le Nouveau-Monde qui procurât les mêmes richesses à sa nation. L'Etat n'étant pas dans des circonstances qui permissent à la Cour de le seconder, il sit entrer dans ses vues des négocians & plusieurs personnes riches, à l'aide desquels il arma deux vaisseaux sous le commandement de Phillip Amidas & d'Arthur Barlow, pour aller découvrir quelque nouvelle terre.

Ces bâtimens partirent au mois d'Avril 1584. La Reine Elisabeth avoit accordé à Raleigh des lettres patentes qui lui cédoient la propriété de toutes les terres où ses nav qu'o

dan tine Che nég & r glet Sau que enti mie me. cett telle leur déce pays moi vivo

non

Wal

navires aborderoienr, pourvu qu'elles n'appartinssent alors à aucune nation Chrétienne.

E

lter

i les

éta-

rée.

les

les

t le

lieu

oro-

na-

des

à la

trer

s &

aide

aux

illip

our

elle

nois

eth

tres

ro-

ses

Les deux vaisseaux prirentterre dans une isle peu éloignée du continent, entre la grande baie de Cheseapeak & le cap Fear. Ils y négocierent avec les Indigenes, & revinrent heureusement en Angleterre, apportant avec eux des Sauvages, des fourrures & quelques autres productions du pays, entr'autres du tabac qui fut le premier que l'on vit dans ce Royaume. La description que l'on fit de cette contrée à la Reine lui plut tellement, que concevant les meilleures espérances d'une pareille découverte, elle voulut que ce pays s'appellât Virginie, en mémoire du célibat dans lequel elle vivoit. D'autres disent que Sir Walter donna de lui-même ce nom au pays.

Les Associés du Chevalier Ra-Etablic

T iij

222 HISTOIRE ET COMMERCE

fement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique.

leigh encouragés par ces premiers succès, armerent sept vaisseaux qui mirent à la voile en 1585, dans la vue de commencer un établissement sur les côtes nouvellement découvertes. Sir Richard Greenville qui avoit été du premier voyage, commandoit cette flotte. Il laissa 108 hommes dans l'isle où il avoit débarqué la premiere fois, & revint en Angleterre. Cette tentative manqua par les obstacles que les Sauvages apporterent à l'établissement des Anglois, & sur-tout par la faute que ceux-ci commirent en ne se livrant pas d'abord à la culture des terres. Il se reposerent sur les provisions qu'on devoit leur envoyer d'Angleterre. Il n'en vint pas, ou du moins celles que Raleigh leur envoya au bout de deux ans à ses propres dépens, arriverent trop tard. Deux autres tentatives qui suivirent la premiero fruit

Le jusqu d'un en fi pour dura de s voya tu-ic vive Gosi prit proj Lon & d fonr pou dou

glet

miere, furent également sans fruit.

E

oreraif-

en

cer

ou-

Ri-

été

doit

mes

é la

An-

qua

va-

ent

· la

en

cul-

ent

voit

n'en

que

de

ns,

tres

re-

Les mauvais succès qui s'étoient jusqu'ici opposés à la fondation d'une Colonie dans cette contrée en firent abandonner l'entreprise. On n'en visita plus les côtes que pour y commercer, sans avoir durant quelque temps le dessein de s'y fixer. Le bénéfice que ces voyages rapporterent aux Aventu-iers qui les tenterent, & les vives sollicitations du Capitaine Gosnold réveillerent dans l'esprit des Anglois l'idée du premier projet. Plusieurs Négocians de Londres, de Bristol, d'Exeter & de Plymouth, & plusieurs personnes de considération s'unirent pour en essayer l'exécution de douveau.

En parlant de la Nouvelle-Angleterre, nous avons dit que Jacques I par une patente datée du 10 Avril 1606, forma deux com-

T iv

pagnies de ces Aventuriers, l'une desquelles étoit composée des seuls marchands de Londres. Celle-ci jeta les premiers sondemens de la Colonie qui occupe le pays que l'on appelle aujourd'hui la Virginie, & qui est bornée au sud par la Caroline, au nord par la riviere de Patoumeck, à l'est par la mer du nord, & à l'ouest par les terres inconnues. L'autre compagnie sonda la Colonie de Plymouth dans la Nouvelle-Angleterre. Voyez chap. 3.

Comme les Anglois ne connoissoient alors le continent de l'Amérique septentrionale que sous le nom de Virginie, on distingua dans la charte la partie du même continent qui porte aujourd'hui ce nom par celui de Virginie méridionale; & la compagnie qui avoit sa concession par celui de premiere Colonie de la Virginie. Il lui étoit accordé une étendue de einqua fens qu'elle entre l

tude n La faire charte gu'elle deux demei qui p nomb y con Cette James qui s' Powh viere 1609 lonie qui mon

ville

tée d

l'une des Celndepe le d'huiée au d' par
l'est ouest autre

connt de que n difie du jourginie e qui i de ie. Il

-An-

DES COLONIES ANGLOISES. 225 einquante milles Anglois en tous sens autour de l'établissement qu'elle formeroit sur ces côtes entre le 34 & le 41 degrés de latitude nord.

La compagnie ne tarda pas à faire usage des privileges de sa charte. Dès la premiere année qu'elle l'obtint, elle mit en mer deux vaisseaux sous le commandement du Capitaine New-Port, qui porterent en Amérique un nombre d'hommes suffisant pour y commencer un établissement. Cette Colonie bâtit la Ville de James-Town sur une péninsule qui s'avance dans la riviere de Powhatan, nommée aussi la riviere James. De cette ville, en 1609, il sortit deux petites Colonies de 120 hommes chacune, qui s'établirent l'une à Nausamond & l'autre à Powhatan, ville sauvage qui avoit été achetée de Powhatan Roi du pays.

226 HISTOIRE ET COMMERCE

La mauvaise conduite des Anglois dans ces premiers temps penía causer leur ruine totale, & ruina en effet les deux derniers établifsemens qu'ils avoient formes. Les Sauvages les attaquerent, & les resserrerent si fort dans James-Town, que réduits à une soixantaine, d'environ cinq cents qu'ils étoient, ils crurent n'avoir pas d'autre parti à prendre que de s'embarquer pour l'Angleteme avec les provisions seulement pour seize jours, dans l'espérance d'arriver à Terre-Neuve avant qu'elles fussent consommées. Ils se mettoient en devoir d'exécuter ce parti désespéré, lorsque le Lord Delaware, qui avoit été nommé Gouverneur de la Virginie, arriva d'Angleterre avec trois vaisseaux, & les engagea à revenir sur leurs pas.

Ce Seigneur étant tombé malade, repassa en Europe, & laissa

DESC eux ce ir Tho place. ement vec tro mes & desordr dre la régner. lons à des gra les ploi les exti mença cle. Q cee, il terres, que l' champ dante. leures fon or fut lu

déper

place

ERCE es Anspensa z ruina établis és. Les & les Jamesloixans qu'ils pir pas que de leterre lement érance avant es. Ils exécusque le oit été a Vire avec agea à

e ma-

z laissa

DES COLONIES ANGLOISES. 227 leux cents hommes en Virginie. sir Thomas Dale fut nommé à sa place. Il vint dans son Gouvernement au mois de Mai 1611, vec trois vaisseaux charges d'hommes & de provisions. Les mêmes désordres qui avoient pensé perdre la Colonie continuoient d'y régner. La négligence des Colons à cultiver la terre pour avoir des grains étoit à la veille de les plonger dans les plus fâcheules extrêmités. Sir Thomas commença par pourvoir à cet article. Quoique la saison fût avancée, il ordonna d'ensemencer les terres, & malgré le peu de temps que l'on eut pour préparer les champs, la moisson fut assez abondante. Dales-Gift, une des meilleures villes de la Virginie, doit son origine à ce Gouverneur; ce sut lui qui l'éleva à ses propres dépens : aussi le nom de cette place est-il un monument de sa

218 HISTOIRE ET COMMERCE générosité. Dales - Gift signisse

présent de Dale.

Dans le mois d'Août de la mê. me année, six vaisseaux commandés par Sir Thomas Gates, apporterent à James - Town de nouvelles provisions & de nouvelles provisions & de nouveaux habitans. Ce renfort mit la Colonie en état de s'étendre. Elle bâtit à Arrahattuck, cinquante milles au dessus de James-Town, une ville qui fut nommée Henricopolis. En 1612, deux autres vaisseaux, sous le commandement du Capitaine Argall, lui apporterent encore des provisions de toute espece.

Quelques années se passerent sans que la Colonie reçut aucun secours considérable: mais en 1619, la Compagnie de la Virginie y envoya une flotte chargée de bétail, de toutes sortes de provisions, & d'environ 1, 300 hommes: & en 1621, le Comte de

DESC Southar basser u a conc emps, cap Ch ing-Cre l'Angle uer en uivant ant n veiller fur les Ceux de sa s crétem ions c tées les brirent héral. nué de pas ét

conver

fut inf

heures

pour s

MERCE Signisse

x com-Gates, own de de nourt mit la

re. Elle quante Town, Henri-

dement apporions de

afferent aucun ais en la Virhargée de pro-

mte de

DES COLONIES ANGLOISES. 229 outhampton qui la présidoit, sit passer un nouveau renfort dans a concession. A peu près vers ce emps, on établit une saunerie au cap Charles, & une forge à Faling-Creek. De nouvelles bandes d'Anglois vinrent encore s'habiuer en Virginie dans les années suivantes. Cette Colonie se senant nombreuse, commença à veiller avec moins d'attention sur les démarches des Sauvages. Ceux - ci crurent pouvoir profiter de sa sécurité. Ils s'unirent secrétement; & comme les habitations des Anglois étoient écartées les unes des autres, ils entreprirent d'en faire un massacre gétéral. Leur dessein n'est pas manqué de réussir, si la Colonie n'eût pas été avertie par un Sauvage converti. Mais comme elle ne fut informée du complot que cinq heures avant le temps marqué pour son exécution, les Sauvages trouverent le moyen de tuer 334 personnes, & de détruire quelque établissemens, entre lesquels su la forge de Falling Creek. Les Anglois leur rendirent la pareille quelque temps après.

Jacques I ne voulut pas abandonner la Virginie, il y envoya des recrues d'Europe qui réparerent ses pertes. Mais bientôt le division se mit parmi les membre du Conseil. Les Sauvages s'en prévalurent pour faire une irruption, dans laquelle ils égorge rent un grand nombre de Colons.

Ces désastres & la lenteur de progrès de la Colonie qu'on attribuoit au mauvais gouverne ment des propriétaires, qui, pour la plupart, lassés des pertes qu'il avoient faites, cédoient leus droits à ceux qui vouloient le acquérir, engagerent Charles la son avénement au trône à révo

p ES quer de la établis

immé Je tailde cerne je sor fuis p que i vers l nomn avoit les tro tabac Colo m'arr plus : altér fa co Nou chan anne

gou

MERCE DES COLONIES ANGLOISES. 231 tuer 334 quer la charte de la Compagnie quelque de la Virginie, & à prendre cet quels fu établissement sous sa protection Les Andimmédiate.

Je n'entrerai point dans le dé- Constitail des autres événemens qui con-tation cernent l'histoire de la Virginie, & état je sortirois des bornes que je me Virgisuis prescrites; il suffira de dire nie. que malgré la sédition excitée vers l'an 1676, par un Colonel nommé Nathaniel Bacon, qui y avoit fixé son séjour, & malgré les troubles que l'avilissement du tabac occasionna en 1679, cette Colonie, depuis l'époque où je m'arrête, s'est fortifiée de plus en plus; & qu'il n'y a eu aucune altération bien considérable dans fa constitution, si cen'est en 1680. Nous allons rendre compte du ent leus changement qui y fut fait cette loient les année.

La Virginie avoit été d'abord ne à révo- gouvernée fous la direction de la

ı pareille pas aban-

y envoya 11 répare oientôt la niembre ages s'en une irrup s égorge e de Co

nteur de qu'on atgouverne qui, pour ertes qu'ils

Charles I

232 HISTOIRE ET COMMERCE Compagnie par un Conseil que la Compagnie nommoit, & par un Président choisi par les habitans. La Compagnie avoit ensuite obtenu du Roi le droit de nommer un Gouverneur à la place du Président. En 1620, la Colonie se trouvant nombreuse, chaque ville & chaque canton élut des Députés, qui, avec le Gouverneur & le Conseil, formoient l'assemblée générale de la Province. Cette assemblée décidoit des affaires publiques. Charles I laissa subsister les choses sur le même pied; & elles continuerent d'y demeurer jusqu'en 1680. Pour lors le Conseil qui s'assembloit avec les Députés de la Province dans la même chambre, à peu près comme le Parlement d'Ecosse, forma une chambre séparée à l'imitation des deux chambres du Parlement d'Angleterre.

La constitution du Gouvernement neme moin que tentri beaud niltra quelo

porte

laque & le lieue fept : & le tr tude près & c de f de f les v

en on

pou

DES COLONIES ANGLOISES. 233 ERCE nement de cette Province est eil que moins favorable aux habitans, & par que celle des Colonies plus seps habitentrionales. Le Gouverneur y a ensuite beaucoup d'autorité. Son admie nomniltration par conséquent peut être lace du quelquefois arbitraire; des-là, la Colonie porte est ouverte à l'oppression. chaque La baie de Cheseapeak, sur lut des laquelle sont situés la Virginie ouver-& le Maryland, est large de 10 moient la Proécideit harles I

fur le

uerent

o. Pour

mbloit

ovince

à peu

Ecosse,

arée à

res du

ouverement lieues; quelques - uns disent de sept seuiement entre le Cap-Henri & le Cap-Charles. Elle gît par le trente - septieme degré de latitude nord. Cette baie s'enfonce près de 70 lieues dans les terres, & conserve encore une largeur de sept milles, à soixante lieues de son entrée. On dit que tous les vaisseaux d'Europe rassemblés, pourroient y être à l'ancre.

On avoit partagé la Virginie en vingt - cinq divisions. Depuis on l'a distribuée en vingt - neuf,

V

234 HISTOIRE ET COMMERCE qui comprennent cinquante-quatre paroisses. James Town, autrefois la capitale, n'a que 70 maisons. Le goût des colons qui aiment mieux demeurer au milieu de leurs plantations que de se rassembler dans des villes, donne lieu de croire que cette place sera long-temps dans le même état.La mauvaise qualité des eaux que l'on y boit & quelques autres raisons ont forcé le Gouverneur à fixer sa résidence à Williamsburg, & à y transférer les Cours de Judicature & le Siege de l'Assemblée générale. Il n'y a qu'un petit nombre de maisons dans cette derniere ville: mais on y a élevé trois édifices publics des plus beaux qui soient dans l'Amérique. Dans le temps qu'on traça le plan de cette ville, on disposa les rues de façon, qu'à mesure que l'on y bâtiroit des maisons, elles représenteroient le chiffre de Guill qui cée. lettre ce W enco avoit ches c'est y éto leur

d'en fem ville dan l'on eu des

où

de

V. (

l'on

Guillaume III, sous le regne de qui Williamsburg sut commencée. Ce chiffre consistoit dans la lettre initiale du nom de ce Prince W. (a) Ce dessein n'étoit pas encore achevé en 1722. Il n'y avoit pour lors que deux branches du double W de formées; c'est à dire, que les bâtimens qui y étoient élevés, ne faisoient par leur alignement que cette figure V. Cette ville a un théatre où l'on joue la Comédie.

CE

qua-

utre-

maii ai-

ilieu

le se

onne

e sera

at.La

que

utres

neur

iamf-

Cours

1'Af-

qu'un

dans

n y a

s plus

méri-

traça

spola

esure

sons,

re de

On a eu à cœur en Angleterre d'engager les Virginiens à se ras-sembler & à composer quelques villes, au lieu de vivre dispersés dans la campagne. Les loix que l'on sit dans cette vue n'ayant pas eu d'effet, on imagina de bâtir des forts dans toutes les rivieres où les vaisseaux avoient coutume de commercer, & de les obliger à se rendre sous le canon de ces

⁽a) Guillaume se dit en Anglois Willians.

forts pour y débarquer & y faire leur chargement. L'ordre en sut donné; mais il demeura sans exécution faute de fonds. Si ce projet eût été suivi, il est certain qu'insensiblement les habitans se seroient rassemblés autour des forts, & auroient ensin formé des villes.

On fait monter à 140,000 ames au moins le nombre des habitans de toute la Colonie. On comprend dans cette supputation les resugiés François & les Negres. Afin de confirmer ce calcul, je donne ici le dénombrement des colons tel qu'il sut fait en 1703. Les Negres, ni les protestans François qui se resugierent dans la Virginie après la révocation de l'Edit de Nantes, n'y sont pas compris.

DES

de la

Nes

Henrico Prince –

la Cité

Surrey , Isle de V

Nausam

Norfolk

La Princ James,

York,

Warwic

Elizabet

New-Ke

King-W

King an

Gloceste Middles

Essex,

Richmo

Stafford

DES COLONIES ANGLOISES. 137 DENOMBREMENT des habitans de la Virginic, fait par Comtés ou divisions en 1703.

RCE faire

en fut

s exé-

projet qu'inle seforts, villes. , 000 es ha-. On tation Nealcul, nt des 1703. Stans dans ation t pas

Total des	Hommes,	Femmer:
Habitans.		enfanss
2413	915	1498
4045	1406	2639
2230	880	1350
2714	841	1873
2530	1018	1512
2279	717	1572
2037	686	1351
2990	1297	1693
2357	1208	1142
1177	282	895
1188	469	719
3374	1325	2094
1834	803	1031
2,842	1244	1598
5834	2628	3206
1632	776	856
2400	1090	1301
2622	1392	1230
2033	263	1170
	des Habitans. 2413 4045 2230 2714 2530 2279 2037 2990 2357 1177 1188 3374 1834 2842 5834 1632 2400 2622	### ### ### ### ### ### ### ### ### ##

238 HISTOIRE ET COMMERCE

Nome des Comtés,	Total des habitans.	Hommes.	Femme
West-morland,	2736	1131	1605
Lancaster,	2155	941	1214
Northumberland,	2099	1168	931
Accomack,	2804	1041	1763
Northampton,	2081	712	1369
	60606	25023	35583

Etat de la Milice dans les mêmes Comtés.

00,,,,			
Noms des Comets.	Milice.	Cavalerie.	Infan- teries
Henrico,	345	98	247
Prince - George & 2	625	303	422
Surrey,	350	62	288
lste de Wight:,.	5.14	140	374
Nausamond,	591	142	449
Norfolk,	380	48	332
La Princesse-Anne,	3.84	69	219
James,	401	123	278
Yorck,	390	65	215
Warwick,	301	49	152
Elizabeth,	196	54	143
New-Kent 3,	420	130	300

DES C

King . Wi

Glocester Middlesex

Essex, Richemor

Stafford, West-mor

Lancaster Northum

Accomac Northam

Si .l conter ames et des Fr pas ét aujour Cette

menc Le

bleme

0				
DES COLONIS	ES A	NGLO	DISES.	239
Noms des Comtés.		Milice.	Cavalerie.	Infan-
King William,	Ş			
King and Queen,	5	691	. 189	509
Glocester,		594	121	473
Middlesex,.		199	, 56	143
Effex,		438	139	299
Richemond,		504	122	382
Stafford,		345	84	261
West-morland,		451	133	318
Lancaster,		271	42	229
Northumberland,		522	130	92
Accomack,		456	101	355
Northampton,	~	347	70	277
	•	9522	2363	7159

es. Femme Genfan.,
I 1605
I 1214

3 35583

mêmes

erie. Infan-

8.

Si la Colonie de la Virginie contenoit plus de soixante mille ames en 1703, indépendamment des François & des Negres, il n'est pas étonnant qu'on y en compte aujourd'hui 140, 000 en tout. Cette Province s'est considérablement améliorée depuis le commencement de ce siecle.

Les Gouverneurs de cette Pro- Produc

tions naturelles.

240 HISTOIRE ET COMMERCE vince ont voulu plusieurs fois encourager les colons à fabriquer des toiles, des étoffes de lainerie, à élever des vers à soie, à faire du sel. Quels qu'aient été leurs efforts, ils n'ont pu établir solidement ces manufactures. La confommation du tabac qui s'est augmentée en Europe a déterminé les Virginiens à se borner à la culture de cette plante. Il est vrai qu'elle a cela de commode, qu'il ne faut qu'un fonds médiocre pour en entreprendre la plantation, & que les soins qu'elle demande n'exigent pas beaucoup de mains, Il ne faut pas croire cependant que cette Colonie soit absolument sans manufacture. Il s'y fabrique en petite quantité des toiles faites du lin que produit le pays.

Le meilleur tabac de la Virginie, celui que l'on appelle sweet-scented-tobaco se recueille sur une langue de terre qui s'avance entre

la riv Ce t deni naire puise frais quar

fols

La
fertil
infin
toute
gne
fe de
Chef
On
eftur
ces
ou d
pas d
de co
nies
déja

To abou RCE ois enriquer inerie, à faire leurs folidea constangerminé r à la A vrai , qu'il e pour on, & mande mains. ndant ument

Virgifweetir une entre

la

brique

faites

la riviere d'York & celle de James. Ce tabac vaut quelquefois douze deniers sterlings. Le prix ordinaire est infiniment moindre, puisqu'il ne coûte à Londres, tous frais payés, que deux deniers un quart (un peu moins que cinq sols tournois.)

La Virginie est un pays trèsfertile. Il y croît une multitude
infinie de fruits & d'arbres de
toute espece. La mer qui en baigne les côtes & les rivieres qui
se déchargent dans la baie de
Cheseapeak abondent en poisson.
On y pêche de la morue, des
esturgeons, &c. La plupart de
ces productions sont négligées,
ou du moins la Colonie ne tire
pas de leur variété autant d'objets
de commerce que les autres Colonies Angloises dont nous avons
déja fait mention.

Tout le négoce de la Province aboutit, comme à son centre, à

X

242 HISTOIRE ET COMMERCE cette langue de terre qu'arrosent côté la riviere d'York, & de l'autre celle de James. Il consiste principalement dans la vente du tabac. Les Virginiens ont porté la préparation de cette denrée à une si grande perfection, que le tabac qu'ils débitent passe pour le meilleur du monde. Ils vendent aussi des cuirs verds, des pellereries, des bois de charpente; & ils envoient quelques provisions à la Barbade, ainsi qu'aux autres Antilles. Ils rapportent en échange du rum, de la mélasse & du sucre.

Dans la Virginie, le commerce ordinaire se fait par échange. Il ne laisse pas cependant de s'y trouver de l'argent monnoyé. On y en verroit davantage, si les habitans ne trouvoient du bénésice à le faire passer dans les autres colonies. Les principales pieces de monnoie qui ont cours sont les fec fra

ter len ser qu' rie din ren tur me obl rop d'a tou tou de rag for

fon

de

ďo

DES COLONIES ANGLOISES. 243 sequins, les piastres & les especes frappées au coin d'Angleterre.

Les Virginiens tirent d'Angleterre les étoffes dont ils s'habilient; les ustensiles dont ils se servent, tant dans leur menage qu'aux champs; de la clincaillerie, des selles, des brides, de la dinanderie. Quoiqu'ils demeurent au milieu des bois, la culture de leurs plantations à tellement fixé leur attention qu'ils sont obligés de faire venir aussi d'Europe des chaises, des fauteuils & d'autres petits meubles de bois de toute espece qui se travaillent au tour. En un mot, il n'y a point de fabrique dans la Grande-Breragne qui ne leur envoie quelques sortes de marchandises. La consommation qu'ils en font, fournit de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers de cette ille.

II. Le Maryland a pour bornes Du Ma-X ij

ce ofent rk , s. Il

s. Il ns la niens cette tion, passe

e. Ils s, des penpro-

u'aux nt en élasse

nerce ge. Il e s'y é. On es hafice à colo-

es de nt les 244 HISTOIRE ET COMMERCE

1/2 land. à l'ouest de hautes montagnes, à
l'est la baie de Cheseapeak & la
mer du nord, au nord la baie
de Delaware, & au sud la riviere
de Pokomoak. Cette Province se
divise en onze Comtés, six sur
les côtes occidentales de la baie,
& cinq sur les côtes orientales.
Elle gît par le trente - septieme
degré 50 minutes, & le quarantieme degré latitude nord.

Outre Sainte-Marie sa capitale, elle a encore deux autres villes principales, Annapolis & Williamstadt, où l'on a établi un bureau de douane. Les autres établissemens qu'on y voit méritent à peine le nom de villages, & même il y a dans la Pensilvanie tel hameau plus fort que les trois villes du Maryland que je viens de nommer. Mais on y trouve un trèsgrand nombre d'habitations qui forment comme autant de petites

villes.

DES COLONIES ANGLOISES. 245

Le Maryland fut détaché de la Etablif-Virginie, dont il faisoit partie, à sement la sollicitation de George Calvert Colonie Lord Baltimore en 1631. Ce Sei-dans le Marygneur qui étoit Catholique avoit land. quitté l'Angleterre depuis quelques années, & s'étoit retiré à Terre-Neuve pour y pratiquer plus librement la religion qu'il professoit. Espérant mener une vie plus douce à la Virginie, il demanda à Charles I le pays qui bordoit la partie supérieure de la baie de Cheseapeak où les An-, glois n'avoient encore formé aucun établissement. Ce Prince lui en accorda la propriété, & appella cette étendue de pays Maryland, du nom de la Reine Henriette-Marie de France, que l'on sait qu'il aimoit tendrement,

Le Lord Baltimore mourut avant que les lettres - patentes portant cette concession fussent expédiées. Son fils Cécile Calvert,

X iij

the service of the se

apitale, is villes willun bures étanéritent ges, & filvanie es trois iens de

un très-

ons qui

petites

246 HISTOIRE ET COMMERCE Baron de Baltimore en Irlande, suivit la même entreprise. Dès l'année 1633, il envoya une Colonie dans sa propriété. Elle étoit composée de deux cents personnes, la plupart Catholiques & de bonne famille. Elle eut le bonheur de trouver une habitation de Sauvages, que la nation à qui elle appartenoit venoit d'abandonner. Entrant ainsi dans un pays tout défriché, du moins dans un espace sussissant pour y semer des grains, les nouveaux Colons se procurerent aisément des provisions en abondance qui leur attirerent en peu de temps des compagnons. Les secours qu'ils reçurent de la Virginie & de la Nouvelle-Angleterre faciliterent leur établissement. En peu de temps cette Colonie devint nombreuse & florissante.

La mauvaise politique du Chevalier Berkley, Gouverneur de la Victoria vir condu pro ho interest le de

de de fu tu fa

CO

ſe

de que C partin

DES COLONIES ANGLOISES. 247 Virginie, qui chassa de sa province tous les Non-conformistes, contribua à fortifier les Anglois du Maryland. Le Lord Baltimore profita de la faute de Berkley en homme qui connoissoit mieux ses intérêts. Quoique Catholique, loin de se livrer à l'esprit de persécution que la religion désavoue, & qu'on prend trop souvent pour le zele qu'elle inspire, il s'empressa de recevoir dans les terres de sa concession tous les Protestans qui se présenterent.

Lorsque la Colonie se fut éten- Constidue, ce Lord y établit une forme du Made Gouvernement qu'il modela ryland. sur celui de l'Angleterre. Il institua un Conseil, dont les membres faisoient avec lui & quelques-uns des pricipaux sous - propriétaires qu'il y invitoit, une espece de Chambre des Pairs; & quand le pays fut divisé en Comtés, il en tira des Députés qui composoient

reule Che. de la

RCE

nde,

Dès

e Co-

étoit

rson-

& de

bon-

ation

à qui

aban-

n pays

ns un

er des

ns se

provi-

r atticom-

reçu-

Nou-

leur

emps

248 HISTOIRE ET COMMERCE une Chambre basse. Il fut regle que le Lord Propriétaire ou son Lieutenant, auroit seul le droit de convoquer, de proroger ou de dissoudre ce Parlement; que les loix que ce Parlement passeroit, seroient ratisiées par le Seigneur Propriétaire ou son Député; que quand le Seigneur Propriétaire ou son Député les auroit approuvées, elles auroient la même force que les actes du Parlement d'Angleterre: enfin qu'elles ne pourroient être abolies que par le consentement du Lord Propriétaire ou de son Député, & par celui des deux Chambres, c'està-dire, du Conseil & des représentans de la Province.

La mort de Charles I fit perdre au Baron de Baltimore le gouvernement du Maryland. Charles II à la restauration le rétablit dans ses droits. Mais la révolution ayant mis Guillaume III sur le trône

DES de la se vit rogai prop serva A for point tage **foit** acte qui biles où la aime testa per 1 qui la C ferve leur gou cont

> révo la C

neu

ROE réglé u son droit er ou 5 que passele Sei-Dér Proauroit même ement es ne par le oprié-& par c'est-

perdre puverrles II dans ayant trône

repré-

DES COLONIES ANGLOISES. 249 de la Grande-Bretagne, le Lord se vit enlever de nouveau la prérogative de commander dans sa propriété. D'ailleurs on lui conserva les revenus qu'il en tiroit. A son décès sa famille sut sur le point d'être privée de cet héritage. La Religion qu'elle professoit l'en excluoit en vertu d'un acte du Parlement d'Angleterre, qui déclare les Catholiques inhabiles à succéder. Dans l'embarras où la loi jettoit les Baltimores, ils aimerent mieux embrasser le Protestanisme que de laisser échapper une des plus belles possessions qui appartiennent à un sujet de la Couronne Britannique. Ils conserverent ainsi le Maryland dans leur maison. Mais la forme du gouvernement de cette Province continua sur le même pied où la révolution l'avoit réduite. C'est la Cour qui nomme le Gouverneur & les membres du Conseil.

A l'égard de l'Assemblée géné, rale, les membres en sont élus par les habitans des différens Comtés. Le pouvoir législatif appartient au Gouverneur, au Conseil & à l'Assemblée générale réunis. Le Gouverneur a la négative sur toutes les loix que l'Assemblée propose, c'est-à-dire qu'il peut les rejetter.

Le Maryland a l'avantage de n'être pas a Lujetti à faire confirmer en Angleterre les réglemens que fait son Parlement. Il arrive delà que s'il se passe dans cette Colonie quelque chose de préjudiciable aux intérêts de la Grande-Bretagne, les Commissaires pour le commerce & les plantations n'en sont pas instruits, ou en sont instruits trop tard.

Produc- Le Maryland pour le climat, tions le fol, les productions, le comnaturelles & merce, ne differe point de la Etat du Virginie. La façon de vivre des habit aussi viver au r & m rasse fait il y

de 2

enc

don

pen pays cho déli trou

me le c nie &

IMERCE lée géné, nt élus par s Comtés. ippartient Conseil & éunis. Le rative sur Assemblée qu'il peut

ntage de re confiréglemens
Il arrive ans cette de préjua Grande ires pour lantations ou en sont

e climat, , le comnt de la

DES COLONIES ANGLOISES. 251 habitans de ces deux contrées est Maryaussila même. Les uns & les autres vivent dispersés dans la campagne au milieu de leurs plantations, & montrent peu de goût pour se rassembler dans les villes: ce qui fait que dans ces deux Provinces, ily a fort peu d'habitans qui s'adonnent uniquement au commerce. On compte qu'il y a prês de 40,000 ames en Maryland,

La quantité de bois qui reste encore dans cette Colonie y nuit un peu à la pureté de l'air : cependant il n'y est pas mal sain. Ce pays produit en abondance les choses nécessaires à la vie,& à la vie délicate. Pour le commerce, on y trouve des arbres propres à fournir des bois de construction, comme le chêne noir, blanc & rouge, le cedre blanc & rouge. Ce dernier convient pour des poteaux vivre des | & des pilotis. L'autre est plus

sans les Negres.

propre à être fendu & débité en planches. Je passe sous silence beaucoup de plantes & d'arbres de dissérens genres qui, ne sour nissant rien dont on fasse négoce, ne doivent point avoir place ici. J'excepterai seulement l'arbre cirier qui est une espece de mirthe, du fruit duquel on retire de la cire. De cette cire mêlée avec du suif, les habitans sont de la bougie. Il en est parlé plus haut, page 206.

On s'applique très-peu dans le Maryland aux manufactures. Il n'y en a qu'une de lainerie qui est dans le Comté de Sommerset. Le tabac est l'unique bien des habitans. Il leur tient lieu de provisions, d'étosses, de monnoie. Ce n'est pas qu'ils manquent d'especes tant Angloises qu'Espagnoles, mais ils ne s'en servent que pour les plus petites dépenses. Le tabac est pour eux dans tout le reste un gage d'échange général.

DES Le

de la dans n'en prais l'est de toup.

iend a cauts débit cré, a Maryl

où il

u'on

qu'ils es Co Le

même ginie. on c dinair

 $\mathsf{Mad}\epsilon$

MERCE ire de la avec du u dans le Aures. Il

nnoie. Ce

DES COLONIES ANGLOISES. 253

débité en Le tabac du Maryland appellé Com. is silence Oroonoko a plus de force que celui merce du Ma. d'arbres de la Virginie. Il est plus brûlant ryland. ment en Hollande, en Danemarck, en Suede, en Allemagne, a bougie, où il est préféré au tabac doux page 206. qu'on récolte en Virginie. Il se vendannuellement 30,000 boustures. Il cauts de cette seule espece. Le le qui est débit favorable qu'elle a rencondes habi-de provi-qu'ils en fournissent autant que les Colons de la Virginie.

t d'espe. Le Maryland tire d'Europe les pagnoles, mêmes marchandises que la Virque pour ginie. Quoiqu'il s'y fasse de très-Le tabac bon cidre qui y sert de boisson orreste un dinaire, on y porte des vins de Madere & de Fayal, du rum de la

254 HISTOIRE ET COMMERCE Barbade, du malt, de la biere d'Angleterre, des vins de France, &c. On y trouve des vignes en abondance dans les bois: mais jusqu'ici elles ont été négligées, Les billets de crédit dans cette Province montent à 90,000 livres sterlings (2,070,000 livres tournois.) Le change sur la Grande. Bretagne est ordinairement de cent pour cent.

Commerce da la Virginie & ryland.

III. Le commerce du Maryland général & de la Virginie est un des plus avantageux que les Anglois exercent: il augmente tous les jours, du Ma-Vers l'année 1736, il occupoit 200 vaisseaux, formant un port de 24,000 tonneaux, & charges d'environ 60,000 boucauts de 000 1 tabac, qui à deux fols & demister lings (cinq fols tournois,) en les livres évaluant sur le pied de six cents cinq livres pesant, composoient une objet valeur de 375,000 livres sterling (258

(8, 5 on le 105, 000 à 35 tourn 60, C 000 1 de co déper tourn 210, 000 1 le pro alors quel retour espece la mê

dant

MERCE la biere France, ignes en is: mais égligées. ins cette 000 livres vres tour-Grandement de Maryland des plus lois exer-

DES COLONIES ANGLOISES. 255 (8, 525, 000 livres tournois;) fi on leve sur cette somme celle de 105, 000 livres sterlings (2,415, 000 livres tournois) pour le fret à 35 sterlings (40 livres 5 sols tournois) par boucaut, & celle de 60,000 livres sterlings (1, 380, 000 livres tournois) pour les frais de commission, & autres menues dépenses à 20 sterlings (23 livres tournois) par boucaut, il reste 210,000 livres sterlings (4,830, coo livres tournois) qui étoient le produit net du tabac importé alors en Angleterre, & pour leles jours quel les Anglois envoyoient en occupoit retour des marchandises de toute t un post espece jusqu'à la concurrence de & charge la même valeur; excepté cependemister ooo livres sterlings (4, 830,000 s,) en les livres tournois) la commission à six cents cinq pour cent, ce qui fait un pient une objet de 11, 250 livres sterlings (258,650 livres tournois.)

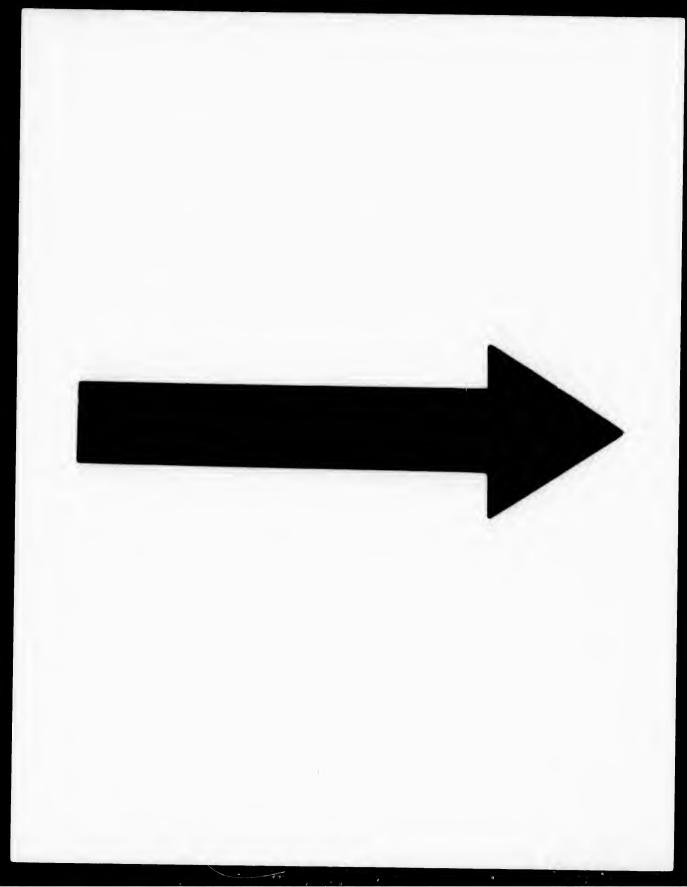
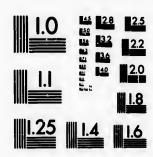


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WERSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

STATE OF THE STATE



256 HISTOIRE ET COMMERCE

Il est à remarquer que l'Auteur qui nous a fourni ce détail a posé ses quantités au dessous de leur état réel pour ne pas encourir le reproche d'avoir représenté les choses trop avantageusement. L'opinion générale en 1740 étoit qu'il sortoir, année commune, de la baie de Cheseapeak plus de 70, 000 boucauts de tabac, pefant 800 livres, dont la Grande-Bretagne consommoit 20, 000 boucauts. L'on supposoit en 1750 que le débit en étoit encore poussé plus loin, que la Virginie & le Maryland envoyoient en Europe jusqu'à 100,000 boucauts par an, dont l'Angleterre retenoit la moitié pour son propre usage, & que la moitié réexportée enrichissoit annuellement la nation d'une somme de 400, 000 livres sterlings (9, 200, 000 livres tournois.)

Cette branche de commerce

DE n'eff d'ac la lil a di Mar four bre. chiq d'en me sterl nois tion Roya car c fomn que font base

> livre ; (t par l sche

tour

DES COLONIES ANGLOISES. 257 n'est parvenue à un si haut degré d'accroissement, que depuis que la liberté du commerce d'Afrique a donné aux Virginiens & aux Marylandois les moyens de se fournir de Negres en grand nombre. Elle devroit produire à l'Echiquier d'Angleterre par les droits d'entrée annuellement une somme d'environ 410, 000 livres sterlings (9,430,000 livres tournois, à n'estimer la consommation qui se fait de tabac dans ce Royaume que 20, 000 boucauts; car on ne compte que sur la confommation intérieure, attendu que les droits perçus à l'entrée sont rendus à la sortie. Voici les bases de ce calcul.

Le boucaut pese 800 livres; la livre de tabac paye d'entrée 6 d. ; (12 s. 8 d. tournois,) ce qui fait par boucaut 21 livres sterlings 2 schellings (environ 485 livres tournois,) sur ce pied 20,000

Y

Auteur tail a lous de ncourir résenté ement.

rande-, 000 n 1750 poussé e & le

plus de

ic, pe-

par an, la moi-& que

Europe

chissoit d'une es sters tour-

nmerce n'est boucauts doivent rapporter au trésor du Roi 410,000 livres sterlings (9,430,000 livres tournois.)

Mais le montant des droits n'est pas aussi considérable, tant à cause des discomptes (a) que l'on accorde pour prompt paiement, qu'à cause des fraudes sans nombre que commettent les marchands des petits ports. Il ne va qu'entre 130 & 150, 000 livres sterlings (2, 990,000 & 3, 453, 000 livres tournois) par an.

Les François n'ont point encore partagé avec les Anglois l'avantage qu'il y a de recueillir par foi - même une plante devenue nécessaire, & dont ils font euxmêmes une si grande consommation, qu'on peut dire qu'ils ont plus de l'I & le fant La n qui lots o plus faux

> vinc Grantres peu livre mar taba gloi fant dise fur

geno

Mai

⁽a) On peut préndre 18 mois pour payer les droits à compter du jour de l'enregistrement, & on obtient une diminution en payant comptant.

contribué qu'aucune autre nation de l'Europe à mettre la Virginie & le Maryland sur le pied floris-sant où sont ces deux Colonies. La nation qui consomme est celle qui paye les Colons & les Matelots de celle qui produit. Elle fait plus, elle paye ses lenteurs, ses faux frais, & jusques à ses négligences & ses lenteurs.

Outre le tabac, ces deux Provinces envoient encore dans la Grande-Bretagne quelques autres marchandises qui montent à peu près à la valeur de 20,000 livres sterlings. Aucune de ces marchandises, de même que le tabac, ne coûte à la nation Angloise un sol sterling la livre pesant, en comptant les marchandises reçues & données en retour sur le pied du premier coût.

La nécessité où les habitans du Maryland & de la Virginie, en s'appliquant presque uniquement

Yij

au vres our-

n'est ause ac-

qu'à que des

1 30 (2, ivres

vanpar enue euxima-

plus

payes gistreayant

260 HISTOIRE ET COMMERCE à la culture du tabac, se sont mis d'acheter des Anglois leurs étoffes, leurs toiles, leurs meubles, leurs ustensiles, en un mot tout ce qui sert aux usages de la vie, même les plus communs, entretient ces deux Colonies dans une espece de pauvreté. On y jouit à la vérité de ce qui est nécessaire aux besoins essentiels, & même on y a une grande partie des choses qui contribuent au plaisir de la table; mais les autres douceurs de la vie, les commodités, les agrémens qui dépendent du luxe y manquent presque absolument. La Nouvelle - Angleterre, la Nouvelle-York, la Pensilvanie sont à cet égard beaucoup mieux partagées.

Les marchands sont ceux qui vivent le mieux dans la Virginie & dans le Maryland. Le désaut de villes, de marchés publics & d'especes leur causent cependant

DES de gra xercico peuver ce que l'on les tender des ha vreme tances lation le com seau e quatre dans le gaison quinze le taba Un si

Ce core de reçu d gocian presque sonnai

du fret

DES COLONIES ANGLOISES. 261 de grands inconvéniens dans l'exercice de leur commerce. Ils ne peuvent vendre qu'à crédit, parce que comme c'est en tabac que l'on les paie, il faut qu'ils en attendent la récolte. La distance des habitations rend les recouvremens difficiles. Ces circonstances qui rallentissent la circulation dans l'intérieur influent sur le commerce extérieur. Un vaisseau est ordinairement trois à quatre mois, & souvent six mois dans le pays à rassembler une cargaison qui ne l'y retiendroit pas quinze jours si on emmagasinoit le tabac dans des ports marqués. Un si long séjour double le prix du fret.

Ce retardement provient encore de ce qu'en vertu d'un usage reçu dans le commerce, les négocians d'Angleterre qui ne sont presque tous que les commissonnaires des planteurs, ne leur

E mis Fes. turs qui ème ces e de rité bey a qui ble; e la gréxe y ent. , la

anie ieux qui

ginie éfaut cs & dant

262 HISTOIRE ET COMMERCE comptent les frais de la navigation pour l'Europe que sur le pied de 40 schellings (46 livres tournois) par boucaut de Virginie, & seulement 35 schellings (40 livres 5 sols tournois) de Maryland: apparemment parce que les chargemens font plus prompts dans cette derniere contrée, ou parce que le tabac qui y croît est généralement parlant d'un moindre prix que celui de Virginie. Les Planteurs étant surs que, soit qu'ils aient leurs tabacs prôts à être embarqués ou non, on exigera d'eux ni plus ni moins de 35 à 40 schellings (40 livres 5 sols à 46 livres tournois) ne les tiennent jamais prêts, & attendent que le Capitaine du vaisseau vienne les solliciter dans leurs plantations pour charger sur son bâtiment.

De plus, il y a très - peu de Planteurs en état de fournir la cargaison entiere d'un navire, &

DES même charge non - 1 risque luivan punch charge rope d Virgin ils fur tion? des na faire qu la conf comme les fac affrete de Che mence eux-m ci - del livres t

Virgin livres

Le tor

CE vigapied tourinie, (40 Aaryue les ompts e, ou oît est moinginie. e, foit rêts à n exide 35 : sols à ennent que le ne les tations ent. oeu de rnir 2

ire, &

DES COLONIES ANGLOISES. 263 même d'ordinaire ils préferent de charger dans différens bâtimens, non-seulement pour partager le risque, mais encore afin d'aller suivant l'usage s'enivrer avec du punch, sur les navires où ils ont chargé. Ausi les marchands d'Europe qui font le commerce de Virginie & de Maryland perdentils sur les frais de la navigation? Aucun d'eux n'y enverroit des navires s'il n'étoit pas nécessaire qu'ils le fissent pour s'attirer la confignation des tabacs; car, comme on l'a dit, il ne sont que les facteurs du Colon. Lorsqu'ils affretent un navire pour la baie de Cheseapeak, il faut qu'ils commencent par s'engager à payer eux-mêmes suivant les taux fixés ci-dessus 8 livres sterlings (184 livres tournois) par tonneau pour Virginie, & 7 liv. sterlings (161 livres tournois) pour Maryland. Le tonneau, par une coutume

264 HISTOIRE ET COMMERCE particuliere à ce commerce, est de quatre boucauts, ils payent en outre les ; de ce que l'on appelle frais de port ou avaries ordinaires: ce qui sur un navire de 400 boucauts, monte quelque. fois à 40 livres sterlings (920 liv. tournois,) ils n'en chargent en rien le compte du Planteur. Ils s'engagent encore par la charte partie que le navire sera charge en trois mois; & s'il ne l'est pas, qu'ils payeront 2 livres sterlings (46 livres tournois) pour chaque jour de demeurage.

Plus les navires sont grands, plus la navigation revient à bon compte: il n'y avoit cependant en 1739 qu'un seul des négocians qui sont le commerce de la Virginie & du Maryland, qui eût un vaisseau de 850 boucauts. La raison qui empêche les autres négocians d'en avoir de pareils, c'est qu'ils n'ont pas assez de crédit parmi

DES parm ver a nécel bâtin pour les N navig Ame deur quefo 850 deffu verne plétei de ce

> Mary tonne qu'en excep à chi ou c comi

voyag

La

DES COLONIES ANGLOISES. 265 parmi les Planteurs pour y trouver aussi promptement qu'il seroit nécessaire, le chargement d'un bâtiment considérable; & c'est pour accélérer l'expédition que les Négocians préferent de faire naviguer tant en Europe qu'en Amérique des navires d'une grandeur médiocre. Il est arrivé quelquefois que le grand vaisseau de 850 boucauts dont on a fait cidessus mention, a été obligé d'hiverner en Maryland pour y compléter son chargement, & qu'il n'a de cette maniere fait qu'un seul voyage en deux ans.

La marine de la Virginie & du Maryland ne compose pas 1,000 tonneaux, tant en chaloupes qu'en autres bâtimens, si l'on en excepte les chaloupes employées à charger les vaisseaux d'Europe ou des Colonies qui viennent commercer dans ces deux pro-

vinces.

, est

yent

n ap-

ordi-

re de

lque.

o liv.

nt en

er. Ils

harte

harge

t pas,

rlings

haque

ands,

à bon

endant

ocians

a Vir-

eût un

s. La

res né-

s, c'est crédit

parmi

266 HISTOIRE ET COMMERCE

Dans un temps où, quoique le tabac valût un prix beaucoup plus haut qu'à présent, l'habitant de la Virginie pouvoit à peine subsister, l'assemblée générale sut obligée de faire une loi pour empêcher qu'on n'en plantât une trop grande quantité, afin parlà d'en maintenir le prix.

La détresse des planteurs provenoit de ce que l'usage de cette plante n'étant pas fort commun alors le débit n'en étoit pas grand, & de ce que peu de vaisseaux venant à la Virginie, & par-là la concurrence entr'eux étant foible, les marchandises d'Europe y valoient un prix exorbitant. D'ailleurs comme on ne se servoit que de blancs dans ce temps-là pour travailler les terres, les frais de culture montoient haut.

Aucune de ces raisons ne subsiste plus. Les Negres introduits en grand nombre dans la Virgi-

DE nie com mis ter t taba don qui 600 qui com lorfo autr

> re, fion mêr fom auti furg (tou pou deb 17

me

que

nie & le Maryland depuis le commencement de ce siecle, ont mis le planteur en état de recolter une si prodigieuse quantité de tabac à peu de frais, qu'il peut le donner à très-bas prix. Un Negre qui fait par an avec ses vivres 1, 600 livres pesant de tabac, & qui même peut en faire 3, 000, comme il y en a des exemples, lorsqu'il n'est pas détourné par autre chose, ne coûte d'entretien que 40 livrestournois.

Mais l'accroissement de culture, que cette circonstance a occasionné, opere, pour ainsi dire, le
même esset que le désaut de consommation en Europe produisoit
autrefois : en ce que les récoltes
surpassent souvent les quantités
(toutes considérables qu'elles sont)
pour lesquelles il se trouve des
débouchés. Dans le Maryland en
1734 & en 1735, le gouvernement par cette raison sit brûler

Z ij

plus
nt de
fubfut
emune
par-

cette nmun rand, ix ve--là la

t foiope y
D'ailit que

c fuboduits Virgi-

is de

268 HISTOIRE ET COMMERCE 150 livres pesant de tabac par chaque plantation d'une certaine étendue, à l'exemple des Hollandois qui brûlent une partie des épiceries qu'ils apportent des Indes orientales, jorsqu'il leur en reste, après en avoir fourni l'Europe & les autres parties du monde où ils en vendent.

Le tabac brûlé par les Marylandois, a été payé par ceux qui ont consommé celui qu'ils ont vendu. Ne peut - on pas craindre que les Anglois qui sentent si bien qu'ils sont les maîtres de ce commerce, ne prennent des mesures encore plus ruineuses pour les nations qui ont besoin de leur tabac ? Le moyen de les rendre moins hardis, seroit d'entrer en concurrence avec eux pour la culture de cette herbe. Un peuple négociant qui a des rivaux dans son trafic, ne s'avise point de détruire une partie de ses marchandifes du m



dis Colonies Angloises. 269 dis pour soutenir le prix du reste; du moins s'il le tentoit, ce ne seroit pas impunément.



Z iij

par line Hol-

Holdes Inen

on-

Eu-

aryqui ont ndre bien

ures les ta-

dre en culiple

lans dé-

an-

CHAPITRE VIII.

De la Caroline & de la Nouvelle-Georgie. I. Découverte de la Caroline: établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique: constitution de cette Province: ses productions naturelles: Commerce & état de la Caroline. II. Etablissement d'une Colonie dans la Georgie: état de cette Colonie: productions naturelles & Commerce de la Georgie: constitution de la Georgie III. Observations sur cette Colonie.

A Caroline, suivant les chartes

Caroline & de

Angloises, s'étend depuis le

La Nouvelit

Georgie.

A Caroline, suivant les chartes

Angloises, s'étend depuis le

2 9° degré latitude nord, jusqu'au

3 6° 20 minutes même latitude.

Elle est au sud de la Virginie, qui
la termine du côté du septentrion.

La m l'orien Louis de la

La compello pello ticul Francetable velle

I. prét déce riqu vers n'es hist par la Poi

Iς

DES COLONIES ANGLOISES. 271 La mer Atlantique la borne à l'orient. Au couchant elle a la Louisiane, & au midi la presqu'île de la Floride.

La Caroline que les Espagnols comprenoient dans ce qu'ils appelloient la Floride, étoit particulièrement nommée Floride Françoise avant que les Anglois s'y établissent. Elle comprend la nouvelle Georgie dans ses limites.

I. Quelques Ecrivains Anglois Découprétendent que Sebastien Cabot verte de découvrit cette partie de l'Amélia Caroline. rique sous le regne de Henri VII. vers l'an 1500. Mais leur opinion n'est sondée sur aucun monument historique qui puisse faire soi. Il paroît plus certain d'en rapporter la premiere découverte à Jean Ponce de Léon, Gouverneur de Portoricco, qui y aborda en 1512.

Les Espagnols crurent d'abord

CE

relle. Ca-

Colonéri-Pro-

lles : Carol'une

état tions e la

e la s sur

is le a'au ide.

ion.

y trouver des mines d'or & d'argent. Ils y firent diverses expéditions. Leurs espérances à cet égard ne s'étant pas réalisées, ils renoncerent à ce pays. Ferdinand de Soro, un de leurs Capitaines, qui y prit terre le jour de Pâques-Fleuries en 1534, lui donna le nom de Floride à cause de cette circonstance. D'autres prétendent que ce sur Jean Ponce de Leon qui nomma ainsi la contrée, parce qu'elle lui parut couverte de fleurs.

Les François qui virent cette contrée abandonnée, résolurent d'en prendre possession. Ce sut l'Amiral Coligny qui en conçut la premiere idée. Ce Seigneur projettoit de s'y procurer une retraite pour lui & pour ceux de son parti. Il engagea la Cour de France sous le regne de Charles IX à y envoyer deux vaisseaux de Roi, asin d'y jetter les sondemens d'une

Colon tif de demen Améri noms bâtit Charl

Ce

à reto cher na po fes Ca il lui tenir gueri loien qu'il comp & la porta tuere mer s'en f la tr de v DES COLONIES ANGLOISES. 273 Colonie. M. Jean de Ribaut, natif de Dieppe, en eut le commandement. Il arriva sans accident en Amérique en 1562, donna des noms aux rivieres du lieu, & y bâtit un petit fort qu'il appella Charles-Fort.

Cela fait, M. de Ribaut songea à retourner en France pour y chercher un nouveau renfort. Il donna pour Chef à la Colonie un de ses Capitaines nommé Albert; & il lui laissa assez de monde pour tenir les Sauvages en respect. Les guerres domestiques qui désoloient sa patrie, ayant empêché qu'il ne revînt aussi-tôt qu'il le comptoit, le défaut de provisions & la sévérité du Capitaine Albert porta les Colons à se mutiner. Ils tuerent leur Chef & se mirent en mer pour revenir en Europe. Peu s'en fallut qu'ils ne périssent dans la traversée, tant par le manque de vivres que par le mauvais état

tette tene de concou-

CE

Par-

édi-

gard

re-

and

nes,

ues-

la le

fut fut nçut protraifon

 $[X \lambda]$

Roi,

une

de leurs bâtimens. On dit même que dans l'extrémité où ils se voyoient réduits, ils convinrent de se dévorer les uns après les autres, en tirant au sort la première victime, & qu'ils exécuterent cette affreuse résolution sur un de leurs camarades.

Tandis qu'ils éprouvoient des horreurs si funestes, l'Amiral Coligny, à la faveur de la paix qui se conclut entre les Protestans & les Catholiques, obtint de Charles IX. trois navires bien équipés & bien fournis de tout ce qui étoit nécessaire pour ravitailler Charles Fort. Il en donna le commandement à René de Laudoniere, Gentilhomme Poitevin.

Les trois navires firent voile du Havre de Grace le 22 d'Avril 1564, & arriverent le 20 Juin de la même année en Floride. Peu de temps après, M. de Ribaut le suivit avec une autre escadre. Les France ter de leur gnols de la vinre res da M. de compréme Espagare en ombien de la compres de la co

triote cruat va p prend dont les v que me (fait

fieurs La neme
ils fe
mrent
es aumiere
t cette
c leurs

nt des al Coqui se s & les Charles ipés & ii étoit Charnmanniere,

voile d'Avril uin de Peu paut le ce. Les

François commençoient à se flatter de pouvoir établir solidement leur Colonie, lorsque les Espagnols, jaloux de les voir si près de la Nouvelle-Espagne, survinrent avec des forces supérieures dans le dessein de les chasser. M. de Ribaut & ceux qui l'accompagnoient tomberent séparément entre leurs mains; & les Espagnols après en avoir massacré de sang froid le plus grand nombre, en sirent pendre plusieurs.

Laudonniere, de retour en France, avec le peu de ses compatriotes qui avoient échappé à la cruauté des usurpateurs, ne trouva pas le ministere disposé à prendre vengeance de la persidie dont ses compagnons avoient été les victimes. Le brave Dominique de Gourgues, Gentilhomme Gascon, indigné de l'affront sait à sa nation, entreprit d'en

punir les auteurs. Il arma à ses dépens trois vaisseaux, & arriva à la Caroline en 1567 avec 130 hommes. Il força les Espagnols dans trois forts, où, quoiqu'en plus grand nombre, ils s'étoient enfermés, & les passa au sil de l'épée. Content d'avoir accompli son dessein, il revint sans avoir laissé aucun de ses gens dans le pays.

Etabliffement delaCa, roline.

Les Espagnols n'y rentrerent pas. Ensorte que depuis cette expédition la Caroline demeura abandonnée de toutes les nations de l'Europe jusqu'au regne de Charles II Roi d'Angleterre. Il est vrai que vers l'an 1622, plusieurs familles Angloises, déja fixées en Amérique, craignant de tomber entre les mains des Sauvages, qui avoient massacré un grand nombre d'Anglois dans la Virginie & dans la Nouvelle Angleterre, vinrent à ces côtes,

la rivid line no à être après cordé gneurs

Les cette c Edoua rendor d'Angl bemar ven, toine I te de S ret, 8 liers B servée: que fi comm teau dans trieme

gent

RCE à les arriva C 130 gnols qu'en toient fil de ccomavoir

ans le

rerent tte exmeura ations ne de rre. Il , pludéja ignant ns des assacré is dans uvelle côtes,

DES COLONIES ANGLOISES. 277 & s'etablirent à l'embouchure de la riviere de May. Mais la Caroline ne commença véritablement à être peuplée qu'en 1664, un an après que Charles II en eût accordé la propriété à huit Seigneurs de sa Cour.

Les Seigneurs, en faveur de qui cette concession fut faite, étoient Edouard Hyde Comte de Clarendon, alors grand Chancelier d'Angleterre, George Duc d'Albemarle, Guillaume Lord Craven, Jean Lord Berckley, Antoine Lord Ashley, depuis Comte de Shaftsbury, Géorge Carteret, & Jean Collyton, Chevaliers Baronets. Les redevances réservées par Sa Majesté Britannique furent la foi & hommage, comme d'un fief relevant du Château Royal de Greenwich situé dans le Comté de Kent; la quatrieme partie de tout l'or & l'argent qui seroient trouvés dans

278 HISTOIRE ET COMMERCE l'étendue de la concession, & un cens de vingts marks, payable tous les ans à la fête de tous les Saints. La marck étoit une piece de monnoie anciennement évaluée 30 schellings (34 livres 10 fols tournois); elle est prise aujourd'hui pour 13 schellings 4 deniers (environ 15 livres tournois).

Charles II accorda deux chartes aux Propriétaires de la Caroline. Par la premiere, en date du 24 Mars 1663, cette Province le trouvoit resserrée entre le 31 degré de latitude nord, & le 36 mème latitude. La seconde donnée deux ans après (le 13° jour de Juin 1665), l'étendit du 29 degré au 36, 20 minutes. Toutes les deux portoient qu'il y régneroit une entiere liberté de conscience. Une clause si agréable aux Non-conformistes favorisa beaucoup l'établissement de la Colonie. Plusieurs d'entr'eux s'y réfugierent.

DE

vant d'un rent Conf drell verne vertu ment muni & les roline tés es

Les les, d furen Lock Shaft d'Etai temp: cles. quelo

Relig

plus

RCE E E & un le tous va Saints. d'u rei ée 30 co dra ve rei ve me

Carolate du vince se de Juin es deux oit une ce. Une

Religion.

k char-

on-conoup l'ée. Pluerent. Les Propriétaires sentant l'avantage qu'ils pouvoient retirer d'une pareille prérogative, en sirent un article particulier des Constitutions Fondamantales qu'ils dressernement de la Province. En vertu de cet article, non - seulement les Chrétiens de toute communion, mais même les Idolâtres & les Juiss qui se fixent à la Caroline ne peuvent y être inquiétés en aucune manière sur leur

Les constitutions fondamenta-Constiles, dont nous venons de parler, tution de la furent dressées par le fameux Caroli. Locke, à la priere du Comte de ne. Shaftsbury, un des hommes d'Etat les plus célebres de son temps. Elles contenoient 20 articles. Je n'en rapporterai que quelques-uns.

1°. Elles établissoient que le plus âgé des Propriétaires gou-

verneroit la Province avec la qualité de Palatin durant sa vie, & qu'après sa mort il seroit remplacé par le plus âgé des Propriétaires survivans. Ce Palatin avoit seul la puissance exécutrice dans le plus grand nombre des cas. Dans le reste, on avoit conservé des droits & des prérogatives aux autres Propriétaires.

2°. Qu'outre la qualité de Palatin, il seroit créé sept autres grands Officiers; savoir, un Amiral, un Receveur général, un Chancélier, un Connétable, un Grand - Justicier, un Surinten-

dant & un Trésorier.

Ces charges ne pouvoient être remplies que par les Propriétaires mêmes qui les devoient tirer au sort pour la premiere fois. A la mort de l'un d'entr'eux, le plus âgé des survivans avoit droit d'occuper la place du défunt, si elle lui

DI lui p la ti

roit Con Seig tre

que deu gnit dans Colo

Cou don, Cou fée Pro port cel· les

len

DES COLONIES ANGLOISES. 281 lui paroissoit plus avantageuse que

la sienne propre.

3°. Que toute la Province seroit divisée en Comtés: chaque Comté devant comprendre huit Seigneuries, huit Baronies & quatre Jurisdictions, chacune composée de six villages.

4°. Qu'il seroit créé dans chaque Comté un Landgrave & deux Cassiques, qui par leur dignité auroient droit de séance dans l'assemblée générale de la

Colonie.

cours suprêmes de Judicature, dont la premiere s'appelleroit la Cour du Palatin, & seroit composée du Palatin & des Seigneurs Propriétaires; & les sept autres porteroient chacune le nom de celui des sept grands Officiers qui les présideroient.

6°. Qu'il seroit élu un Parlement ou Assemblée générale,

Aa

c la a vie, remopriéavoit dans es cas.

de Paautres n Amial, un ole, un crinten-

gatives

ent être priétaint tirer fois. A le plus pit d'ocfi elle

lui

282 HISTOIRE ET COMMERCE composée des Seigneurs Propriétaires ou de leurs députés, des Landgraves, des Cassiques, & d'un des possesseurs d'un héritage libre de chaque Jurisdiction: tous ces membres devant former une seule chambre, & avoir chacun une voix.

7°. Que ce Parlement s'assembleroit au moins une fois en deux ans, soit qu'il fût convoqué ou non.

La foiblesse de la Colonie dans sa naissance ne permettant pas d'observer ces constitutions qui étoient combinées pour lui servir lorsqu'elle seroit parvenue à un certain accroissement, on établit en 1671 des loix provisoires. Ces loix sixerent la forme du gouvernement. Elles donnerent l'administration des affaires publiques au Gouverneur nommé par le Palatin, & à un Conseil composé de sept Députés des autres

Sei Ge len Lai min cel tain rier gra Re fan du

hor les mé Co il mo pri de n'e po

94

mi

Seigneurs Propriétaires, de sept Gentilshommes choisis par le Parlement, de sept des plus anciens Landgraves ou Cassiques, de l'Amiral, du Receveur, du Chancelier, du grand Juge, du Secretaire, de l'Arpenteur, du Trésorier, du grand Sénéchal, du grand Connétable, du Garde des Registres où s'inscrivent les naissances, les morts, les mariages; du Gressier, du Maréchal de l'A-

CE

prié-

des

, &

itage tous

r une

acun

semdeux

é ou

dans

t pas

s qui

servir à un

étaloires.

gou-

t l'ad-

oubli-

ié par

com-

utres

mirauté.

A l'exception des sept Gentils-hommes choisis par le Parlement, les autres membres étoient nommés par les Propriétaires. Six Conseillers, du nombre desquels il étoit nécessaire que trois au moins sussent députés des Propriétaires, formoient le quorum de ce Conseil. Comme les Colons n'étoient pas assez nombreux pour sournir un Parlement tel que le prescrivoient les constitu-

284 HISTOIRE ET COMMERCE tions, il fut ordonné que l'autorité législative résidoit dans le Gouverneur, les sept Députés, les Propriétaires & les Représentans élus par les habitans au nombres de vingt, & que l'on augmenteroit ce nombre à mesure que la Province se peupleroit.

Les noms de Palatin, de Landgrave, de Cassique, donnés aux Principaux d'une Colonie Angloise, ont droit de surprendre le Lecteur. Les législateurs qui les imaginerent ne le firent que pour obéir à une clause de la charte qui en investissant les Propriétaires du pouvoir de conférer la Noblesse & des dignités, ne leur accordoit pas la liberté de donner les mêmes titres qui sont en usage en Angleterre.

La forme de gouvernement établie en 1671, laissoit peu de liberté au peuple, & le mettoit en quelque sorte à la discrétion

DES du Pa elle li dire. ce d' ne ta Palati rêtoit fans é habita Color le qui côté tendo despos éclaire tout e

En damer gueur à quel cernar l'on fe l'une I ceux

vitude

DES COLONIES ANCLOISES. 285 du Palatin, qui par l'autorité qu'elle lui donnoit, étoit, pour ainsi dire, un Monarque absolu. Le vice d'une semblable constitution ne tarda pas à se manifester. Le Palatin qu'aucune barriere n'arrêtoit se conduisit arbitrairement sans égard pour les privileges des Delà naquit dans la habitans. Colonie une agitation continuelle qui nuisit à ses progrès. D'un côté les Seigneurs-Propriétaires tendoient de toute leur force au despotisme; de l'autre les Colons éclairés sur leurs droits mettoient tout en œuvre pour éviter la servitude.

En 1689, les constitutions fondamentales furent mises en vigueur selon leur premiere teneur, à quelque changement près concernant l'assemblée générale que l'on sépara en deux chambres, l'une haute & l'autre basse. Mais ceux qui présidoient à l'adminis-

utole le
tes,
fenomlugfure

andaux
Anre le
i les
pour
arte
étaier la
leur
don-

nent u de troit

it en

tration des affaires, étoient tellement imbus de principes tyranniques, que leurs procédés n'en devinrent pas plus modérés, quoiqu'ils dussent s'attendre à trouver dorénavant plus d'obstacles à leurs desseins qu'ils n'en avoient encore rencontrés.

Le Lord Grandville, un des derniers Palatins porta les choses à un excès qui força en 1705 les habitans de la Caroline de s'adresser à la Chambre des Pairs en Angleterre. Ce Seigneur avoit entrepris de porter atteinte à la liberté de conscience que la charte de Charles II autorisoit dans la Caroline: liberté fondée d'ailleurs sur la raison & sur les loix de la Religion même. Il avoit fait passer deux actes tendans à ce but. L'un intitulé: Acte pour l'établissement du culte religieux, suivant les rits de l'Eglise Anglicane: An act for the est ablishing

DI Rel chui Acto tion men qui Cha. ferm mule & en au c Prov effectu nemer shall the co in the jubscr bythi ligiou cordin Said 6 form

tiers

en va

CE telleannin dequoiouver les à voient es der-

choses 705 les de s'aairs en avoit te à la

a charit dans e d'ail-

les loix voit fait is à ce

te pour ligieux, ise An-

blishing

DES COLONIES ANGLOISES. 287 Religious worship according to the church of England, &c. Et l'autre: Acte pour prévenir toute altération dans la forme de gouvernement, en exigeant de tous ceux qui seront élus membres de la Chambre Basse qu'ils fassent le ferment, & qu'ils signent la formule mentionnée dans ledit acte, & en les obligeant à se conformer au culte religieux établi dans la Province, &c. An act for the mere effectual préservation of the gouvernement by requiring all persons that shall hereafter be chosen members ofthe common-house of assembly and sit in the same, to take the oaths and subscribe the declaration appointed by this act, and to conform to the Religious worship in this Province according to the rites and usage of the said church. En vain les Non-conformistes qui faisoient les deux tiers des habitans de la Caroline, en vain les plus raisonnables des

288 HISTOIRE ET COMMERCE

Colons parmi ceux de la communion Anglicane firent ils à ce sujet au Palatin les remontrances les plus soides. On ne put le fléchir.

Malgré les efforts que fit le Lord Granville pour justifier sa conduite, la Chambre des Pairs reçut la Requête des habitans de cette Colonie; & après avoir mûrement examiné la matiere, elle présenta une adresse à la Reine Anne, dans laquelle elle déclara que ces deux actes, le premier en tant qu'il portoit l'établissement d'une commission pour déplacer les Recteurs & les Miniftres Non conformistes, le second tout son contenu étoient liberté contraires à la légitime des sujets, répugnoient aux loix du Royaume & aux notions d'un entendement sain, & causeroient la dépopulation de la Province, par conséquent sa ruine. La Reine con caff

P

port taire mai conf anne cafic linie les S c'est. la re d'ent guer nité (40: leur Parle firm parti

gnei

ne prit l'avis du Committé de commerce, & sur son rapport cassa les deux actes en 1706.

Peu s'en fallut que par rapport à cette affaire, les Propriétaires ne perdissent leur charte: mais il trouverent moyen de la conserver. Ce ne fut que plusieurs années après, en 1720, qu'à l'occasion d'une guerre que les Caroliniens eurent à soutenir contre les Sauvages, on la leur enleva, c'est-à-dire qu'on les engagea à la rendre sur le resus qu'ils firent d'entrer dans les frais de cette guerre. Ils obtinrent une indemnité de 17, 500 livres sterlings (402, 500 livres tournois) qui leur fut payée, lorsqu'en 1729 le Parlement d'Angleterre eut confirmé cet arrangement par un acte particulier.

Le Lord Carteret, un des Seigneurs - Propriétaires, obtint de la Cour & du Parlement la con-

Bb

fit le fier sa

Pairs

CE

mmu-

ce fu-

ances

out le

ans de ir mûe, elle Reine

léclara remier ablisseour dé-

Miniffecond
étoient
égitime
ux loix
ons d'un

feroient ovince, La Reine

200 HISTOIRE ET COMMERCE scrvation de son huitieme dans la propriété de cette Province. L'acte qui a rapport à la reddition de la charte contient à cet égard une clause expresse conçue en ces termes: Having and reserving alvvays to the faid John Lord Carteret, his heirs, executors administrators, and Algsfins all such estate, right, title, &c. to one eight part of the share of the seid Province or territories and to one eight part of all arrears of quitrents, &c. Cette circonstance n'empêche pas que la Colonie ne soit à présent toute entiere sous le gouvernement immédiat du Roi.

natutelles.

La Caroline jouit d'un air sain ductions & d'un sol très-fertile. Elle fournit à ses habitants des provisions de toute espece, qui sont la matiere principale du commerce qu'ils font en Amérique & en Europe, Leur plus sûr débouché est la Jamaïque, la Barbade & les illes du Vent. Ils envoient dans les

DI mar porc re, d tann des bou

voie tres **fent** Le fi plus four gauc des bois res, en ti elles nen trio

pro Col

marchés de ces lieux du bœuf, du porc, des grains, des pois, du beurre, du suif, des cuirs verds, du cuir tanné, des futailles, des douves, des cerceaux, du cotton, de la bougie, du bardeau.

ac-

de

ine

ter-

ays

his

and

itle,

e of

rd to

quit-

em-

oit à

gou-

sain

four-

ns de

tiere

qu'ils

rope.

a Ja-

illes

s ies

Les plantes, les arbres qui se voient en Europe & dans les autres contrées de l'Amérique croissent sans peine dans la Caroline. Le froment cependant n'y réussit pas bien: mais le ris y vient le plus beau du monde. Ce pays fournit en quantité de la poix, du gaudron, de la térébenthine, des cuirs, des chairs salées, des bois de charpente, des mâtures, &c. On a vu ci-dessus qu'on en tiroit aussi des fourrures, mais elles ne valent pas celles qui viennent des Colonies plus septentrionales.

On trouve dans la Caroline une prodigieuse quantité de miel. Les Colons en composent des liqueurs

Bbij

fortes, & un hydromel dont le goût ressemble à celui du vin de Malaga. Il y a aussi entr'autres singularités un arbre qui distille un baume qu'on ne juge point inférieur au baume de la

Mecque.

On y voit sur les côteaux qui s'élevent au bord de la mer une grande quantité de vignes. Les Anglois se flattent de parvenir à en faire des vins qui les affranchiront de la dépendance où ils sont pour cette boisson de la France, de l'Espagne & du Portugal. Néanmoins ils n'ont pas encore tiré de ces vignes, ni d'aucunes qui croissent dans leurs possessions en Amérique l'avantage qu'ils en esperent.

Quelques familles s'y sont adonnées à élever des vers à soie. Les profits qui ont été faits dans cette partie de l'œconomie rurale n'ont pas jusqu'ici invité le plus grar en a 40 8 I,I te d autr parc men Neg de Cett mêl fait nufa Car toile çois

> trée de 1 30 mai

mie

port

DES COLONIES ANGLOISES. 293 grand nombre à les imiter. Il y en a pourtant qui ont eu jusqu'à 40 & 50 livres sterlings (920 & 1, 150 livres tournois) de la réco!te de leurs soies, sans que leurs autres travaux en aient souffert, parce qu'on occupe au gouvernement des vers les Négrillons & Négrites qui seroient incapables de faire rien de plus profitable. Cette soie s'emploie dans le pays mêlée avec de la laine. On en fait des droguets. Outre cette manufacture, les habitants de la Caroline ont une fabrique de toiles que les Protestants Fran-

On seme le mais dans cette contrée du premier de Mars au dix de Juin. Un âcre en produit 18 à 30 boisseaux. Le temps de la semaille du ris commence au premier Avril, & dure jusqu'au 20

çois qui s'y sont réfugiés y ont

Bb iij

qui juge de la qui r une . Les enir à nchi-

E

nt le

vin

r'au-

s font ance, tugal. ncore cunes essions ils en

portée.

font à foie. s dans rurae plus Mai. Un peck (a) suffit ordinairement pour ensement moins de 30 boisseaux ou plus de 60. On en fair la moisson en Septembre, & quelquesois au commencement d'Octobre.

ric

né

dc

VO

en

ne

du

rél

pe

qu

for

rée

tic

pai

fep

bre

qu

po

tie

s'y

Pa

civ

rai

Quelques Auteurs prétendent que l'on y trouve communément l'insecte appellé cochenille, qui est propre pour la teinture écarlate, & que si on prenoit soin de le rassembler, on en amasseroit de grandes quantités. On dit aussi que le terroir y est très-favorable pour l'indigo.

Commerce & On divise la Caroline en sepétat de tentrionale & on méridionale. Ces
la Caro- deux portions forment chaculine.

ne un gouvernement particulier.

La méridionale contient quatre

Comtés; la septentrionale n'en a
que deux. Celle-ci est très-insé-

(a) Le peck est la quatrieme partie d'us

rdinain âcre. de 30 On en ore, &

endent nément qui est arlate, le rasoit de it aussi favora-

en sepale. Ces chacuiculier. quatre e n'en a ès-infé-

artie d'us

DES COLONIES ANGLOISES. 295 rieure à l'autre. Elle fait peu de négoce. On y recueille du tabac, dont la principale partie est envoyée dans la Virginie, où il est embarqué pour l'Europe.

Les nouveaux Anglois viennent enlever dans cette contrée du gaudron, de la poix, de la térébenthine, du porc salé, des peaux, un peu de tabac, & quelquesois du bled d'Inde: ils consomment une partie de ces denrées: ils exportent le reste en partie à la Vieille-Angleterre, en partie aux îles à Sucre.

Les habitants de la Caroline septentrionale sont en petit nombre, & presque tous plus pauvres que ceux de la Virginie. Il n'y a point de Ministres dans cette partie de la Province. Les mariages s'y célebrent devant les Juges de Paix, & ce sont d'autres Officiers civils qui président aux funérailles.

Bbiv

296 HISTOIRE ET COMMERCE

La Caroline méridionale est sur un meilleur pied. On peut dire même que c'est une des plus florissantes Colonies des Anglois en Amérique. Charles - Town, capitale de la Province, exerce un trafic très-avantagaux avec les Sauvages à plus de 1,000 milles dans les terres. Elles reçoit d'eux les pelleteries qu'elle envoie en Europe, & leur donne en échange du plomb, de la poudre à tirer, des grosses draperies, du vermillon, du fer, des liqueurs fortes, & autres marchandises de peu de prix. Cette ville contient environ trois mille ames. Eile est bâtie sur une langue de terre que deux rivieres arrosent, l'Ashley & le Cooper. Son commerce maritime n'est pas aussi étendu qu'il pourroit l'être. L'obstacle vient d'une barre qui bouche l'entrée de l'Ashley, & qui empêche les vaisseaux au-dessus de 200 tonnear Il y blio

174 fe d trei delin no COL COI po me cu qu on ric ce ce m 01 ſu

d

n

neaux de remonter cette riviere.

Il y a dans Charles-Town une bibliothéque publique.

On estimoit généralement en

CE

est est

peut

plus

glois

own,

xerce

avec

b mil-

reçoit

e en-

ne en

oudre

s, du

ueurs

ses de

ntient

ile est

e que

Ashley

e ma-

ı qu'il

vient

ntrée

he les ton-

On estimoit généralement en 1740 que le ris de la Caroline qui se débitoit en Europe faisoit entrer annuellement dans la Grande-Bretagne 80, 000 livres sterlings (1,840,000 livres tournois). Dans cette somme étoient compris les frais de fret & de commission: article d'un grand poids dans la balance du commerce de l'Angleterre. Ce calcul portoit sur la supposition que quand l'année étoit bonne on recueilloit jusqu'à 80,000 barriques de ris dans cette Province, chaque barrique pesant quarre cents livres; & qu'en prenant une mesure moyenne depuis sept ans on pouvoit établir les récoltes sur le pied de 50, 000 barriques, dont le débit se faisoit annuellement dans la proportion ci-deffous.

Au fud du cap Finifterre . . . 10,000 bariq.
Au nord du même
cap . . . 38,000
Dans la GrandeBretagne . . . 2,000

TOTAL . . 50,000

Cette quantité, disoit-on, dans le même temps employoit une marine d'environ 10,000 tonneaux & 900 mariniers. En 1730 le ris de la Caroline valoit six schellings (près de sept livres tournois) le cent, premier coût dans cette Colonie même. Avec les frais de fret, charges, &c. & l'acquittement des droits, il revenoit en Angleterre à 21 schellings (24 livres tournois); à la réexportation on accordoit un draw-back de 4 schellings 5 d. (environ 5 livres tournois) (a). De

l'Ang Han la c ling

de, nor tout ce de der & fon ble d'h plo

réc ou tie

le

⁽a) Le draw-back est une remise faite à la

CE

bariq.

dans e maheaux

le ris Scheltourt dans ec les

Z l'acrevechel-

à la t un

(en-De

e à la

DES COLONIES ANGLOISES. 206 l'Angleterre en Hollande, ou à Hambourg, le prix du fret & de la commission étoit d'un schelling deux deniers (27 fols tournois).

C'est le Portugal, la Hollande, l'Allemagne, & les pays du nord qui consomment presque tout ce ris. L'Espagne & la France en tirent fort peu. Le commerce que la Caroline fait de cette denrée s'accroît chaque année, & toutes les autres branches de son négoce se sont si considérablement étendues, qu'aujourd'hui toutes ensemble, elles emploient plus de deux cents voiles. L'état suivant de ces exportations montre les progressions de leur accroissement.

réexportation d'une marchandise, des droits, ou d'une partie des droits dus à son importation.

ETAT des exportations de la Caroline en ris, poix, gaudron, térébenthine, & peaux, dans l'espace de douze ans, à compter du mois de Novembre 1724, jusqu'au même mois 1736.

Du mois de Novembre 1724, au même mois 1725.

17734 bariq. Ris, Poix, . 57422 Gaudron, 2333 Térébenthine, 113 139 caiff.

De 1725 à 1726.

Peaux,

Ris, 23031 bariq. Poix, 29776 Gaudron, 8322 Térébenthine, 715 162 caiff. Peaux,

De 1726 à 1727.

26884 bariq. Ris, Poix, 13654 Gaudron, 10910

Térébenthine, 1252 Peaux 10 bariques & 115 caisses.

De 1727 à 1728.

Ris, 29905 barig; Poix, 3186 Gaudron, 2269 Térébenthine, 1232 Peaux, 29 bariques 105 caisses.

De 1728 à 1729.

Ris, 32384 bariq. Poix, 8375 Gaudron, Térébenthine, 1913. Peaux, 6 bariques 119 caisses.

De I

Ris . Poix . Gaudre Térébe Peaux : caiil

De I

Ris, Poix, Gaudr Téréb Peaux

De

Ris, Poix, Gaud Téréb Peaux 40

De

Ris, Poix Gaud Téré

DES COLONIES ANGLOISES. 301

De 1729 à 1730.

Peaux, 385 bariq. 29 caisses.

ne en ie, & 25, à Ris, 41722 bariq. 10825 Poix. Gaudron, 2014 Térébenthine, 1073

De 1733 à 1734.

724,

k

6

s baria;

4 barig.

5

. I

3

es

Peaux, 9 bariq. 126

Ris, 30323 bariq! Poix, 28874 Gaudron, 7336 Térébenthine, 4552

De 1730 à 1731.

caisses.

20 caisses.

Peaux, 312 bariq.

39487 bariq. Ris, 9385 Poix, Gaudron, 1725

Térébenthine, 1560 185 caiss. Peaux,

De 1734 à 1735.

De 1731 à 1732:

Ris. 45317 bariq: & 1038 facs. Poix, 24056 Gaudron, 5636

Ris, 37068 bariq. 32593 Poix, Gaudron, 4575 Térébenthine, 2466 Peaux, 240 bariq.

Térébenthine, 8061 Réfine, 114 Peaux, 359 bariq. 11 caisses.

40 caisses.

De 1735 à 1736.

De 1732 à 1733.

Ris, 52349 bariq! Poix, 11836 Gaudron, 1491

50726 bariq. Ris, 18283 Poix, Gaudron, 6027 Térébenthine, 2313

Térébenthine, 5192 Peaux, 451 bariq.

24 caisses.

302 HISTOIRE ET COMMERCE

A l'état ci-dessus je joindrai celui des vaisseaux qui sont sortis de Charles - Town pendant le même espace de temps, chargés des marchandises du pays.

ETAT des vaisscaux qui sont sortis de Charles-Town, chargés des marchandises du pays, de l'année 1724 à l'année 1736.

De	1724	à	1725	115 vaisseaux.
De	1725	à	1726	131
De	1726	à	1727	138
De	1717	à	1728	126
De	1718	à	1719	157
De	1729	à	1730	186
De	173C	à	1731	184
De	1731	à	1732	177
De	1732	à	1733	211
De	1733	à	1734	215
De	1734	à	1735	253
De	1735	à	1736	217
		-		

Outre les denrées spécifiées dans le premier de ces deux états, il sort tous les ans de Charles-

Tow du n nés, & d' ches

L men vaiss toute linge de co fes d toute doub de po de p mate gand nand balle fade reme

de d

de n

ďep

e ndrai fortis nt le argés

s des année

isseaux.

cifiées états, arlesTown en très - grande quantité du maïs, des pois, des cuirs-tannés, des feves, du bœuf, du porc & d'autres chairs salées, des planches, du bois de charpente, &c.

L'Angleterre envoie annuellement à la Caroline environ 40 vaisseaux chargés de laineries de toute espece, de toiles pour faire du linge, de toiles peintes, de toiles de coton, de mousselines, d'étoffes de soie, d'ustensiles de fer de toutes sortes, de cloux, de bierredouble, de cidre, de raisins-secs, de poterie de terre, de tuyaux, de papier, de couvertures, de matelas, de chapeaux, de bas, de gands, de vaisselle d'étain, de dinanderie, de poudre à tirer, de balles, de pierres-à-fusil, de rassade, de cordages, de pierres à remoudre, de miroirs, de verres, de dentelle, de fil, de toute sorte de menue mercerie, d'aiguilles, d'épingles, &c.

304 HISTOIRE ET COMMERCE

Ils rapportent en retour des peaux de daim, du ris & d'autres marchandises. Outre ces quarante vaisseaux qui viennent d'Angleterre à Charles-Town, il entre annuellement dans le port de cette ville près de deux cents vaisseaux, tant d'Europe & d'Afrique que d'Amérique. Voici une liste des bâtiments venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le port de Charles-Town en 1736.

Liste des Bâtiments venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le Port de Charles-Town en 1736.

D'Afrique,	¥ 2	De la Barbade,	17
D'Antigoa,	12	De Cowes,	2
D'Augustine,	15	De Cadix,	.1
D'Anguilla,	2	De Curassau,	1
D'Anibon,	1	De S. Eustache,	1
Des Bermudes,	3	De Géorgie,	9
De Baston,	19	De S. Domingue,	1
•		D'Hampshir	e

D'H

De l

De l

P. De l

De

De 'De De

Du De

da Bla im

mo lin

20

A

DES COLONIES ANGLOISES. 305 D'Hampshire dans la De Felmouth, Nouvelle - Angle-De Gibraltar, De la baie terre, des De la Jamaïque, Honduras, De Lisbonne, D'Irlande, T De la Mobille, De l'Isle de Man, De la Caroline sept. 4 De Mont-Serrat, De la Nouvelle-De Madere, Providence, De la Nouvelle-26 De Port-Royal, York, I De Topsham, De Philadelphie, 13 De Virginie, De Rhode-Island, I De Ténériffe, De Campêche, I I Du Cap Catoche, De Winyards, 1 I De S. Christophe, TOTAL ... 187

En 1723, temps auquel il y avoit dans la Caroline environ 14,000 Blancs & 32,000 Esclaves, les importations de cette Province montoient à 120,000 livres sterlings (2,760,000 livres tourn.) premier coût; ses exportations en Angleterre étoient évaluées à 200,000 livres sterlings (4,600,000 livres tournois). La balance

d'ailui ont harles-

CE

r des

utres

aran-

d'An-

il en-

rt de

s vais-

rique

: liste

lleurs

10uil-

Town

, 17 2

3 E

shire,

306 HISTOIRE ET COMMERCE du commerce étoit pour lors ainsi:

CI

de

C

b

e

Tb

C 8 1

EXPORTATIONS annuelles de la Caroline en Angleterre en productions naturelles, 200. 000 l. ft. En especes (en comptant fur 60 vaisseaux pour 201,200 l.ft. le transport des marchandises,& en posant pour chaque vaisseau feulement 20liv. fterlings) . . . I, 100

Exportations annuelles d'Angleterre à la Caroline en marchandifes . . . 100, 000 l. st.

Frais du transport de ces marchandises . . . 21,000

Les Anglois payant la valeur de 200, 000 livres sterlings importées de la Caroline en Angleterre avec celle de 121, 000, ils gagnoient 79,000 livres sterlings (1, 877, 000 livres tournois).

CE lors

00 l. ft.

000

aleur s imngleo, ils clings DES COLONIES ANGLOISES. 307 Cette Province importoit outre cela dans le même temps pour environ 20, 000 livres sterlings (460, 000 livres tournois) de denrées différentes, tant des Indes occidentales, que des autres Colonies Angloises du continent.

Aujourd'hui que la Caroline renferme environ 40, 000 Noirs & 24,000 Blancs, & qu'elle charge de ses productions plus de deux cents voiles, on peut juger combien le commerce que l'Angleterre exerce aujourd'hui avec elle, est plus considérable qu'il n'étoit en 1723.

Les habitants de la Caroline tirent de la Jamaïque, de l'île S. Thomas, de Curassau, de la Barbade, & des îles du Vent, du sucre, du rum, de la mélasse, du coton, du chocolat, des Negres & de l'argent. Les marchands de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-York, de la Pensilva-

C c ij

nie, leur fournissent du froment, de la farine, du biscuit, de la bierre-forte, de la faline, des oignons, des pommes, du houblon; & prennent en échange des cuirs verds, des peaux de daims, des gans, du ris, des esclaves qui sont des Sauvages pris en guerre, du gaudron, de la poix.

Les Caroliniens vont chercher des vins à Madere & dans les autres îles de l'Océan occidental. Ils envoient dans ces différents marchés des provisions de bouche,

du mairrain, &c.

En 1710 les différentes classes des habitants de la Caroline étoient dans le rapport suivant: E

 R_{A}

Blanc

Blance Sauva foum Negre

 E_T

Epifco Prefby Pro çois Anaba Quake

L men On DES COLONIES ANGLOISES. 309

RAPPORT des Habitants de la Caroline.

Blancs.
$$\begin{cases} Planteurs. \\ Commer- \\ cans. \\ Artisans. \end{cases} com- \begin{cases} 8 \frac{1}{2} \\ 1 \frac{1}{2} \end{cases} \grave{a} \quad 12.6$$

Et à l'égard des différentes Secles parmi les Blancs.

La main-d'œuvre est extrêmement chere dans cette Province. On n'y est pas étonné d'entendre

ent,
e la
s oilon;
cuirs
des
font
, du

cher aul. Ils narche,

assessince

un habile charpentier demander 20 à 30 schellings monnoie du pays par journée, outre la nourriture. Les salaires ordinaires d'un ouvrier y sont de douze à quinze schellings par jour.

Indépendamment de la monnoie de papier qui va pour la Caroline méridionale à 250,000 livres sterlings, (5,750, 000 livres tournois) & pour la Caroline septentrionale à 52,000 livres sterlings, (1, 196, 000 livres tournois), les especes frappées au coin de France & d'Espagne ont cours dans ces deux Colonies, ainsi que les rixdalles & les pieces de huit. On y voit fort peu d'especes Angloises. Le change sur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739 dans la Caroline septentrionale à 900 pour cent, & dans la méridionale à 700 pour cent. Le ris sert dans cette derniere Colonie de gage d'échange

pa ce va or tes

bie de jet

ror

fe f 17 Qu pay dai

end s'ét min au RCE ander ie du ourris d'un uinze

monla Caooo li-00 li-Caroli-

livres livres ées au ne ont es, aineces de

especes Grande Féne sepent, &

o pour te derchange

DES COLONIES ANGLOISES. 311 général. On fait des marchés payables en ris. La Caroline doit cette production au hazard. Un vaisseau qui revenoit des Indes orientales fit naufrage sur ses côtes. Il étoit chargé de ris qu'on répandit sur terre, & qui y vint trèsbien. Depuis les Colons ont fait de la culture de cette plante l'objet principal de leur occupation.

Des Suisses au nombre d'environ 100, conduits par M. Purry, se sont établis dans la Caroline en 1730, & y ont bâti Purrisbourg. Quelques Vaudois chassés de leur pays par un Edit du Roi de Sardaigne publié au mois de Juin 1730, se sont joints à eux.

II. La Nouvelle-Géorgie est fement enclavée dans la Caroline. Elle d'une s'étend du trentieme degré 30 dans la minutes latitude septentrionale, Nouvelle-Géor, au trente-deuxieme, entre la ri-gie.

viere de Savanah au nord & celle d'Alatamaha au sud.

Le pays qu'elle embrasse a fait partie de la Caroline méridionale jusqu'en 1732, que quelques perfonnes de considération conçurent le dessein de former un établissement dans cette contrée. Elles avoient en vue de procurer aux pauvres de la Grande-Bretagne les moyens de subsister, & même de se rendre utiles à la nation, au lieu de lui être onéreux.

La charité d'un particulier donna lieu à cette entreprise. Il légua une somme assez considérable pour être employée à la délivrance des débiteurs insolvables détenus en prison par leurs créanciers, & nomma M. James Oglethorpe, membre du Parlement, avec une autre personne pour en disposer suivant cette intention.

M.

1

ho

re

tin

po

s'é

de.

rép

de

de

jet

un

Il (

de

fon

libe

ble

Col

mé

éto

vie

infi

çoi. à l RCE celle

a fait ionale is peronçuon étace. Elocurer
Bretater, &
la naconé-

er donl légua lérable livranles décréancogleement, our en

M.

DES COLONIES ANGLOISES. 313

M. Oglethorpe passoit pour un homme actif, amoureux de gloire & entreprenant : il s'étoit distingué en faveur des prisonniers pour dettes dans les débats qui s'étoient élèvés dans la chambre des Communes à leur occasion. Il répondit au choix qu'on avoit fait de lui. Ce legs lui sembla pouvoir devenir le fondement d'un projet, dont l'utilité s'étendroit sur un grand nombre de malheureux. Il se flatta même que si le produit de cette donation grossi par les fonds que l'on pourroit tirer de la libéralité des personnes charitables, étoit appliqué à fonder une Colonie dans les parties les plus méridionales de la Caroline qui étoient encore désertes, on parviendroit aisément à s'emparer de la Floride Espagnole, à troubler infiniment dans les suites les François de la Louissane, & peut-être à les en chasser. Rempli de ces

Dd

314 HISTOIRE ET COMMERCE vues, il embrassa avec ardeur l'occasion de s'acquérir de la considération, en rendant un service

signalé à sa patrie.

Ne manquant point d'habileté pour faire goûter ses idées, il sut engager dans son projet plusieurs membres du Parlement, qui avoient du crédit en Cour. Ces dignes patriotes obtinrent facilement du Roi son agrément pour la fondation de la Colonie qu'ils méditoient. Ce Prince détacha en leur faveur une partie de la Caroline, érigea ce canton en une Province particuliere sous le nom de Géorgie, & leur en donna en propriété les sept huitiemes dont il étoit le maître. L'autre huitieme appartenoit au Lord Carteret. De plus le Roi les réunit en corporation par une charte, sous le nom de Commissaires pour l'établissement de la Colonie de la Géorgie en Amérique.

ne du fai

fu

le

lit

ch

re

ap

en

DES COLONIES ANGLOISES. 315

Avec la propriété des sept huitiemes de ce canton, la charte leur abandonne la pêche de toutes sortes de poissons, même des poissons royaux, comme baleines, esturgeons: ensemble les mines d'or & d'argent, les perles, les pierres précieuses, & les minieres de toutes autres sortes de métaux & mineraux, à la charge seulement de relever du Château-Royal de Hampton-court dans le Comté de Middlesex en Angleterre, & de payer annuellement une redevance de 4 shellings (4 liv. 12 fols tournois) par chaque centaine d'acres des terres de cette concession, dix ans après qu'elles auroient été mises en valeur.

Le Lord Carteret se sit un honneur de contribuer à la réussite du projet charitable des Commissaires, en leur cédant ses droits sur la partie des terres qui lui ap-

Ddij

ce deur convice

oileté
il sut
ieurs
qui
. Ces
acilepour
qu'ils

de la n une nom na en s dont

tacha

rteret. n corous le établifrgie en 316 HISTOIRE ET COMMERCE partenoient dans l'étendue de leur concession.

V

ri

P

fa

te qı

lo

pa ét

fa

tid

av

te A

pd

On fit une espece de quête dans toute l'Angleterre en faveur de l'entreprise. La collecte sut considérable. Le Parlement y joignit 10,000 liv. sterlings (230,000 liv. tournois.) Ces sonds mirent les Commissaires en état d'acheter les provisions & l'attirail nécessaires pour l'exécution de leur plan.

Le six Novembre ils sirent embarquer à Gravesend cent personnes sur le vaisseau l'Anne du port de deux cents tonneaux: & le 15 M. James Oglethorpe s'embarqua aussi sur le même vaisseau pour conduire en personne les premiers travaux de la Colonie. Il arriva à la Caroline le 15 du mois de Janvier 1733.

Les secours qu'il reçut des habitans de cette Province favori-

serent son entreprise. Après avoir

pays, il jeta les fondemens d'une ville sur les bords de la Savannah, & lui donna le nom de cette riviere.

de

dans

e de

con-

gnit

000

irent

che-

l né-

leur

em-

per-

ne du

x: &

s'em-

isseau

ne les

lonie.

s du

es ha-

avori-

avoir

Au mois de Mai un autre vaisseau arriva d'Angleterre à la Géorgie avec de nouveaux Colons & des provisions fraiches. Peu de temps après, les Commissaires envoyerent encore cinquante familles. Ces différens embarquemens conduisirent dans la Colonie environ 500 personnes, parmi lesquelles il y avoit 115 étrangers.

Outre ce nombre, dont le passage fut payé par la corporation, il y eut environ 21 Maîtres avec 116 valets qui se transporterent en Géorgie à leurs dépens. Ainsi dans la premiere année 618 personnes s'embarquerent pour cette Province, parmi lesquelles on comptoit 320 hommes, 113

Dd iij

318 HISTOIRE ET COMMERCE femmes, 102 garçons & 83 filles.

En 1735, des Montagnards d'Ecosse au nombre de 150 vinrent augmenter cette Colonie
naissante. Ce sont cux qui occupent la Nouvelle-Inverness située
sur la riviere Alatamaha. M.
Oglethorpe qui y avoit conduit
la premiere peuplade, & qui étoit
repassé en Angleterre avec Tomochichi, Chef de la nation Sauvage avec laquelle il avoit contracté alliance, revint cette même année dans la Géorgie, &
amena avec lui trois cents personnes.

Il est à remarquer que ce Tomochichi qu'on sit beaucoup valoir en Angleterre, & que sur le rapport d'un grand nombre d'auteurs Anglois on représente ici comme le Chef d'une nation, n'étoit, selon quelques-uns, que le Capitaine d'environ trente - huit bailed bit for mails full Of

Sal fer An da Plu pro for ne

plu

de pe qu

&

& Pr bandits, bannis depuis peu par leur propre nation, laquelle habitoit dans l'intérieur des terres fort loin de la mer; & que ces malheureux, dans l'embarras où ils étoient pour se procurer leur subsistance, eurent recours à M. Oglethorpe, qui leur sit donner plusieurs sois des vivres.

ds

n-

hie

u-

ée

M.

uit

oit

0-

au-

bn-

nê-

82

on-

To-

: le

ici

ìé-

e le

uit

Le zele aveugle de l'Evêque de Saltzbourg l'ayant porté à chaffer les Protestans de ses Etats, les Anglois les inviterent à passer dans leur nouvel établissement. Plusieurs familles accepterent leur proposition. Ce sont elles qui ont fondé le Vieil & le Nouvel-Ebenezer. C'est ainsi que l'Angleterre & ses Colonies deviennent le pays de toutes les nations, & que le peuple Anglois se fortisse de ce que les autres perdent.

En 1737 il y avoit cinq villes Etat de & quelques villages dans cette la Co-Province, outre diverses habita-

Dd iv

320 HISTOIRE ET COMMERCE tions répandues dans la campagne. Savannah la capitale, contenoit alors environ 140 maisons, sans compter les magasins ni les bicoques.

Après Savannah, Augusta est la place la plus sorte. Ceux qui demeurent dans ce lieu, commercent avec les Sauvages. Le trasic qu'ils sont, est tel que dans le cours de l'année 1738 ils envoyerent 100,000 liv. pesant de cuirs-verds à Savannah. En 1739 on y comptoit 600 habitans occupés à ce negoce, indépendamment des planteurs.

On partage la Géorgie en deux divisions. La septentrionale com-

prend:

Savannah.
New-Ebenezer.
Augusta.

Old Ebenezer.
Hampstead.
High Gate.
Abercorn.
Skindwe.

La méridionale est moins peu-

plé vill

Fred Nev

> Arg for esti

> > prodeingle glo fer en tag

fes 17 for (1

les

CE DES COLONIES ANGLOISES. 321 plée, on n'y trouve que deux hpavilles & un village. nteons,

> Frederica. New Inver- villes. EBarikmake. village.

Il y a de plus trois forts, le fort Argyle, le fort Saint Andrew, le fort Saint-Augustin. En 1741 on estimoit qu'il n'y avoit que mille

ames dans la Géorgie.

Il s'en faut beaucoup que les progrès de cette Colonie répondent à l'argent que la nation Angloise a dépensé pour elle. Les différentes quêtes que l'on a faires en sa faveur dans la Grande-Bretagne & dans l'Amérique Angloise, ont produit de très-grandes sommes; & indépendamment de ses collectes, le Parlement en 1738, avoit déja accordé pour la soutenir 66, 000 livres sterlings (1,518,000 livres tournois) par les 6, 8, 9 & 10 S. George II.

damdeux com-

les

r est

qui

mer-

rafic

s le

en-

nt de

739

5 OC-

lages.

peu-

322 HISTOIRE ET COMMERCE

Productions, merce de la Géorgie,

On dit que le sol est médiocre & com- dans la Géorgie. Elle fournit cependant du ris, de la poix, du gaudron, du chanvre, du lin, de la cire végétale, de la cire ordinaire. On y fait de la potashe. Plusieurs vaisseaux trouvent tous les ans dans cette Colonie une afsez grande quantité de ces diverses marchandises pour en faire leur charge.

Il y croît des arbres de la plus belle hauteur, très propres pour les mâtures & pour toute sorte de construction. Les bois pour la teinture & pour la marqueterie n'y manquent pas.

Les mûriers sont forts communs dans ce pays. On se flatte en Angleterre d'y pouvoir élever des vers à soie. Deux ou trois Piémontois ont été envoyés dans la Géorgie pour montrer aux habitans à gouverner cet utile insecte. Ils sont en effet parvenus à avoir

de tite mér diffi te d la C brei de ver

cett nou con met lui gloi tori tier cen ving me non

len

ten

iocre
it ce, du
lin,
re orashe.
tous
ne afliverfaire

pour te de ur la eterie

muns n Andes s Piéns la habifecte. avoir de la soie parfaite; mais en si petite quantité que le produit n'en mérite aucune attention. Il est difficile de penser que cette récolte devienne abondante, tant que la Colonie ne sera pas plus nombreuse, & qu'on n'y aura pas plus de mains pour défricher & cultiver les terres.

Le défaut de population dans consticette Colonie naît moins de sa tution nouveauté que de la mauvaise Géorconstitution de son gouverne-gie. ment. Il ne ressemble point à celui des autres établissemens Anglois. Le peuple n'y a aucune autorité. Elle est consiée toute entiere aux Commissaires. Ils l'exercent par un Conseil composé de vingt-quatre d'entr'eux, qui demeurent à Londres. Ce Conseil nomme les Magistrats qui veillent dans la Province à la manutention de la police. Il leur en324 HISTOIRE ET COMMERCE voie les instructions qui doivent leur servir de rocle

leur servir de regle.

Les Commissaires se sont prévalus du pouvoir que la charte leur donnoit pour établir des loix fondamentales, suivant lesquelles le Colon leur est entiérement assujetti, & qui les rendent en quelque façon maîtres absolus de sa liberté & de sa propriété.

Pour toute Jurisdiction, la Géorgie n'a qu'une Cour de Chancellerie, composée d'un très-petit nombre de Magistrats, à la discrétion desquels la vie & les biens des particuliers sont soumis. Aucune borne ne restraint l'autorité du Conseil ou des Magistrats qu'il commet; ensorte que s'ils prennent de fausses mesures, comme il est très-possible que cela leur arrive, en leur supposant même de bonnes intentions, les Colons sont dans la né-

D cel leu leu

par de res fou qu tio Ils leu ave cée

> d'h ter ma

au

pa

dr re & CE ivent

préharte s loix quelment nt en us de

, la

Ir de

d'un

trats,
vie &

t fou
traint

s Ma
nforte

s me
offible

r fup
nten
la né-

DES COLONIES ANCLOISES. 325 cessité de s'y conformer contre leurs propres lumieres & contre leurs intérêts.

Aux mécontentemens qu'une pareille forme de gouvernement devoit produire, les Commissaires avoient joint de nouvelles sources de dégoût par le systême qu'ils suivirent dans la distribution des terres de leur concession. Ils ont divisé le pays en petits alleus de 50 âcres de terre; & ils avoient arrêté que les descendans mâles du tenancier à qui ils les cédoient, pourroient seuls lui succéder; que ses filles mêmes, ni ses autres parens ne participeroient pas à ce droit; & qu'au défaut d'hoirs mâles de son corps, ses terres retourneroient dans les mains des Commissaires.

La défense au tenancier de vendre, louer ou échanger ses terre; celle de se servir de Negres, & de réunir en sa personne plusieurs alleus, acheverent de détacher les Colons de leur nouveau séjour. Une grande partie déserta pour passer dans la Caroline méridionale, & dans les autres Colonies Angloises: d'autres revinrent en Angleterre. Si l'on doit ajouter foi aux discours de ces transsuges, les mille personnes que l'on comptoit dans la Géorgie en 1741, étoient le reste d'environ cinq mille qui y avoient débarqué depuis 1732.

Les Commissaires ont cependant réformé les loix qu'ils avoient faites au sujet de l'hérédité des terres. Les filles succedent à présent, & le tenancier, au désaut d'héritier, peut disposer de sa possession par testament. Ils ont de même adouci d'autres clauses qui limitoient trop la propriété des Colons sur les terres qui leur étoient abandonnées. Mais outre que quand titu vei

tue

bea per fe vin tes qualeu me pri F

ci

in

détauveau déserroline autres res reon doit de ces sonnes Géore d'en-

voient

qu'ils héréfuccencier, it diftestaitoient
ns sur
abanquand

ne fois les esprits sont essarchés, on ne les ramene pas aisément, il reste encore bien des changemens à faire dans la constitution pour que les peuples trouvent quelque avantage à s'habituer dans ces cantons.

III. Cette Colonie intéresse Obserbeaucoup les Anglois, moins vation fur la peut-être par l'espérance dont ils Géorse flattent d'en tirer les soies & gie. vins qu'ils achettent en différentes contrées de l'Europe, de l'Afrique, & de l'Asie, que parce qu'ils la regardent comme la frontiere qui met à couvert du côté du sud leur établissement sur la terre ferme d'Amérique, contre les entreprises que pourroient sormer les Espagnols ou les François, si ceuxci venoient à se fortifier dans la Louisiane, ainsi qu'il est de leur intérêt de le faire.

Telle est la vue dans laquelle

328 HISTOIRE ET COMMERCE les Anglois cherchent à s'étendre du côté de ces derniers. En même temps qu'ils s'efforcent de les resserrer dans des limites étroites, en même temps qu'ils préparent des obstacles au desscin que les François pourroient former dans la suite contre la Géorgie & la Caroline; ils avancent vers leur but secret, qui est d'enlever à l'Espagne ce qu'elle possede sur cette partie du nouveau continent, & de s'approcher du golphe du Mexique, afin d'en commander la navigation, & de s'emparer successivement du Mississipi même, dont la possession excite extrêmement leur cupidité par la commodité qu'elle leur fourniroit pour un commerce de contrebande immense avec la Nouvelle-Espagne.

İls se livrent d'autant plus volontiers à travailler sur ce plan, que quand même il ne se rempliroit

pas,

Pa qui qui gio l'ef per qui lon inco fidé çois qu'e

du C gallio passei vires Bello de l'a n'a d vingt

II

gie d

DES COLONIES ANGLOISES. 329 pas, la tentative ne sauroit manquer de leur procurer toujours quelque avantage: car la Géorgie se peuplant plus qu'elle ne l'est, comme sans doute elle se peuplera si on leve les difficultés qui ont empêché jusqu'ici le Colon de s'y plaire, elle donnera incontestablement un échec considérable au commerce des François de la Louisiane par le trafic qu'elle fera avec les Sauvages de Fintérieur des terres. Le commerce qu'elle exerce déja met à portée d'en juger.

dre

me

res-

tes,

rent

: les

dans

k la

leur

l'Es-

cette

t, &

Me-

der la

r fuc-

ême,

extrê-

com-

niroit

ontre-

velle-

rolon-

, que

pliroit pas, Il faut observer que la Géorgie est située au débouquement du Canal de Bahama, par où les gallions doivent nécessairement passer, de même que tous les navires qui reviennent de Porto-Bello & de la Véra-Crux, & que de l'autre côté de ce canal, qui n'a dans quelques endroits que vingt-cinq lieues de large, l'An-

E-c

330 HISTOIRE ET COMMERCE gleterre possede l'île de la Providence. Cette position a fait croire à ceux qui ne connoissent pas assez le topographique des lieux que les Anglois étoient les maîtres d'arrêter les vaisseaux qui naviguoient dans ce détroit; & ils ont avancé qu'on ne pouvoit desirer à la Géorgie une situation plus propre pour cet effet, sur-tout depuis que l'on avoit découvert sur ses côtes d'excellens ports ignorés jusqu'à ces derniers temps. Il est bon, pour détruire leur erreur, de dire ici que la force des courans qui dominent dans le canal de Bahama, & assez loin au long des côtes de la Floride, empêche de croiser dans ce parage, outre qu'on y trouve beaucoup de rochers à fleur d'eau, & qu'il s'y éleve des tempêtes très-fréquentes, qui y rendent la mer très dangereuse.

C'est à cause de ces inconvé-

e de d d n d g n

DES COLONIES ANGLOISES. 331 niens que les Anglois souhaitent avoir un port sur le golphe du Mexique qui les mette en état d'y maîtriser totalement la navigation; & la vue du gouvernement d'Angleterre, en favorisant l'établissement de la Géorgie, a été de marcher vers cet objet, qui deviendroit un moyen de tenir l'Amérique Espagnole dans la dépendance de la Grande-Bretagne. Car les personnes éclairées parmi la nation Angloise, ne peuvent guere espérer que l'on récolte jamais beaucoup de soie dans cette Province, ni qu'on y fasse de bons vins, non plus que dans les autres Colonies. Il faudroit du moins que les circonstances des lieux changeassent extrêmement ce qui, vu le cours actuel des choses, ne peut être l'ouvrage que de plusieurs âges d'homme. La quantité & l'antiquité des bois qui couvrent ces contrées, Ee ij

nvé-

ire

af-

eux

na-

z ils

voit

tua-

: dé-

lens

niers

uire

ie la

nent

affez

Flo-

ns ce

ouve

'eau,

bêtes

nt la

font cause qu'il y regne une humidité qui fait périr les vers à soie de langueur, & y donnent naissance à des nuées continuelles d'insectes qui tuent ceux de ces vers qui résistent à l'effet de l'humidité.

A l'égard de la vigne, l'espece qui est naturelle au pays y pousse trop-tôt au Printemps. Les froids qui surviennent dans ce climat après quelques jours très doux, lorsque la saison n'est pas encore bien décidée, gelent les bourgeons, & détruisent la vendange. Les raisins de cette vigne ont un autre inconvénient; ils sont remplis d'un jus aqueux, incapable de faire une liqueur de garde, & qui ait du corps; & ils ont la peau si tendre, que d'ordinaire elle creve avant que les grains soient parfaitement mûrs. On a voulu y cultiver des plants apportés d'Europe, l'expérience n'a pas réussi;

pr

rio eû

eu

eu

m

da

m

de

de

ils

DES COLONIES ANGLOISES. 333 les insectes, dont le pays est rempli, les ont toujours dévorés.

u-

ent

el-

de

de

ece

usse

oids

mat

ux,

core

our-

nge.

t un

rem-

le de

qui

au si

cre-

par-

cul-

luro-

ussi;

Quelques Auteurs Anglois disent que l'on remédie à tous ces inconvéniens en greffant la vigne d'Europe sur la vigne Indigene, que pour lors celle-ci pousse plus tard, qu'elle échape ainsi aux gelées, & que les feuilles n'en sont pas endommagées par les insectes. Ce qu'ils avancent ne paroît pas vraisemblable. Il y a plus de 50 ans que l'on a transplanté le premier plan d'Europe en Amérique. Quelle apparence, s'il y eût reussi, que les Anglois n'en eussent pas embrassé la culture: eux dont les achats de vins forment un article si désavantageux dans la balance de leur commerce?

Quelles qu'aient été les vues des Anglois dans l'établissement de la Géorgie, il est bieu sûr qu'ils n'ont pas pris la vraie route

334 HISTOIRE ET COMMERCE pour la faire fleurir. Leur idée d'en faire un petit état militaire, & les loix dressées conformément à ce plan sont l'ouvrage d'une spéculation dénuée d'expérience. On a substitué la contrainte à la liberté nécessaire pour la formation des Colonies. De - là vient que les habitans que l'on envoie en Géorgie n'ont point de goût pour s'y fixer. Ils désertent : la population ne fait point de progrès : dès - lors point de commerce, & sans commerce que deviendra l'état militaire ? Personne ne s'empressera d'en être membre. Car, suivant la remarque d'un homme moins recommandable par les diverses fonctions honorables dont il est chargé, que par l'étendue de ses lumieres, est-il nécessaire de sortir d'Europe pour trouver à faire le métier de simple soldat, sans espérance d'y ajouter une fortune solide

1 5

fa le

te de na le ma riv

par

en

bar

fon

DES COLONIES ANGLOISES. 335 pour soi & pour sa famille?

lée

re,

mé-

age

pé-

ain-

ir la

l'on

it de

ent:

t de

com-

e de-

rson-

mem-

irque

man-

ctions

rgé,

ieres,

Euro-

nétier

rance

solide

Il s'est élevé de grandes disputes entre la Géorgie & la Caroline au sujet de la navigation de la Savannah qui sépare ces deux Colonies, & que les habitans de la Caroline remontent pour aller faire la traite de la pelleterie avec les Indiens.

Les Commissaires de la Géorgie ont fait insérer dans leur charte que cette Colonie s'étendroit depuis le bord le plus septentrional de la Savannah jusqu'au bord le plus méridional de l'Alatamaha. Par là le cours des deux rivieres semble leur appartenir. Ils se sont prévalu de cette clause pour en exclure les habitans de la Caroline, & leur ont même, en conséquence, saisi quelques barques, alléguant plusieurs raisons pour justisser leurs procédés.

1°. Que le Savannah faisoit partie de leur concession.

336 HISTOIRE ET COMMERCE

2°. Que les barques qu'ils ont saisses étoient chargées de rum, dont l'introduction est défendue dans la Géorgie.

3°. Que ces barques étoient équipées pour commercer avec des Indiens qui dépendoient de

la nouvelle Colonie.

Les Caroliniens ont refusé de se rendre à ces raisons; & pour se mettre à l'abri des saisses, en continuant de naviger sur la Savannah, ils ont armé leurs barques assez bien pour ne pas craindre de les voir attaquées.

F I N.

ce ont um, ndue

avec at de

é de our se conivanrques dre de



